

Recueil des Actes Administratifs

Communauté de Communes du Pays de Valois

Année 2013

Bureaux et Conseils Communautaires

| | |
|---|----|
| 13 / 001 - Adhésion de la Communauté de Communes à Oise Est Initiative pour l'année 2013 | 4 |
| 13 / 002 - Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes du canton d'Attichy au SMVO | 6 |
| 13 / 003 - Convention avec la ville de Crépy pour la répartition des charges / Aménagement Hôtel Communautaire | 8 |
| 13 / 004 - Evolution du tableau des effectifs | 13 |
| 13 / 005 - Modification du règlement de collecte | 16 |
| 13 / 006 - Aides financières pour l'installation de plateforme béton sous les conteneurs à verre ou à textile | 18 |
| 13 / 007 - Nouveaux tarifs de redevance du SPANC pour l'année 2013..... | 20 |
| 13 / 008 - Approbation du CA 2012 / Budget CCPV | 23 |
| 13 / 009 - Approbation du CA 2012 / Budget annexe du BIL | 28 |
| 13 / 010 - Approbation du CA 2012 / Budget annexe du SPANC | 33 |
| 13 / 011 - DOB 2013 / Budget CCPV | 38 |
| 13 / 012 - DOB 2013 / Budget annexe du BIL | 40 |
| 13 / 013 - DOB 2013 / Budget annexe du SPANC | 42 |
| 13 / 014 - Attribution d'un marché d'Etude "Eau" / Projet de territoire | 44 |
| 13 / 015 - Approbation du Compte de Gestion 2012 CCPV | 46 |
| 13 / 016 - Approbation du Compte de Gestion 2012 BIL | 51 |
| 13 / 017 - Approbation du Compte de gestion 2012 SPANC | 56 |
| 13 / 018 - Affectation des résultats 2012 au BP 2013 / CCPV | 61 |
| 13 / 019 - Approbation du BP 2013 CCPV et fixation des taux d'imposition | 63 |
| 13 / 020 - Affectation des résultats 2012 au Budget Annexe 2013 / BIL | 65 |
| 13 / 021 - Approbation du Budget Annexe 2013 du BIL | 67 |
| 13 / 022 - Approbation du Budget Annexe 2013 du SPANC | 69 |
| 13 / 023 - Attributions des subventions aux associations / Exercice 2013 | 71 |
| 13 / 024 - Mise en conformité des statuts: Fixation du nombre de délégués communautaires | 75 |
| 13 / 025 - Evolution des statuts: Extensions de compétences, modification du nombre de vice-présidents et modifications secondaires | 79 |
| 13 / 026 - Attribution d'une subvention à AIDEFI pour 2013..... | 87 |
| 13 / 027 - Attribution d'une subvention à la MIEF pour 2013 | 89 |
| 13 / 028 - Attribution d'une subvention à EMDV pour 2013 | 91 |
| 13 / 029 - Evolution du tableau des effectifs..... | 93 |
| 13 / 030 - Indemnité de conseil 2012 au Comptable du trésor | 96 |

| | |
|---|-----|
| 13 / 031 - Présentation du rapport d'activités 2012 des Services de la CCPV..... | 98 |
| 13 / 032 - Bilan d'activité du dispositif Picardie en Ligne et nouvelle orientation du service | 100 |
| 13 / 033 - Nouveau contrat de bail avec Nanteuil pour la location des locaux du 7 rue de la Couture | 102 |
| 13 / 034 - Avenant à la convention ACTES avec la préfecture de l'Oise pour inclure la dématérialisation des actes budgétaires..... | 113 |
| 13 / 035 - Dématérialisation des paies et des documents afférents / Autorisation et convention avec la Chambre Régionale des Comptes | 120 |
| 13 / 036 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de maîtrise d'oeuvre pour l'opération d'aménagement de l'Hôtel Communautaire | 122 |
| 13 / 037 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de contrôle technique pour l'opération d'aménagement de l'Hôtel Communautaire..... | 124 |
| 13 / 038 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de CSPS pour l'opération d'aménagement de l'Hôtel Communautaire | 126 |
| 13 / 039 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en lien avec la réalisation de l'étude Eau..... | 128 |
| 13 / 040 - Autorisation donnée au SMVO de contractualiser avec Eco Mobilier | 130 |
| 13 / 041 - Autorisation donnée au SMVO de contractualiser avec Eco DDS..... | 132 |
| 13 / 042 - Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de l'Hôtel Communautaire | 134 |
| 13 / 043 - Avenant n°2 au marché de fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle | 136 |
| 13 / 044 - Contrat de service avec la société I2G pour la maintenance, l'assistance et l'hébergement de l'Observatoire Territorial du Pays de Valois / Modif du marché initial..... | 139 |
| 13 / 045 - Changement d'adresse du siège social de la CCPV à compter du 1er Janvier 2014 et rattachement à la Trésorerie de Crépy en Valois..... | 141 |
| 13 / 046 - Modification du tableau des effectifs | 143 |
| 13 / 047 - Attribution d'un marché à procédure adaptée visant à desservir le Centre Aquatique du Valois au profit des élèves des écoles primaires concernés par l'obligation d'apprentissage de la natation | 146 |
| 13 / 048 - Nouveau tarif de contre-visite de contrôle diagnostic du SPANC pour 2013 | 148 |
| 13 / 049 - Avenant n°1 au marché de contrôle des assainissements non collectifs confié à la SEAO (Véolia Eau)..... | 150 |
| 13 / 050 - Rapport 2012 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) | 154 |
| 13 / 051 - Exonérations facultatives de la TEOM pour 2014 | 156 |
| 13 / 052 - Rapport 2012 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets..... | 158 |
| 13 / 053 - Motion de soutien pour l'inscription du "Bouquet Provincial" sur les listes représentatives du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO | 160 |
| 13 / 054 - Expérimentation dans le cadre du Temps d'Accueil Péri-Educatif (TAPE)..... | 162 |
| 13 / 055 - Participation de la CCPV aux commémorations du Centenaire de la Grande Guerre | 166 |
| 13 / 056 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie/Réhabilitation des assainissements non collectifs à Mareuil Sur Ourcq..... | 169 |
| 13 / 057 - Demande de subvention au Conseil Général / Réhabilitation des assainissements non collectifs à Mareuil sur Ourcq..... | 171 |
| 13 / 058 - Attribution du marché de travaux du vestiaire du gymnase G. de Nerval..... | 173 |
| 13 / 059 - Evolution du tableau des effectifs..... | 175 |
| 13 / 060 - Instauration de l'indemnité de performance et de fonctions pour les grades d'ingénieur en chef | 179 |

| | |
|---|-----|
| 13 / 061 - Délégations données au Président et au Vice-président pour la signature de documents liés à la prise de compétence SPANC "Réhabilitation-Entretien"..... | 182 |
| 13 / 062 - Convention servitude de passage pour le "Gazoduc GRT Gaz", canalisation Cuvilly Dierrey Voisines | 184 |
| 13 / 063 - Position de la CCPV sur le projet d'aménagement numérique du Département de l'Oise | 193 |
| 13 / 064 - Demandes de subventions en lien avec un scénario de mise en oeuvre du transport à la demande sur le Valois | 195 |
| 13 / 065 - DM 1 Budget CCPV | 223 |
| 13 / 066 - DM 1 Budget SPANC..... | 227 |
| 13 / 067 - Complément à la délibération 2013/51 pour l'exonération 2014 à la TEOM d'entreprises..... | 231 |
| 13 / 068 - Modification de certaines modalités de remplacement de récipients de collecte sélective..... | 233 |
| 13 / 069 - Position du Conseil Communautaire sur le projet Voie Verte au stade PROJET | 236 |
| 13 / 070 - Convention avec Crépy pour le remboursement des frais liés au fonctionnement de l'Office du Tourisme | 239 |
| 13 / 071 - Avance sur subvention 2014 à l'Ecole de Musique du Valois (EMDV) | 243 |
| 13 / 072 - Avance sur subvention 2014 à AIDEFI | 245 |
| 13 / 073 - Attribution du marché d'étude d'optimisation de la gestion des déchets au cabinet HEXA Ingenierie | 247 |
| 13 / 074 - Attribution d'un marché de travaux d'aménagement de vestiaires au gymnase G. de Nerval de Crépy complément à la délib 2013/58 | 249 |
| 13 / 075 - Décision Modificative N°2 du Budget Général 2013 de la CCPV | 251 |
| 13 / 076 - Décision Modificative N°2 du Budget Annexe 2013 du SPANC | 255 |
| 13 / 077 - Evolution du tableau des effectifs | 259 |
| 13 / 078 - Création d'un régime indemnitaire propre à la filière culturelle patrimoine | 262 |
| 13 / 079 - Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2014 dans l'attente du vote du Budget Primitif de la CCPV..... | 264 |
| 13 / 080 - Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2014 du SPANC dans l'attente du vote du Budget Annexe du SPANC . | 266 |
| 13 / 081 - Délégation donnée au Président pour la signature de documents en lien avec le changement de Trésorerie Intercommunale à compter du 1er janvier 2014..... | 268 |
| 13 / 082 - Attribution d'avance sur subvention 2014 à l'Office du Tourisme de Crépy en Valois..... | 270 |
| 13 / 083 - Attribution d'avance sur subvention 2014 à la MIEF | 272 |
| 13 / 084 - Voie Verte : Approbation de la phase PROJET et convention avec le Conservatoire National pour la Protection de l'Environnement | 274 |
| 13 / 085 - Délégations de compétences au Président pour l'attribution des marchés à procédure adaptée | 277 |

Décisions du Président

| | |
|--|-----|
| DP 2013 / 001 - Mise à disposition par le Centre de Gestion de l'Oise d'un Correspondant Informatique et Libertés..... | 279 |
| DP 2013 / 002 - Attribution d'un marché d'étude de différentes stratégies quant à l'aménagement numérique du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois à Cap Hornier (75008 Paris) | 283 |
| DP 2013 / 003 - attribution d'un marché à procédure adaptée de conception et mise en pages de la plaquette de présentation de la programmation de la saison culturelle, ainsi que d'affiches et flyers à L'Agence LINKS (02000 LAON) | 284 |
| DP 2013 / 004 - Convention de participation « Mission Web+ » pour valoriser l'attractivité économique du territoire par le développement d'actions webmarketing avec : La Société Regional Partner (75755 Paris Cedex 15)..... | 288 |
| DP 2013 / 005 - Attribution d'un marché à procédure adaptée d'impression de la plaquette de présentation de la programmation de la saison culturelle, ainsi que d'affiches et flyers à La Société Harvich (02400 Château-Thierry)..... | 296 |

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 21 FEVRIER 2013**

Date de la séance : 21 février 2013, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 14 février 2013

Membres du Bureau : 21

Présents : 18

Pouvoirs : 01

Votants : 19



Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Guy-Pierre de KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Anna MORIN, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD, Virginie POTEL, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Thérèse CLABAUT à Virginie POTEL.

Absents excusés : Jean-Luc CHARTIER, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2013 / 01

OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes à Oise-Est Initiative pour l'année 2013

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 1999 affirmant les objectifs visés par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration d'un pacte pour l'emploi,

VU la Délibération du Bureau Communautaire du 13 avril 1999, marquant l'engagement de la Communauté de Communes à participer au projet de plateforme d'initiative locale sur l'Est du Département de l'Oise par l'octroi de subvention,

VU la pérennisation de cet engagement constatée par la reconduction annuelle de l'attribution de subvention formalisée par délibérations chaque année depuis 2002,

VU la Délibération n° 2008/97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 relative aux délégations de compétences au Président et au Bureau Communautaire, prévoyant que *le Bureau Communautaire reçoit délégation pour la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 15 000,00 € et 45 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la Plate Forme d'Initiative Locale « Oise-Est Initiative » permet de soutenir la création d'entreprises du Valois, ou d'aider leurs reprises, et a des incidences positives sur l'emploi,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE la reconduction de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois à Oise-Est Initiative pour l'année 2013 en lui octroyant les contributions financières suivantes :

| | | |
|--------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| Au fonctionnement | 23 455,08 € | 0.44 € X 53 307 habitants |
| Au fonds d'intervention | 13 184 € | 824 € X 16 projets financés en 2012 |
| Trophées de l'initiative | 1 000 € | |
| Total | 37 639,08 € | |

AUTORISE le Président à signer la convention jointe avec l'Association Oise-Est-Initiative,

DECIDE d'inscrire le total des crédits octroyés, soit 37 639,08 €, à la Fonction 90 du Budget Primitif 2013.

Fait et délibéré le 21 février 2013, à Crépy en Valois.

le Président certifie, en application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 8 mars 13

date de son dépôt en Sous-Préfecture le Président,



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 FEVRIER 2013**

Séance du vingt-huit février de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy-les-Gombries, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt-deux février de l'an deux mille treize.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 62

Pouvoirs : 9

Votants : 71

Absents : 30



Présents : Mme MORTIER Annik – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette - MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud - SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – M. OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain - Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - M. BONNEL Jean-Philippe - Mme LEGEAY Nelly – M. LEJEUNE Jean-Marc – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAU Jean - DIETTE André – LEFEVRE Michel - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - DOMPE Gérard - KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PERNOUD Philippe - VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mme PETIT Monique - MM. DALONGEVILLE Fabrice – LAVIALE Michel - COLLARD Sylvain – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – M. ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël - KOUAOVI Eric – VANTROYS Marc - PETERS Arnaud – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. Philippe de WAAL (Bouillancy) à Mme Dominique GIBERT (Reez) – M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèreville) à M. Michel LEFEVRE (Ognes) – M. René BOURGEOIS (Etavigny) à M André DIETTE (Neufchelles) – M. Philippe THOMAS (Fresnoy la Rivière) à M. Jean-Philippe BONNEL (Fresnoy la Rivière) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme Virginie POTEL (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) – M. LOISEL Georges (Ormoy-le-Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez).

Secrétaire de séance : M. PETREMENT Alain.

Délibération n° 2013 / 02

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes du Canton d'Attichy au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO)

VU l'article 3 des statuts du SMVO qui dispose que « des collectivités autres que celles primitivement syndiquées peuvent être admises à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical »,

VU la Délibération du 13 décembre 2012 du Comité Syndical du SMVO approuvant le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton d'Attichy au Syndicat,

VU la Délibération du 07 janvier 2013 du Conseil Communautaire du Canton d'Attichy approuvant l'adhésion au SMVO,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur cette demande d'adhésion,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (69 pour, 01 contre, 01 abstention),

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton d'Attichy au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO),

RAPPELLE que Monsieur le Préfet de l'Oise sera saisi de cette demande dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-18 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré le 28 février 2013, à Péroy les Gombries



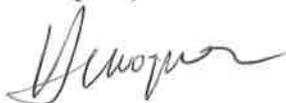
Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois



Le Président certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte

est rendu exécutoire le **8 Mars 13**, date de son dépôt en Sous-Préfecture.

P/o Anne-Claire CHOQUER, Directeur Général des Services



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 FEVRIER 2013**

Séance du vingt-huit février de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy-les-Gombries, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt-deux février de l'an deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **62**

Pouvoirs : **9**

Votants : **71**

Absents : **30**

Présents : Mme MORTIER Annik – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette - MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud - SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – M. OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain - Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - M. BONNEL Jean-Philippe - Mme LEGEAY Nelly – M. LEJEUNE Jean-Marc – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAU Jean - DIETTE André – LEFEVRE Michel - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - DOMPE Gérard - KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PernoUD Philippe - VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mme PETIT Monique - MM. DALONGEVILLE Fabrice – LAVIALE Michel - COLLARD Sylvain – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – M. ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël - KOUAOVI Eric – VANTROYS Marc - PETERS Arnaud – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. Philippe de WAAL (Bouillancy) à Mme Dominique GIBERT (Reez) – M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) à M. Michel LEFEVRE (Ognes) – M. René BOURGEOIS (Etavigny) à M André DIETTE (Neufchelles) – M. Philippe THOMAS (Fresnoy la Rivière) à M. Jean-Philippe BONNEL (Fresnoy la Rivière) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme Virginie POTEI (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le HadoUin) à Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le HadoUin) – M. LOISEL Georges (OrmoY-le-Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez).

Secrétaire de séance : M. PETREMENT Alain.

Délibération n° 2013 / 03

Objet : Convention de répartition des charges entre la CCPV et la Ville de Crépy en Valois / Aménagement de l'Hôtel Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2012 / 65 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 approuvant une convention tri-partite entre la SAO, la Ville de Crépy et la CCPV pour le partage des frais liés aux études préalables et frais d'entretien des locaux Case achetés en commun avec la Ville de Crépy,



CONSIDERANT l'acquisition faite en commun avec la Ville de Crépy de l'ancien bâtiment administratif CASE-POCLAIN, des espaces de parkings et des espaces verts,

CONSIDERANT que la CCPV souhaite établir dans ces locaux son Hôtel Communautaire, et que la Ville de Crépy souhaite y aménager dans la partie qui la concerne des espaces de bureaux,

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 pose problème dans sa mise en œuvre, dans la mesure où la Ville de Crépy en Valois a payé l'intégralité des frais avancés à la SAO pour les études préalables, y compris la part due par la CCPV,

CONSIDERANT qu'il paraît dès lors opportun d'annuler la délibération du 27 septembre 2012 et de prévoir une convention spécifique entre la Ville de Crépy en Valois et la CCPV pour permettre le remboursement à la Ville des charges qui devaient être assumées pour partie par la CCPV,

CONSIDERANT qu'il est également utile que cette nouvelle convention prévoit le principe de répartition des charges liées à l'entretien du bâtiment administratif et de ses abords,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe fixant les modalités de répartition entre les deux propriétaires des frais d'entretien et diverses interventions sur le bâtiment et ses abords, ainsi que du coût des diagnostics et de l'étude de faisabilité commandée à la SAO,

ANNULE la Délibération n° 2012 / 65 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 approuvant une convention tri-partite entre la SAO, la Ville de Crépy et la CCPV pour le partage des frais liés aux études préalables et frais d'entretien des locaux Case achetés en commun avec la Ville de Crépy,

Fait et délibéré le 28 février 2013, à Péroy les Gombries

Le Président certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte

est rendu exécutoire le 8 mars 2013, date de son dépôt en Sous-Préfecture.

P/o Anne-Claire CHOQUER, Directeur Général des Services



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois**





CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES

Site Poclain

PROJET

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par ...
Ci-après « la CCPV »

d'une part,

Et

La Ville de Crépy-en-Valois, représentée par ...
Ci-après « la Ville »

d'autre part,



Préambule

La Ville de Crépy-en-Valois et la Communauté de Communes du Pays de Valois ont acquis ensemble en 2012 un immeuble de bureaux et ses voies d'accès et espaces de parking, dans la friche industrielle CASE NEW HOLLAND-POCLAIN.

L'immeuble de bureaux, qui comporte deux niveaux d'environ 1.500 m² chacun, ainsi qu'un sous-sol, sera affecté pour moitié au besoin de locaux de la CCPV, et pour moitié au relogement de services publics.

Une convention, à conclure entre la Ville et la CCPV, règlera les modalités d'utilisation du bâtiment et des voies et parkings attenants, dès lors que les locaux seront occupés.

Dans l'attente de la réalisation des aménagements nécessaires préalable à l'occupation des locaux, il convient de régler les modalités de répartition entre les deux propriétaires des frais d'entretien et diverses interventions sur le bâtiment et ses abords, ainsi que du coût des diagnostics et de l'étude de faisabilité commandée à la SAO.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement d'une entité vers l'autre des frais engagés en vue de l'acquisition, pour l'entretien et la conservation du bâtiment, des accès et des espaces extérieurs, pour le gardiennage du site, ainsi que pour les divers diagnostics et études de faisabilité préalables aux travaux d'aménagement des locaux.

Les travaux eux-mêmes feront l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONVENTION

Les frais concernés par la présente convention sont tous ceux qui, engagés par l'une ou l'autre des collectivités signataires, entrent dans le cadre défini à l'article premier, et notamment :

- Frais engagés en vue de l'acquisition : il s'agit essentiellement des travaux de géomètres commandés par la Ville,
- Frais de communication : panneaux commandés par la Ville,
- Frais d'entretien : il s'agit essentiellement des travaux commandés par la Ville pour le nettoyage puis l'entretien régulier des espaces extérieurs, l'entretien des grilles extérieures, des interventions nécessaires pour l'entretien et la conservation du bâtiment (notamment une intervention sur la toiture terrasse),
- Frais de gardiennage
- Diagnostics et études préalables à l'aménagement du bâtiment réalisés dans le cadre de la Convention de réalisation conclue par la Ville avec la SAO

Et plus généralement, tous frais engagés et à venir concernant les espaces extérieurs, les accès à la propriété et aux bâtiments, l'alimentation et les VRD, l'entretien, la conservation et la sécurité du bâtiment administratif.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Les frais engagés sont partagés à 50% entre la Ville et la Communauté de communes.

Le remboursement se fait sur présentation des factures ou mandats, après accord des directeurs généraux des deux collectivités.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

Le Comité de suivi, composé d'élus issus des deux collectivités, installé en juin 2012 pour l'aménagement de la friche CNH, sera également saisi de l'application de la présente convention.

Ce comité rend les arbitrages nécessaires en cas de difficulté de fonctionnement.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 19 mois à compter de mai 2012, date d'acquisition par la Ville et la CCPV, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Elle pourra prendre fin de manière anticipée, si l'installation de la CCPV dans les locaux est effective avant cette date.

Si nécessaire, et notamment si l'installation de la CCPV dans les locaux n'était pas effective à cette date, elle est renouvelable par tacite reconduction jusqu'à l'installation dans les lieux de la CCPV.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des termes de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait en deux exemplaires à CREPY-EN-VALOIS, le décembre 2012

Pour la Ville de
CREPY-EN-VALOIS

Pour la Communauté de communes du
PAYS DE VALOIS



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 FEVRIER 2013**

Séance du vingt-huit février de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy-les-Gombries, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt-deux février de l'an deux mille treize.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 62

Pouvoirs : 9

Votants : 71

Absents : 30

Présents : Mme MORTIER Annik – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette - MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud - SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – M. OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain - Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - M. BONNEL Jean-Philippe - Mme LEGEAY Nelly – M. LEJEUNE Jean-Marc – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAU Jean - DIETTE André – LEFEVRE Michel - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - DOMPE Gérard - KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PernoUD Philippe - VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mme PETIT Monique - MM. DALONGEVILLE Fabrice – LAVIALE Michel - COLLARD Sylvain – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – M. ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël - KOUAOVI Eric – VANTROYS Marc - PETERS Arnaud – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. Philippe de WAAL (Bouillancy) à Mme Dominique GIBERT (Reez) – M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) à M. Michel LEFEVRE (Ognes) – M. René BOURGEOIS (Etavigny) à M André DIETTE (Neufchelles) – M. Philippe THOMAS (Fresnoy la Rivière) à M. Jean-Philippe BONNEL (Fresnoy la Rivière) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme Virginie POTEL (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) – M. LOISEL Georges (Ormoy-le-Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez).

Secrétaire de séance : M. PETREMENT Alain.

Délibération n° 2013 / 04

Objet : Evolution du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2012 / 79 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012 relative à la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT la proposition d'évolution suivante du tableau des effectifs :



Service de la culture

Suite à une mutation, le poste de responsable du Service Culturel doit être transformé car il était occupé par une personne titulaire d'un grade de la filière culturelle, et le remplaçant pressenti serait à positionner sur un poste de la filière administrative.

Il est donc proposé :

- ✓ de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ de créer un poste d'attaché territorial à temps complet qui est susceptible d'être pourvu par un contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi créant la FPT (qui stipule que les emplois de catégorie A peuvent être exercés par un contractuel).

La rémunération maximale annuelle brute est fixée à 46 000 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE la modification du tableau des effectifs telle que proposée si-dessus,

VALIDE le tableau des effectifs tel qu'annexé qui intègre ces modifications,

RAPPELLE que les postes ouverts au tableau des effectifs sont pourvus par des agents titulaires de la fonction publique, ou à défaut par des agents non titulaires dans le respect des règles édictées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Fait et délibéré le 28 février 2013, à Péroy les Gombries

Le Président certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte

est rendu exécutoire le 8 mars 2013, date de son dépôt en Sous-Préfecture.

P/o Anne-Claire CHOQUER, Directeur Général des Services



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois**



Tableau des effectifs au 1er mars 2013

| Grades ou Emplois | Catégories | Nombre de postes ouverts | Nombre de postes pourvus par des titulaires | Nombre de postes pourvus par des contractuels | Dont temps non complets |
|--|--------------|--------------------------|---|---|---|
| DIRECTION GENERALE | | | | | |
| Emploi fonctionnel Directeur | A | 1 | 1 | | |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | | |
| Adjoint administratif de 1ère classe (un poste est partagé à 50% avec le service à la population) | C | 1 | 1 | | |
| MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances & ressources humaines) | | | | | |
| Attaché principal | A | 1 | 1 | | |
| Rédacteur | B | 2 | 1 | 1 | |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 2 | 2 | | 1 (16 h 30 / sem.) |
| SERVICES A LA POPULATION (GYMNASES - EMPLOI - INSERTION (chantier d'insertion)) | | | | | |
| Animateur principal de 1ère classe | B | 1 | 1 | | |
| Adjoint technique de 1ère classe | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 4 | 3 | 0 | |
| Aide en maçonnerie (CAE) | C | 12 | | 12 | |
| PICARDIE EN LIGNE / INFORMATIQUE | | | | | |
| Technicien | B | 1 | 1 | | |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 2 | | 2 | |
| COMMUNICATION | | | | | |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 1 | 0 | | |
| EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS | | | | | |
| Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe | B | 3 | 0 | | |
| Educateur des A. P. S. | B | 3 | 0 | | |
| Adjoint technique ppal de 2ème cl. | C | 2 | 0 | | |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 4 | 0 | | |
| Grades ou Emplois | Catégories | Nombre de postes ouverts | Nombre de postes pourvus par des titulaires | Nombre de postes pourvus par des contractuels | Dont temps non complets |
| AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE | | | | | |
| Ingénieur | A | 1 | 0 | | |
| Attaché | A | 2 | 0 | 2 | |
| Adjoint administratif de 2ème classe | C | 1 | 1 | | |
| ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT | | | | | |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 1 | 1 | | |
| ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS | | | | | |
| Attaché principal | A | 1 | 1 | | |
| Technicien | B | 1 | 0 | 0 | |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint technique ppal de 1ère classe | C | 2 | 2 | | |
| Adjoint technique ppal de 2ème classe | C | 3 | 3 | | |
| Adjoint technique de 1ère classe | C | 1 | 0 | | |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 6 | 5 | | |
| MUSIQUE | | | | | |
| Attaché | A | 1 | 0 | 0 | |
| Assistant d'enseignement artistiq. ppl 1ère cl. | B | 5 | 1 | 1 | 2 (18 h/sem); 1 (15 h/sem); 1 (14 h/sem); 1 (4 h/sem) |
| Assistant d'enseignement artistiq. ppl 2ème cl. | B | 6 | 1 | 4 | 1 (11 h 30/sem); 1 (7 h 30/sem); 1 (6 h/sem); 2 (3 h/sem) |
| Adjoint adm. ppal de 2ème classe | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint administratif de 2ème classe | C | 1 | 1 | | 1 (21 h 30 / sem.) |
| Total général | A/B/C | 77 | 32 | 22 | 13 |

soit un total de 77 postes ouverts, pourvus par 54 agents:

- > 32 agents titulaires dont 4 à temps non complet
- > 10 agents contractuels de droit public dont 5 à temps non complets
- > 12 contrats d'accompagnement dans l'emploi

23 postes dont 4 à temps non complet ne sont pas pourvus



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 FEVRIER 2013**

Séance du vingt-huit février de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy-les-Gombries, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt-deux février de l'an deux mille treize.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 62

Pouvoirs : 9

Votants : 71

Absents : 30



Présents : Mme MORTIER Annik – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – CAUDRON Pierre – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – M. OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine – M. BONNEL Jean-Philippe – Mme LEGEAY Nelly – M. LEJEUNE Jean-Marc – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAU Jean – DIETTE André – LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – LAVIALE Michel – COLLARD Sylvain – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – M. ETIENNE Michel – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – KOUAOVI Eric – VANTROYS Marc – PETERS Arnaud – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. Philippe de WAAL (Bouillancy) à Mme Dominique GIBERT (Reez) – M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) à M. Michel LEFEVRE (Ognes) – M. René BOURGEOIS (Etavigny) à M. André DIETTE (Neufchelles) – M. Philippe THOMAS (Fresnoy la Rivière) à M. Jean-Philippe BONNEL (Fresnoy la Rivière) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme Virginie POTEL (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Hadoüin) à Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Hadoüin) – M. LOISEL Georges (Ormoy-le-Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez).

Secrétaire de séance : M. PETREMENT Alain.

Délibération n° 2013 / 05

Objet : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communautés de communes d'exercer des compétences en matière de protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 1999 instaurant la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire intercommunal,

VU la Délibération n° 2005 / 54 du Conseil Communautaire du 30 juin 2005 approuvant le nouveau règlement de collecte,

VU la Délibération n° 2006 / 43 du Conseil Communautaire du 22 juin 2006, la Délibération n° 2011 / 38 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011, la Délibération n° 2012 / 25 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 et la Délibération n° 2012 / 46 du Conseil Communautaire du 05 juillet 2012 apportant des modifications au règlement de collecte,

CONSIDERANT que la collecte de certains déchets verts nécessite d'être clarifiée dans le règlement de collecte des déchets ménagers,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la modification du règlement de collecte suivante :

Article 6 : DEFINITION DES DECHETS MENAGERS :

Les ordures ménagères

Ce paragraphe est modifié comme suit (page 5) :

Important

↳ Les déchets de jardin tels que les tontes de pelouse, **tailles d'arbustes ou sapins de Noël** sont interdits à la collecte des ordures ménagères, **durant toute l'année.**

Fait et délibéré le 28 février 2013, à Péroy les Gombries

Le Président certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte

est rendu exécutoire le **8 mars 2013**, date de son dépôt en Sous-Préfecture.

P/o Anne-Claire CHOQUER, Directeur Général des Services



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 FEVRIER 2013**

Séance du vingt-huit février de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy-les-Gombries, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt-deux février de l'an deux mille treize.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 62

Pouvoirs : 9

Votants : 71

Absents : 30



Présents : Mme MORTIER Annik – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette - MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud - SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – M. OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain - Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - M. BONNEL Jean-Philippe - Mme LEGEAY Nelly – M. LEJEUNE Jean-Marc – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAU Jean - DIETTE André – LEFEVRE Michel - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - DOMPE Gérard - KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PernoUD Philippe - VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mme PETIT Monique - MM. DALONGEVILLE Fabrice – LAVIALE Michel - COLLARD Sylvain – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – M. ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël - KOUAOVI Eric – VANTROYS Marc - PETERS Arnaud – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. Philippe de WAAL (Bouillancy) à Mme Dominique GIBERT (Reez) – M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) à M. Michel LEFEVRE (Ognes) – M. René BOURGEOIS (Etavigny) à M André DIETTE (Neufchelles) – M. Philippe THOMAS (Fresnoy la Rivière) à M. Jean-Philippe BONNEL (Fresnoy la Rivière) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme Virginie POTEI (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Hadoüin) à Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Hadoüin) – M. LOISEL Georges (Ormoy-le-Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez).

Secrétaire de séance : M. PETREMENT Alain.

Délibération n° 2013 / 06

**Objet : Dispositif d'aides financières pour l'aménagement de plateformes
d'accueil des points d'apport volontaire réservés au verre et au textile**

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communautés de communes d'exercer des compétences en matière de protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 1999 instaurant la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT que la CCPV dispose en différents points du territoire valoisien des conteneurs réservés à la collecte du verre et au textile,

CONSIDERANT que pour améliorer le tonnage collecté et le niveau de propreté, et dans certains endroits faciliter l'accueil de l'utilisateur, il pourrait être opportun d'installer les conteneurs concernés sur une plateforme bétonnée,

CONSIDERANT que la CCPV pourrait faciliter ce type d'aménagement à la charge des communes par l'attribution d'aides financières,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



APPROUVE le versement des subventions suivantes aux communes pour l'installation de plateformes bétonnées destinées à l'accueil de conteneurs à verre ou à textile :

- 20 % du montant des travaux de réalisation d'une plateforme ou de l'acquisition d'une dalle béton préfabriquée, sur la base d'un coût estimatif de 500 € TTC,
- 25 % du montant des travaux de réalisation de deux plateformes type (ou d'une plateforme adaptée à l'installation de 2 colonnes) ou de l'acquisition de deux dalle béton préfabriquée, sur la base d'un coût estimatif de 1 000 € TTC,
- 35 % du montant des travaux de réalisation de trois plateformes et plus (ou d'une plateforme adaptées pour recevoir 3 colonnes) ou de l'acquisition d'une dalle béton préfabriquée, sur la base d'un coût estimatif de 1 350 € TTC.

Fait et délibéré le 28 février 2013, à Pérois les Gombries

Le Président certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte

est rendu exécutoire le 28.02.2013, date de son dépôt en Sous-Préfecture.

P/o Anne-Claire CHOQUER, Directeur Général des Services



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 FEVRIER 2013**

Séance du vingt-huit février de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy-les-Gombries, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt-deux février de l'an deux mille treize.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 62

Pouvoirs : 9

Votants : 71

Absents : 30



Présents : Mme MORTIER Annik – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – CAUDRON Pierre – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – M. OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine – M. BONNEL Jean-Philippe – Mme LEGEAY Nelly – M. LEJEUNE Jean-Marc – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAU Jean – DIETTE André – LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – LAVIALE Michel – COLLARD Sylvain – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – M. ETIENNE Michel – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – KOUAOVI Eric – VANTROYS Marc – PETERS Arnaud – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. Philippe de WAAL (Bouillancy) à Mme Dominique GIBERT (Reez) – M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) à M. Michel LEFEVRE (Ognes) – M. René BOURGEOIS (Etavigny) à M. André DIETTE (Neufchelles) – M. Philippe THOMAS (Fresnoy la Rivière) à M. Jean-Philippe BONNEL (Fresnoy la Rivière) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme Virginie POTEL (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) – M. LOISEL Georges (Ormoy-le-Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez).

Secrétaire de séance : M. PETREMENT Alain.

Délibération n° 2013 / 07

Objet : Nouveaux tarifs de redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 2224-8 et suivants.

VU La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté du Préfet en date du 07 juin 2005, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois en transférant la compétence « contrôle des assainissements non collectifs » jusqu'alors exercées par les communes,

VU la délibération n°2005/06 prise par l'Assemblée Communautaire du 3 février 2005, approuvant la prise de compétence « contrôle des assainissements non collectifs »,

VU la délibération n°2005/79 prise par l'Assemblée Communautaire du 20 octobre 2005, approuvant le mode de gestion du service public d'assainissement non collectif sous la forme d'une régie directe avec prestataire dans le cadre d'un marché public,

VU la délibération n°2006/52 prise par l'Assemblée Communautaire du 28 septembre 2006 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la création d'un budget annexe pour la gestion du SPANC ainsi que le montant des redevances correspondantes et leurs modalités de recouvrement,

VU la délibération n°2010/62 prise par l'Assemblée Communautaire du 30 septembre 2010 autorisant le Président à signer le marché des contrôles du SPANC avec la SEAO (Véolia) pour une durée de 4 ans,

VU la délibération n°2012/10 prise par l'Assemblée Communautaire du 23 février 2012 fixant les tarifs de redevances des différents services offerts dans le cadre du SPANC pour l'année 2012,

CONSIDERANT que le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public industriel et commercial dont le financement est assuré exclusivement par l'utilisateur (article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) au travers de la mise en place de redevances devant trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



ADOPTÉ de nouveaux tarifs de redevance pour l'année 2013 :

| Prestations | Rappel Tarif unitaire T.T.C. 2012 (T.V.A. 7%) | Tarif unitaire H. T. 2013 | T.V.A. 7% | Tarif unitaire T.T.C. 2013 | Recouvrement |
|--|--|------------------------------------|--------------|----------------------------------|--|
| Contrôle diagnostic d'une installation existante | 69,50 € | 65,61 € | 4,59 € | 70,20 € | 1 facture transmise avec le compte rendu du contrôle |
| Contrôle diagnostic d'une installation existante pour lequel la CCPV perçoit une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 60 % | 27,80 € | 26,26 € | 1,84 € | 28,10 € | |

| | | | | |
|--|---------|---------|--------|---------|
| Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée : | 94 € | 88,79 € | 6,21 € | 95 € |
| - <i>contrôle de conception – implantation</i> | 47 € | 44,39 € | 3,11 € | 47,50 € |
| - <i>contrôle de réalisation</i> | 47 € | 44,39 € | 3,11 € | 47,50 € |
| Contrôle diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif lors d'une vente immobilière | 72,50 € | 68,50 € | 4,80 € | 73,30 € |
| Contrôle périodique de bon fonctionnement | 33,30 € | 31,50 € | 2,20 € | 33,70 € |
| Réalisation d'un sondage à la tarière dans le cas d'un contrôle diagnostic d'une installation existante, ou bien dans le cas d'un contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée | 33,70 € | 31,87 € | 2,23 € | 34,10 € |
| Contrôle de la qualité des rejets d'une installation d'assainissement non collectif : prélèvement et analyse des concentrations en MES et en DBO5, dans le cas d'un contrôle diagnostic d'une installation existante | 56,6 € | 53,46 € | 3,74 € | 57,20 € |

Fait et délibéré le 28 février 2013, à Péroy les Gombries

Le Président certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte

est rendu exécutoire le 8 mars 2013, date de son dépôt en Sous-Préfecture.

P/o Anne-Claire CHOQUER, Directeur Général des Services




Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 FEVRIER 2013**

Séance du vingt-huit février de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy-les-Gombries, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt-deux février de l'an deux mille treize.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 62

Pouvoirs : 9

Votants : 71

Absents : 30

Présents : Mme MORTIER Annik – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette - MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud - SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – M. OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain - Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - M. BONNEL Jean-Philippe - Mme LEGEAY Nelly – M. LEJEUNE Jean-Marc – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAU Jean - DIETTE André – LEFEVRE Michel - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - DOMPE Gérard - KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PERNOUD Philippe - VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mme PETIT Monique - MM. DALONGEVILLE Fabrice – LAVIALE Michel - COLLARD Sylvain – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – M. ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël - KOUAOVI Eric – VANTROYS Marc - PETERS Arnaud – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. Philippe de WAAL (Bouillancy) à Mme Dominique GIBERT (Reez) – M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreuille) à M. Michel LEFEVRE (Ognes) – M. René BOURGEOIS (Etavigny) à M André DIETTE (Neufchelles) – M. Philippe THOMAS (Fresnoy la Rivière) à M. Jean-Philippe BONNEL (Fresnoy la Rivière) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme Virginie POTELE (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) – M. LOISEL Georges (Ormoy-le-Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez).

Secrétaire de séance : M. PETREMENT Alain.

Délibération n° 2013 / 08

Objet : Approbation du Compte-Administratif 2012 / Budget CCPV

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,



AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2012, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Anne-Sophie SICARD, Vice-présidente en charge des Finances, pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le Compte Administratif 2012, qui fait apparaître les résultats suivants :

1) Avant intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 2 003 994,01 €**
- Section d'investissement : **excédent de 237 572,06 €**
- Soit un excédent net global de **2 241 566,07 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :

- Dépenses d'investissement : **1 017 453,00 €**
- Recettes d'investissement : **856 746,00 €**

2) Après intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 2 003 994,01 €**
- Section d'investissement : **excédent de 76 865,06 €**
- Soit un excédent net global de **2 080 859,07 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.



Fait et délibéré le 28 février 2013, à Péroy les Gombries

Le Président certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte

est rendu exécutoire le 29 mars 2013, date de son dépôt en Sous-Préfecture.

P/o Anne-Claire CHOQUER, Directeur Général des Services



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois**

29900 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

| | <i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i> | <i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i> | <i>TOTAL DES SECTIONS</i> |
|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 9 582 665,39 | 13 767 552,73 | 23 350 218,12 |
| Titres de recettes émis (b) | 8 985 287,40 | 12 694 891,06 | 21 680 178,46 |
| Réductions de titres (c) | 254 843,11 | 186 095,00 | 440 938,11 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 8 730 444,29 | 12 508 796,06 | 21 239 240,35 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 9 582 665,39 | 12 919 931,22 | 22 502 596,61 |
| Mandats émis (f) | 8 224 244,18 | 12 423 803,92 | 20 648 048,10 |
| Annulations de mandats (g) | 17 350,00 | 542 863,76 | 560 213,76 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 8 206 894,18 | 11 880 940,16 | 20 087 834,34 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 523 550,11 | 627 855,90 | 1 151 406,01 |
| (h - d) Déficit | | | |

29900 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

| | RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2011 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2012 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012 |
|---|--|--|-----------------------------|--|--|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | -285 978,05 | 0,00 | 523 550,11 | 0,00 | 237 572,06 |
| Fonctionnement | 1 630 981,16 | 254 843,05 | 627 855,90 | 0,00 | 2 003 994,01 |
| TOTAL I | 1 345 003,11 | 254 843,05 | 1 151 406,01 | 0,00 | 2 241 566,07 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| BIL CCPV | | | | | |
| Investissement | -17 094,10 | 0,00 | -1 647,57 | 0,00 | -18 741,67 |
| Fonctionnement | 18 093,15 | 18 093,15 | 20 192,27 | 0,00 | 20 192,27 |
| Sous-Total | 999,05 | 18 093,15 | 18 544,70 | 0,00 | 1 450,60 |
| BIL2 CCPV | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| Sous-Total | | | | | |
| TOTAL II | 999,05 | 18 093,15 | 18 544,70 | 0,00 | 1 450,60 |
| III - Budgets des services à | | | | | |





29900 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

| | RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2011 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2012 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012 |
|----------------------|---|---|-----------------------------|--|--|
| caractère industriel | | | | | |
| et commercial | | | | | |
| SPANC CCPV | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | -28 045,81 | 0,00 | -34 805,88 | 0,00 | -62 851,69 |
| Sous-Total | -28 045,81 | 0,00 | -34 805,88 | 0,00 | -62 851,69 |
| TOTAL III | -28 045,81 | 0,00 | -34 805,88 | 0,00 | -62 851,69 |
| TOTAL I + II + III | 1 317 956,35 | 272 936,20 | 1 135 144,83 | 0,00 | 2 180 164,98 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

5

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 FEVRIER 2013**

Séance du vingt-huit février de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy-les-Gombries, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt-deux février de l'an deux mille treize.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 62

Pouvoirs : 9

Votants : 71

Absents : 30

Présents : Mme MORTIER Annik – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette - MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud - SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – M. OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain - Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - M. BONNEL Jean-Philippe - Mme LEGEAY Nelly – M. LEJEUNE Jean-Marc – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAU Jean - DIETTE André – LEFEVRE Michel - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - DOMPE Gérard - KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PERNOD Philippe - VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mme PETIT Monique - MM. DALONGEVILLE Fabrice – LAVIALE Michel - COLLARD Sylvain – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – M. ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël - KOUAOVI Eric – VANTROYS Marc - PETERS Arnaud – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. Philippe de WAAL (Bouillancy) à Mme Dominique GIBERT (Reez) – M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) à M. Michel LEFEVRE (Ognes) – M. René BOURGEOIS (Etavigny) à M André DIETTE (Neufchelles) – M. Philippe THOMAS (Fresnoy la Rivière) à M. Jean-Philippe BONNEL (Fresnoy la Rivière) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme Virginie POTEL (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Hadoüin) à Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Hadoüin) – M. LOISEL Georges (Ormoy-le-Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez).

Secrétaire de séance : M. PETREMENT Alain.

Délibération n° 2013 / 09

Objet : Approbation du Compte-Administratif 2012 / Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif du Budget Annexe du BIL au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,



AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2012, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Anne-Sophie SICARD, Vice-présidente en charge des Finances, pour faire procéder au vote du Compte Administratif du BIL,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le Compte Administratif 2012 du Bâtiment Industriel Locatif, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **excédent de 20 192,27 €**
- Section d'investissement : **déficit de 18 741,67 €**
- Soit un excédent net global de **1 450,60 €**.

PRECISE que ce Compte Administratif ne comprend aucun reste à réaliser,

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré le 28 février 2013, à Péroy les Gombries

Le Président certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte

est rendu exécutoire le 22 mars 2013 date de son dépôt en Sous-Préfecture.

P/o Anne-Claire CHOQUER, Directeur Général des Services



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois**



25700 -BIL CCPV

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

| | <i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i> | <i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i> | <i>TOTAL DES SECTIONS</i> |
|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 69 673,10 | 68 679,95 | 138 353,05 |
| Titres de recettes émis (b) | 50 783,99 | 68 679,19 | 119 463,18 |
| Réductions de titres (c) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 50 783,99 | 68 679,19 | 119 463,18 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 69 673,10 | 68 679,95 | 138 353,05 |
| Mandats émis (f) | 52 431,56 | 48 486,92 | 100 918,48 |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 52 431,56 | 48 486,92 | 100 918,48 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 20 192,27 | 18 544,70 |
| (h - d) Déficit | 1 647,57 | | |

29900 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

| | RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2011 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2012 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012 |
|--|---|---|-----------------------------|--|--|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | -285 978,05 | 0,00 | 523 550,11 | 0,00 | 237 572,06 |
| Fonctionnement | 1 630 981,16 | 254 843,05 | 627 855,90 | 0,00 | 2 003 994,01 |
| TOTAL I | 1 345 003,11 | 254 843,05 | 1 151 406,01 | 0,00 | 2 241 566,07 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| BIL CCPV | | | | | |
| Investissement | -17 094,10 | 0,00 | -1 647,57 | 0,00 | -18 741,67 |
| Fonctionnement | 18 093,15 | 18 093,15 | 20 192,27 | 0,00 | 20 192,27 |
| Sous-Total | 999,05 | 18 093,15 | 18 544,70 | 0,00 | 1 450,60 |
| BIL2 CCPV | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| Sous-Total | | | | | |
| TOTAL II | 999,05 | 18 093,15 | 18 544,70 | 0,00 | 1 450,60 |
| III - Budgets des services à | | | | | |



29900 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

| | RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2011 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2012 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012 |
|----------------------|---|---|-----------------------------|--|--|
| caractère industriel | | | | | |
| et commercial | | | | | |
| SPANC CCPV | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | -28 045,81 | 0,00 | -34 805,88 | 0,00 | -62 851,69 |
| Sous-Total | -28 045,81 | 0,00 | -34 805,88 | 0,00 | -62 851,69 |
| TOTAL III | -28 045,81 | 0,00 | -34 805,88 | 0,00 | -62 851,69 |
| TOTAL I + II + III | 1 317 956,35 | 272 936,20 | 1 135 144,83 | 0,00 | 2 180 164,98 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

5

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 FEVRIER 2013**

Séance du vingt-huit février de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy-les-Gombries, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt-deux février de l'an deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **62**

Pouvoirs : **9**

Votants : **71**

Absents : **30**

Présents : Mme MORTIER Annik – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette - MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud - SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – M. OBOIS Eric – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain - Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - M. BONNEL Jean-Philippe - Mme LEGEAY Nelly – M. LEJEUNE Jean-Marc – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAU Jean - DIETTE André – LEFEVRE Michel - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - DOMPE Gérard - KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PERNOUD Philippe - VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mme PETIT Monique - MM. DALONGEVILLE Fabrice – LAVIALE Michel - COLLARD Sylvain – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – M. ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël - KOUAOVI Eric – VANTROYS Marc - PETERS Arnaud – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. Philippe de WAAL (Bouillancy) à Mme Dominique GIBERT (Reez) – M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) à M. Michel LEFEVRE (Ognes) – M. René BOURGEOIS (Etavigny) à M André DIETTE (Neufchelles) – M. Philippe THOMAS (Fresnoy la Rivière) à M. Jean-Philippe BONNEL (Fresnoy la Rivière) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme Virginie POTEL (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) – M. LOISEL Georges (Ormoy-le-Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez).

Secrétaire de séance : M. PETREMENT Alain.

Délibération n° 2013 / 10

Objet : Approbation du Compte-Administratif 2012 / Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif du Budget Annexe du SPANC au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,



AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2012, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Benoît HAQUIN, Vice-président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, pour faire procéder au vote du Compte Administratif du SPANC,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le Compte Administratif 2012 du Service Public d'Assainissement Non Collectif, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **déficit de 62 851,69 €**
- Section d'investissement : **réalisation à 0,00 €**
- Soit un déficit net global de **62 851,69 €**.

PRECISE que ce Compte Administratif ne comprend aucun reste à réaliser,

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré le 28 février 2013, à Péroy les Gombries

Le Président certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte

est rendu exécutoire le 22 mars 13 date de son dépôt en Sous-Préfecture.

P/o Anne-Claire CHOQUER, Directeur Général des Services



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois**





37500 - SPANC CCPV

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

| | <i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i> | <i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i> | <i>TOTAL DES SECTIONS</i> |
|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 0,00 | 204 351,00 | 204 351,00 |
| Titres de recettes émis (b) | 0,00 | 52 698,17 | 52 698,17 |
| Réductions de titres (c) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 0,00 | 52 698,17 | 52 698,17 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 0,00 | 204 351,00 | 204 351,00 |
| Mandats émis (f) | 0,00 | 87 504,05 | 87 504,05 |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 0,00 | 87 504,05 | 87 504,05 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 0,00 | | |
| (h - d) Déficit | 0,00 | 34 805,88 | 34 805,88 |

3



29900 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

| | RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCEDENT: 2011 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2012 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012 |
|--|---|---|-----------------------------|--|--|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | -285 978,05 | 0,00 | 523 550,11 | 0,00 | 237 572,06 |
| Fonctionnement | 1 630 981,16 | 254 843,05 | 627 855,90 | 0,00 | 2 003 994,01 |
| TOTAL I | 1 345 003,11 | 254 843,05 | 1 151 406,01 | 0,00 | 2 241 566,07 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| BIL CCPV | | | | | |
| Investissement | -17 094,10 | 0,00 | -1 647,57 | 0,00 | -18 741,67 |
| Fonctionnement | 18 093,15 | 18 093,15 | 20 192,27 | 0,00 | 20 192,27 |
| Sous-Total | 999,05 | 18 093,15 | 18 544,70 | 0,00 | 1 450,60 |
| BIL2 CCPV | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| Sous-Total | | | | | |
| TOTAL II | 999,05 | 18 093,15 | 18 544,70 | 0,00 | 1 450,60 |
| III - Budgets des services à | | | | | |





29900 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

| | RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2011 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2012 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012 |
|----------------------|---|---|-----------------------------|--|--|
| caractère industriel | | | | | |
| et commercial | | | | | |
| SPANC CCPV | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | -28 045,81 | 0,00 | -34 805,88 | 0,00 | -62 851,69 |
| Sous-Total | -28 045,81 | 0,00 | -34 805,88 | 0,00 | -62 851,69 |
| TOTAL III | -28 045,81 | 0,00 | -34 805,88 | 0,00 | -62 851,69 |
| TOTAL I + II + III | 1 317 956,35 | 272 936,20 | 1 135 144,83 | 0,00 | 2 180 164,98 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

5

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 FEVRIER 2013**

Séance du vingt-huit février de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy-les-Gombries, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt-deux février de l'an deux mille treize.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 62

Pouvoirs : 9

Votants : 71

Absents : 30

Présents : Mme MORTIER Annik – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette - MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud - SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – M. OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain - Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - M. BONNEL Jean-Philippe - Mme LEGEAY Nelly – M. LEJEUNE Jean-Marc – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAU Jean - DIETTE André – LEFEVRE Michel - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - DOMPE Gérard - KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PernoUD Philippe - VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mme PETIT Monique - MM. DALONGEVILLE Fabrice – LAVIALE Michel - COLLARD Sylvain – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – M. ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël - KOUAOVI Eric – VANTROYS Marc - PETERS Arnaud – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. Philippe de WAAL (Bouillancy) à Mme Dominique GIBERT (Reez) – M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) à M. Michel LEFEVRE (Ognes) – M. René BOURGEOIS (Etavigny) à M André DIETTE (Neufchelles) – M. Philippe THOMAS (Fresnoy la Rivière) à M. Jean-Philippe BONNEL (Fresnoy la Rivière) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme Virginie POTEL (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Hadoüin) à Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Hadoüin) – M. LOISEL Georges (Ormoy-le-Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez).

Secrétaire de séance : M. PETREMENT Alain.

Délibération n° 2013 / 11

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2013 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,



CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités des Budgets à venir, à l'appui des notes explicatives de synthèse adressées, avec la convocation du Conseil Communautaire, aux différents délégués,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est tenu.

Fait et délibéré le 28 février 2013, à Péroy les Gombries

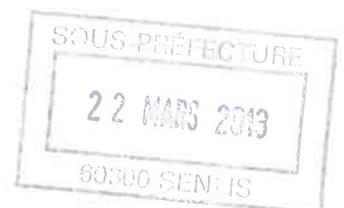


Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois

Le Président certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte

est rendu exécutoire le 22 mars 2013, date de son dépôt en Sous-Préfecture.

P/o Anne-Claire CHOQUER, Directeur Général des Services



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 FEVRIER 2013**

Séance du vingt-huit février de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy-les-Gombries, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt-deux février de l'an deux mille treize.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 62

Pouvoirs : 9

Votants : 71

Absents : 30

Présents : Mme MORTIER Annik – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette - MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud - SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – M. OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain - Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - M. BONNEL Jean-Philippe - Mme LEGEAY Nelly – M. LEJEUNE Jean-Marc – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAU Jean - DIETTE André – LEFEVRE Michel - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - DOMPE Gérard - KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PERNOUD Philippe - VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mme PETIT Monique - MM. DALONGEVILLE Fabrice – LAVIALE Michel - COLLARD Sylvain – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – M. ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël - KOUAOVI Eric – VANTROYS Marc - PETERS Arnaud – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. Philippe de WAAL (Bouillancy) à Mme Dominique GIBERT (Reez) – M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) à M. Michel LEFEVRE (Ognes) – M. René BOURGEOIS (Etavigny) à M André DIETTE (Neufchelles) – M. Philippe THOMAS (Fresnoy la Rivière) à M. Jean-Philippe BONNEL (Fresnoy la Rivière) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme Virginie POTEL (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Hadoüin) à Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Hadoüin) – M. LOISEL Georges (Ormoy-le-Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez).

Secrétaire de séance : M. PETREMENT Alain.

Délibération n° 2013 / 12

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2013 du Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,



CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités des Budgets Annexes du BIL à venir, à l'appui des notes explicatives de synthèse adressées, avec la convocation du Conseil Communautaire, aux différents délégués,

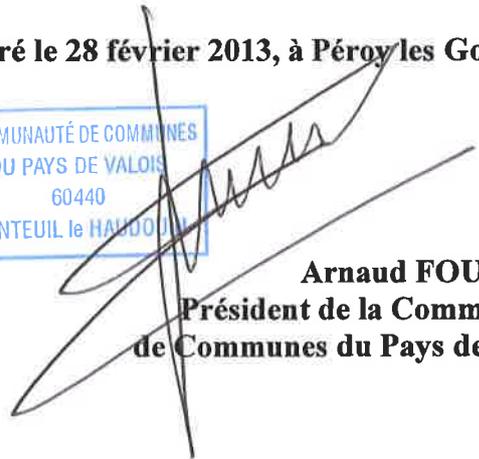
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget annexe 2013 du Bâtiment Industriel Locatif s'est tenu.

Fait et délibéré le 28 février 2013, à Péroy les Gombries

Le Président certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte est rendu exécutoire le 22 mars 2013, date de son dépôt en Sous-Préfecture.

P/o Anne-Claire CHOQUER, Directeur Général des Services



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 FEVRIER 2013**

Séance du vingt-huit février de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy-les-Gombries, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt-deux février de l'an deux mille treize.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 62

Pouvoirs : 9

Votants : 71

Absents : 30

Présents : Mme MORTIER Annik – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette - MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud - SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – M. OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – M. PETREMENT Alain - Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - M. BONNEL Jean-Philippe - Mme LEGEAY Nelly – M. LEJEUNE Jean-Marc – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAU Jean - DIETTE André – LEFEVRE Michel - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel - DOMPE Gérard - KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PernoUD Philippe - VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mme PETIT Monique - MM. DALONGEVILLE Fabrice – LAVIALE Michel - COLLARD Sylvain – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – M. ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain - COLLARD Michel – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël - KOUAOVI Eric – VANTROYS Marc - PETERS Arnaud – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. Philippe de WAAL (Bouillancy) à Mme Dominique GIBERT (Reez) – M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) à M. Michel LEFEVRE (Ognes) – M. René BOURGEOIS (Etavigny) à M André DIETTE (Neufchelles) – M. Philippe THOMAS (Fresnoy la Rivière) à M. Jean-Philippe BONNEL (Fresnoy la Rivière) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme Virginie POTEI (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) – M. LOISEL Georges (Ormoy-le-Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez).

Secrétaire de séance : M. PETREMENT Alain.

Délibération n° 2013 / 13

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2013 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,



CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités des Budgets Annexes du SPANC à venir, à l'appui des notes explicatives de synthèse adressées, avec la convocation du Conseil Communautaire, aux différents délégués,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget annexe 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif s'est tenu.

Fait et délibéré le 28 février 2013, à Péroy les Gombries



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois

Le Président certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte

est rendu exécutoire le *22 mars 2013* date de son dépôt en Sous-Préfecture.

P/o Anne-Claire CHOQUER, Directeur Général des Services

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Anne-Claire Choquer.



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 21 MARS 2013

Date de la séance : 21 mars 2013, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 15 mars 2013

Membres du Bureau : 21

Présents : 12

Pouvoirs : 04

Votants : 16

Etaient présents: Jean BERNINI, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Arnaud FOUBERT, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Philippe BOULLAND à Arnaud FOUBERT, Hubert BRIATTE à Anne-Sophie SICARD, Dominique FAIVRE à Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE à Guy-Pierre de KERSAINT.

Absents excusés : Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Daniel GAGE, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2013 / 14

Objet : Attribution d'un marché d'étude de définition de l'organisation administrative et financière permettant la mise en œuvre du schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'échelle de la CCPV / Projet de Territoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (*« Délégations au Bureau Communautaire :.... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »*),

VU la Délibération n° 2012 / 02 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012 fixant les nouvelles orientations du Projet de Territoire, notamment en matière de gestion de l'eau potable,

CONSIDERANT le souhait formulé par le Conseil Communautaire d'engager une étude de définition de l'organisation administrative et financière permettant la mise en œuvre du schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'échelle de la CCPV,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée à cette fin le 17 décembre 2012 par l'insertion d'une annonce au BOAMP, et qu'au 04 février 2013, date limite de réception des offres, 4 offres avaient été reçues,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres, et de leur classement au regard des critères publiés et de leurs pondérations, le Bureau d'Etude SERVICE PUBLIC 2000, Verdi Ingénierie Seine se révèle avoir formulé l'offre la mieux disante pour un montant de 64 878,00 € HT, soit 77 594,09 € TTC,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le marché d'étude « Eau » avec le Bureau d'Etude SERVICE PUBLIC 2000, Verdi Ingénierie Seine pour un montant de 64 878,00 € HT,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2013, en Fonction 811.

Fait et délibéré le 21 mars 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 MARS 2013**

Séance du vingt-huit mars de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **57**

Pouvoirs : **11**

Votants : **68**

Absents : **33**

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie - FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – BOURGEOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. BARA Alain (Bargny) à NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. Jean BERNINI (Rosoy en Multien) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Michel CASSA

Délibération n° 2013 / 15

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2012 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget principal de la Communauté de Communes.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

VU la concordance entre le Compte Administratif 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Valois, tel que voté par délibération n° 2013 / 08 du 28 février 2013, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif 2012 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
 - o Total des recettes de la section : 12 508 796,06 €
 - o Total des dépenses de la section : 11 880 940,16 €
 - o Résultat de l'exercice-----Excédent : 627 855,90 €
 - o Résultat reporté-----Excédent : 1 630 981,16 €
 - o Part affectée à l'investissement : 254 843,05 €
 - o Résultat de clôture-----Excédent : 2 003 994,01 €

- Section d'Investissement :
 - o Total des recettes de la section : 8 730 444,29 €
 - o Total des dépenses de la section : 8 206 894,18 €
 - o Résultat de l'exercice-----Excédent : 523 550,11 €
 - o Résultat reporté-----Déficit : - 285 978,05 €
 - o Résultat de clôture-----Excédent : 237 572,06 €

Soit un excédent net comptable de : 2 241 566,07 €

En intégrant les restes à réaliser de 2012, soit :

1 017 453,00 € en dépenses,

856 746,00 € en recettes,

Le résultat net global de clôture est porté à un excédent de : + 2 080 859,07 €

Fait et délibéré le 28 mars 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

060038
 TRES. NANTEUIL-LE-HAUDOUIN



G E D

II-1
 Exercice 2012

29900 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

| | <i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i> | <i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i> | <i>TOTAL DES SECTIONS</i> |
|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 9 582 665,39 | 13 767 552,73 | 23 350 218,12 |
| Titres de recettes émis (b) | 8 985 287,40 | 12 694 891,06 | 21 680 178,46 |
| Réductions de titres (c) | 254 843,11 | 186 095,00 | 440 938,11 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 8 730 444,29 | 12 508 796,06 | 21 239 240,35 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 9 582 665,39 | 12 919 931,22 | 22 502 596,61 |
| Mandats émis (f) | 8 224 244,18 | 12 423 803,92 | 20 648 048,10 |
| Annulations de mandats (g) | 17 350,00 | 542 863,76 | 560 213,76 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 8 206 894,18 | 11 880 940,16 | 20 087 834,34 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 523 550,11 | 627 855,90 | 1 151 406,01 |
| (h - d) Déficit | | | |

3

060038
 TRES. NANTEUIL-LE-HAUDOUIN



GED

Etat II-2
 Exercice 2012

29900 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

| | RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2011 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2012 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012 |
|--|---|---|-----------------------------|--|--|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | -285 978,05 | 0,00 | 523 550,11 | 0,00 | 237 572,06 |
| Fonctionnement | 1 630 981,16 | 254 843,05 | 627 855,90 | 0,00 | 2 003 994,01 |
| TOTAL I | 1 345 003,11 | 254 843,05 | 1 151 406,01 | 0,00 | 2 241 566,07 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| BIL CCPV | | | | | |
| Investissement | -17 094,10 | 0,00 | -1 647,57 | 0,00 | -18 741,67 |
| Fonctionnement | 18 093,15 | 18 093,15 | 20 192,27 | 0,00 | 20 192,27 |
| Sous-Total | 999,05 | 18 093,15 | 18 544,70 | 0,00 | 1 450,60 |
| BIL2 CCPV | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| Sous-Total | | | | | |
| TOTAL II | 999,05 | 18 093,15 | 18 544,70 | 0,00 | 1 450,60 |
| III - Budgets des services à | | | | | |

4



060038
 TRES. NANTEUIL-LE-HAUDOUIN



G E D

Etat II-2
 Exercice 2012

29900 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

| | RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2011 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2012 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012 |
|----------------------|--|--|-----------------------------|--|--|
| caractère industriel | | | | | |
| et commercial | | | | | |
| SPANC CCPV | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | -28 045,81 | 0,00 | -34 805,88 | 0,00 | -62 851,69 |
| Sous-Total | -28 045,81 | 0,00 | -34 805,88 | 0,00 | -62 851,69 |
| TOTAL III | -28 045,81 | 0,00 | -34 805,88 | 0,00 | -62 851,69 |
| TOTAL I + II + III | 1 317 956,35 | 272 936,20 | 1 135 144,83 | 0,00 | 2 180 164,98 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

5

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 MARS 2013**

Séance du vingt-huit mars de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **57**

Pouvoirs : **11**

Votants : **68**

Absents : **33**

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie - FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – BOURGEOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. BARA Alain (Bargny) à NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. Jean BERNINI (Rosoy en Multien) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Michel CASSA

Délibération n° 2013 / 16

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2012 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

VU la concordance entre le Compte Administratif 2012 du budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif, tel que voté par délibération n° 2013 / 09 du 28 février 2013, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2012 du Bâtiment Industriel Locatif concorde avec le Compte Administratif 2012 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
 - o Total des recettes de la section : 68 679,19 €
 - o Total des dépenses de la section : 48 486,92 €
 - o Résultat de l'exercice-----Excédent : 20 192,27 €
 - o Résultat reporté-----Excédent : 18 093,15 €
 - o Part affectée à l'investissement : 18 093,15 €
 - o Résultat de clôture-----Excédent : 20 192,27 €

- Section d'Investissement :
 - o Total des recettes de la section : 50 783,99 €
 - o Total des dépenses de la section : 52 431,56 €
 - o Résultat de l'exercice-----Déficit : - 1 647,57 €
 - o Résultat reporté-----Déficit : - 17 094,10 €
 - o Résultat de clôture-----Déficit : - 18 741,67 €

Soit un excédent net global de : 1 450,60 €

Fait et délibéré le 28 mars 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

060038
 TRES. NANTEUIL-LE-HAUDOIN



GED

II-1
 Exercice 2012

25700 -BIL CCPV

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

| | <i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i> | <i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i> | <i>TOTAL DES SECTIONS</i> |
|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 69 673,10 | 68 679,95 | 138 353,05 |
| Titres de recettes émis (b) | 50 783,99 | 68 679,19 | 119 463,18 |
| Réductions de titres (c) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 50 783,99 | 68 679,19 | 119 463,18 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 69 673,10 | 68 679,95 | 138 353,05 |
| Mandats émis (f) | 52 431,56 | 48 486,92 | 100 918,48 |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 52 431,56 | 48 486,92 | 100 918,48 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 20 192,27 | 18 544,70 |
| (h - d) Déficit | 1 647,57 | | |

3

060038
 TRES. NANTEUIL-LE-HAUDOUIN



G F D

Etat II-2
 Exercice 2012

29900 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

| | RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2011 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2012 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012 |
|--|---|---|-----------------------------|--|--|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | -285 978,05 | 0,00 | 523 550,11 | 0,00 | 237 572,06 |
| Fonctionnement | 1 630 981,16 | 254 843,05 | 627 855,90 | 0,00 | 2 003 994,01 |
| TOTAL I | 1 345 003,11 | 254 843,05 | 1 151 406,01 | 0,00 | 2 241 566,07 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| BIL CCPV | | | | | |
| Investissement | -17 094,10 | 0,00 | -1 647,57 | 0,00 | -18 741,67 |
| Fonctionnement | 18 093,15 | 18 093,15 | 20 192,27 | 0,00 | 20 192,27 |
| Sous-Total | 999,05 | 18 093,15 | 18 544,70 | 0,00 | 1 450,60 |
| BIL2 CCPV | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| Sous-Total | | | | | |
| TOTAL II | 999,05 | 18 093,15 | 18 544,70 | 0,00 | 1 450,60 |
| III - Budgets des services à | | | | | |

4



060038
 TRES. NANTEUIL-LE-HAUDOUIN



630

Etat II-2
 Exercice 2012

29900 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

| | RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2011 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2012 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012 |
|----------------------|---|---|-----------------------------|--|--|
| caractère industriel | | | | | |
| et commercial | | | | | |
| SPANC CCPV | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | -28 045,81 | 0,00 | -34 805,88 | 0,00 | -62 851,69 |
| Sous-Total | -28 045,81 | 0,00 | -34 805,88 | 0,00 | -62 851,69 |
| TOTAL III | -28 045,81 | 0,00 | -34 805,88 | 0,00 | -62 851,69 |
| TOTAL I + II + III | 1 317 956,35 | 272 936,20 | 1 135 144,83 | 0,00 | 2 180 164,98 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

5

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 MARS 2013**

Séance du vingt-huit mars de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

Votants : 68

Absents : 33

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie - FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – BOURGEOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. BARA Alain (Bargny) à NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. Jean BERNINI (Rosoy en Multien) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Michel CASSA

Délibération n° 2013 / 17

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2012 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

VU la concordance entre le Compte Administratif 2012 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel que voté par délibération n° 2013 / 10 du 28 février 2013, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2012 du Service Public d'Assainissement Non Collectif concorde avec le Compte Administratif 2012 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
 - o Total des recettes de la section : 52 698,17 €
 - o Total des dépenses de la section : 87 504,05 €
 - o Résultat de l'exercice-----Déficit : - 34 805,88 €
 - o Résultat reporté-----Déficit : - 28 045,81 €
 - o Part affectée à l'investissement : 0,00 €
 - o Résultat de clôture-----Déficit : - 62 851,69 €

- Section d'Investissement :
 - o Total des recettes de la section : 0,00 €
 - o Total des dépenses de la section : 0,00 €
 - o Résultat de l'exercice-----: 0,00 €
 - o Résultat reporté-----: 0,00 €
 - o Résultat de clôture-----: 0,00 €

Soit un déficit net global de : - 62 851,69 €

Fait et délibéré le 28 mars 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**



37500 -SPANC CCPV

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

| | <i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i> | <i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i> | <i>TOTAL DES SECTIONS</i> |
|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 0,00 | 204 351,00 | 204 351,00 |
| Titres de recettes émis (b) | 0,00 | 52 698,17 | 52 698,17 |
| Réductions de titres (c) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 0,00 | 52 698,17 | 52 698,17 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 0,00 | 204 351,00 | 204 351,00 |
| Mandats émis (f) | 0,00 | 87 504,05 | 87 504,05 |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 0,00 | 87 504,05 | 87 504,05 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 0,00 | | |
| (h - d) Déficit | 0,00 | 34 805,88 | 34 805,88 |

3



SOUS-PREFECTURE
22 MARS 2013
60300 SENLIS

29900 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

| | RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2011 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2012 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012 |
|--|--|---|-----------------------------|--|--|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | -285 978,05 | 0,00 | 523 550,11 | 0,00 | 237 572,06 |
| Fonctionnement | 1 630 981,16 | 254 843,05 | 627 855,90 | 0,00 | 2 003 994,01 |
| TOTAL I | 1 345 003,11 | 254 843,05 | 1 151 406,01 | 0,00 | 2 241 566,07 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| BIL CCPV | | | | | |
| Investissement | -17 094,10 | 0,00 | -1 647,57 | 0,00 | -18 741,67 |
| Fonctionnement | 18 093,15 | 18 093,15 | 20 192,27 | 0,00 | 20 192,27 |
| Sous-Total | 999,05 | 18 093,15 | 18 544,70 | 0,00 | 1 450,60 |
| BIL2 CCPV | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| Sous-Total | | | | | |
| TOTAL II | 999,05 | 18 093,15 | 18 544,70 | 0,00 | 1 450,60 |
| III - Budgets des services à | | | | | |

Accusé de réception en préfecture
 060-246000871-20130328-13-17- Conseil-DE
 Date de télétransmission : 15/04/2013
 Date de réception préfecture : 15/04/2013



29900 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

| | RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2011 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2012 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012 |
|----------------------|---|---|-----------------------------|--|--|
| caractère industriel | | | | | |
| et commercial | | | | | |
| SPANC CCPV | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | -28 045,81 | 0,00 | -34 805,88 | 0,00 | -62 851,69 |
| Sous-Total | -28 045,81 | 0,00 | -34 805,88 | 0,00 | -62 851,69 |
| TOTAL III | -28 045,81 | 0,00 | -34 805,88 | 0,00 | -62 851,69 |
| TOTAL I + II + III | 1 317 956,35 | 272 936,20 | 1 135 144,83 | 0,00 | 2 180 164,98 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

5

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20130328-13-17-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/04/2013
Date de réception préfecture : 15/04/2013

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 MARS 2013**

Séance du vingt-huit mars de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

Votants : 68

Absents : 33

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie - FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – BOURGEOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. BARA Alain (Bargny) à NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. Jean BERNINI (Rosoy en Multien) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Michel CASSA

Délibération n° 2013 / 18

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2012 au Budget Primitif 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU la Délibération n° 2013 / 08 du Conseil Communautaire du 28 février 2013 approuvant les résultats du Compte Administratif 2012,

VU la Délibération n° 2013 / 15 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 prenant acte que le Compte Administratif 2012 concorde avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public,

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante,

VU au CA 2012 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de :
2 003 994,01 €

VU au CA 2012 le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de :
237 572,06 €

VU le résultat global excédentaire constaté au CA 2012 d'un montant de : 2 241 566,07 €

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget primitif 2013 les résultats de l'exercice 2012 constatés au Compte Administratif,

CONSIDERANT le souhait du Conseil Communautaire d'affecter une partie du fonds de roulement (200 000 €) à de l'autofinancement des dépenses d'investissement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (67 pour, 01 abstention),**

AFFECTE AU BP 2013 les résultats constatés au CA 2012 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Recettes :

Article 001 « Excédent d'investissement reporté » : **237 572,06 €**

Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : **200 000,00€**

Section de fonctionnement :

Recettes :

Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : **1 803 994,01 €**

Total de : 2 241 566,07 €

Fait et délibéré le 28 mars 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 MARS 2013**

Séance du vingt-huit mars de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **57**

Pouvoirs : **11**

Votants : **68**

Absents : **33**

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie - FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – BOURGEOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. BARA Alain (Bargny) à NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. Jean BERNINI (Rosoy en Multien) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Michel CASSA

Délibération n° 2013 / 19

OBJET : Vote du Budget Primitif 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Valois et fixation des taux de la fiscalité additionnelle

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 relatifs à la fixation des taux d'imposition des taxes locales,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2013 / 11 du 28 février 2013,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget a été faite en séance par le Président absent représenté et la Vice-présidente en charge des Finances, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux délégués avec leur convocation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,**

1- DECIDE

A l'unanimité

Que les taux de la fiscalité 2013 restent semblables à ceux de 2012, à savoir :

- Taxe d'habitation : 3,74 %
- Taxe foncière (bâti) : 3,88 %
- Taxe foncière (non bâti) : 8,02 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 4,13 %
- Contribution Foncière des Entreprises de Zone : 22,88%

Que le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) reste fixé à
10,93 %

2- APPROUVE

A la majorité (67 pour, 01 abstention)

Le Budget Primitif 2013
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 13 375 298,94 € en dépenses,
- 14 552 743,01 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :

- 5 005 984,00 € en dépenses (dont 1 017 453,00 € de restes à réaliser)
- 5 005 984,00 € en recettes (dont 856 746,00 € de restes à réaliser)

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 MARS 2013**

Séance du vingt-huit mars de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

Votants : 68

Absents : 33

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie - FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – BOURGEOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUA OVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. BARA Alain (Bargny) à NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. Jean BERNINI (Rosoy en Multien) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Michel CASSA

Délibération n° 2013 / 20

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2012 au Budget Annexe 2013 du Bâtiment Industriel Locatif

VU la Délibération n° 2013 / 09 du Conseil Communautaire du 28 février 2013 approuvant les résultats du Compte Administratif 2012 du BIL,

VU la Délibération n° 2013 / 16 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 prenant acte que le Compte Administratif 2012 du BIL concorde avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public,

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante,

VU au CA 2012 du BIL le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 20 192,27 €

VU au CA 2012 du BIL le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de : 18 741,67 €

VU au CA 2012 du BIL le résultat global excédentaire de : 1 450,60 €

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget annexe 2013 du BIL les résultats de l'exercice 2012 constatés au Compte Administratif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AFFECTE au Budget Annexe 2013 du BIL les résultats constatés au CA 2012 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Recettes :

Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 20 192,27 €

Dépenses :

Article 001 « Déficit d'investissement reporté » : 18 741,67 €

Total de : 1 450,60 €

Fait et délibéré le 28 mars 2013 à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 MARS 2013**

Séance du vingt-huit mars de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **57**

Pouvoirs : **11**

Votants : **68**

Absents : **33**

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie - FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – BOURGEOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. BARA Alain (Bargny) à NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. Jean BERNINI (Rosoy en Multien) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Michel CASSA

Délibération n° 2013 / 21

OBJET : Approbation du Budget Annexe 2013 du Bâtiment Industriel Locatif

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2013 / 12 du 28 février 2013,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif a été faite en séance par Madame la Vice-présidente en charge des Finances, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux délégués avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le Budget Annexe 2013 du Bâtiment Industriel Locatif
 Par nature et par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| Art 616 « Assurances » : | 1 100,00 | Art 777 « Amortis. de subvention » : | 16 979,00 |
| Art 63512 « Taxe foncière » : | 11 500,00 | Art 752 « Loyer Ville de Crépy » : | 51 649,40 |
| Art 6611 « Intérêts d'emprunt » : | 3 300,00 | | (Loyer HT, soit 61 772,69 € TTC) |
| Art 6811 « Amortissements » : | 32 691,00 | | |
| Art 023 « Virem. à la sect. d'investis. : | 20 037,40 | | |
| Total dépenses de la section : | 68 628,40 | Total recettes de la section : | 68 628,40 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|------------------|--|------------------|
| Art 001 « Déficit d'invest. reporté » : | 18 741,67 | Art 1068 « Excéd. Fonct. capitalisé » : | 20 192,27 |
| Art 1391 « Amortiss. subvention » : | 16 979,00 | Art 281 « Amortissements » : | 32 691,00 |
| Art 1641 « Capital d'emprunt » : | 37 200,00 | Art 021 « Virem. de la sect. de fonct. » : | 20 037,40 |
| Total dépenses de la section : | 72 920,67 | Total recettes de la section : | 72 920,67 |

Fait et délibéré le 28 mars 2013, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
 Président de la Communauté
 de Communes du Pays de Valois.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 MARS 2013**

Séance du vingt-huit mars de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **57**

Pouvoirs : **11**

Votants : **68**

Absents : **33**

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie - FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. BARA Alain (Bargny) à NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. Jean BERNINI (Rosoy en Multien) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Michel CASSA

Délibération n° 2013 / 22

**OBJET : Approbation du Budget Annexe 2013 du Service Public d'Assainissement
 Non Collectif**

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2013 / 13 du 28 février 2013,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif a été faite en séance par Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux délégués avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le Budget Annexe 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 159 730,00 € de dépenses,
- 159 730,00 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :

- 0,00 € en dépenses,
- 0,00 € en recettes.

Soit un total dépenses de : 159 730,00 €
Soit un total recettes de : 159 730,00 €
Et un solde prévisionnel de : 0,00 €

Fait et délibéré le 28 mars 2013, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 MARS 2013**

Séance du vingt-huit mars de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **57**

Pouvoirs : **11**

Votants : **68**

Absents : **33**

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie - FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – BOURGEOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. BARA Alain (Bargny) à NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. Jean BERNINI (Rosoy en Multien) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Michel CASSA

Délibération n° 2013 / 23

OBJET : Attribution de subventions aux associations sur l'exercice 2013

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT les propositions formulées par la Commission « Culture, Services à la Population, Associations » et par le Bureau Communautaire,

CONSIDERANT la volonté exprimée par le Conseil Communautaire de consacrer des enveloppes budgétaires particulières aux « Projets de Territoire », à des actions « Patrimoine », « Culture », ou « en faveur de l'enfance et de l'adolescence »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (62 pour, 06 abstentions),

1 - DECIDE

- **D'ATTRIBUER** aux associations suivantes, au titre de l'enveloppe « Associations diverses » :

| Nom de l'association | Attributions 2013 |
|---|--------------------------|
| FSE Jean de la Fontaine. Crépy | 3 372 € |
| FSE Gérard de Nerval. Crépy | 2 064 € |
| FSE Marcel Pagnol. Betz | 1 888 € |
| FSE Guillaume Cale Nanteuil | 2 992 € |
| ANESI Guillaume Cale. Nanteuil | 1 600 € |
| Association Sportive la Fontaine Crépy | 0 |
| Association Sportive Marcel Pagnol Betz | 0 |
| Autonne Village | 1 200 € |
| Bols d'air | 500 € |
| Pas'sages en scène | 300 € |
| Léo Lagrange Trumilly, Rocquemont et ses environs | 0 € |
| Famille des chevaliers des rondes de Picardie | 0 € |
| Jazz Le Plessis-Belleville | 1 000 € |
| La Bourlingue Théâtre | 0 € |
| Trumilly Métal fest | 500 € |
| Festival de la Gergogne | 500 € |
| RVM | 15 000 € |
| Sport Libre | 5 000 € |
| Foyer rural du Valois Multien | 1 000 € |

- **D'ATTRIBUER** aux associations suivantes, au titre de l'enveloppe « Projets de territoire » :

| Nom de l'association | Attributions 2013 |
|---------------------------------------|--------------------------|
| MJC Feigneux «Jours de fête» | 3 000 € |
| Amis du musée de l'archerie du Valois | 3 000 € |
| Roches et carrières | 2 750 € |
| MJC Culture Crépy-en-Valois | 10 200 € |
| OT Crépy | 6 000 € |
| Usine à Danses | 22 000 € |

- **ATTRIBUER** aux associations suivantes, au titre de l'enveloppe « Centres Sociaux » :

| Nom de l'association | Attributions 2013 |
|---|--------------------------|
| Centre Social Rural de Betz | 15 000 € |
| Centre Social Rural de Nanteuil le Haudouin | 15 000 € |
| Centre Social de Crépy-en-Valois | 15 000 € |

2 - DECIDE

Madame Thérèse CLABAUT ne prend pas part au vote

A l'unanimité

D'ATTRIBUER à l'Office du Tourisme de Crépy-en-Valois et la Vallée de l'Automne,

- 3 000 € pour la Manifestation « 35 clochers en Vallée de l'Automne 100% patrimoine »

3 – AUTORISE

Dans les mêmes proportions de voix que pour chacune des décisions d'attribution considérées ci-dessus,

Le Président, et/ou chaque Vice-président concerné à signer les conventions spécifiques à chaque association prévoyant les règles de versement des subventions,

4 – DECIDE

Dans les mêmes proportions de voix que pour chacune des décisions d'attribution considérées ci-dessus,

D'INSCRIRE au Budget Primitif 2013, à l'article 6574, les crédits correspondants, et de les répartir sur les différentes Fonctions concernées.

Fait et délibéré le 28 mars 2013, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 MARS 2013

Séance du vingt-huit mars de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **57**

Pouvoirs : **11**

Votants : **68**

Absents : **33**

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie - FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – BOURGEOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. BARA Alain (Bargny) à NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. Jean BERNINI (Rosoy en Multien) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Michel CASSA

Délibération n° 2013 / 24

Objet : Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes avec la Loi RCT du 16 décembre 2010, concernant la fixation par les communes du nombre de délégués communautaires et de la représentation des communes au sein de l'EPCI

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (dite Loi RCT) codifiée aux articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 fixant les principes généraux relatifs à la composition du Conseil Communautaire,

VU la Loi du 29 février 2012, dite Loi Pélissard-Sueur prévoyant que la réforme relative à la composition des Conseils Communautaires n'interviendra qu'à partir des élections municipales de 2014,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007 et du 19 octobre 2010,

CONSIDERANT que la loi impose aux communes membres d'un EPCI Conseil Communautaire de redéfinir le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires en vue des élections municipales de 2014, en conformité avec les critères définis par la Loi RCT du 16 décembre 2010, à savoir :

- Un délégué minimum par commune,
- Pas de commune disposant de plus de 50 % des sièges,
- Maximum de 107 délégués pour la CCPV,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PROPOSE aux communes de fixer l'accord suivant : 107 délégués communautaires siégeront au sein du Conseil Communautaire à l'issue des élections municipales de 2014,

PROPOSE de maintenir la représentation des communes telle qu'elle a été déterminée à l'origine de la création de la CCPV, à savoir :

- De 0 à 500 habitants : 1 délégué
- De 501 à 1 000 habitants : 2 délégués
- De 1 001 à 2 000 habitants : 3 délégués
- De 2 001 à 5 000 habitants : 4 délégués
- A partir de 5 001 habitants, 1 délégué supplémentaire par tranche de 2 500 habitants

(répartition qui en découle en annexe 1)

RAPPELLE aux communes qu'elles doivent prendre leur décision par délibération explicite avant le 30 juin 2013, faute de quoi leur décision sera réputée défavorable à la proposition du Conseil Communautaire,

CONSTATE que Monsieur Le Préfet de l'Oise sera ensuite saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois,

Fait et délibéré le 28 mars 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

ANNEXE 1

Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2013

Mise à jour : décembre 2012

en habitant

Champ : Département de l' Oise, limites territoriales en vigueur au 1er janvier 2012

Date de référence statistique : 1er janvier 2010

Source : *Insee, Recensement de la population 2010*

Calcul du Nombre de délégués au sein du Conseil Communautaire

| Nom de la commune | Population municipale |  | Nom de la commune | Population totale |
|--------------------------|-----------------------|---|--------------------------|-------------------|
| Crépy-en-Valois | 14 058 | 8 | Crépy-en-Valois | 14 364 |
| Nanteuil-le-Haudouin | 3 516 | 4 | Nanteuil-le-Haudouin | 3 589 |
| Le Plessis-Belleville | 3 337 | 4 | Le Plessis-Belleville | 3 384 |
| Lagny-le-Sec | 1 947 | 3 | Lagny-le-Sec | 1 987 |
| Mareuil-sur-Ourcq | 1 588 | 3 | Mareuil-sur-Ourcq | 1 599 |
| Ver-sur-Launette | 1 198 | 3 | Ver-sur-Launette | 1 227 |
| Silly-le-Long | 1 156 | 3 | Silly-le-Long | 1 174 |
| Betz | 1 076 | 3 | Betz | 1 100 |
| Bonneuil-en-Valois | 1 058 | 3 | Bonneuil-en-Valois | 1 072 |
| Péroy-les-Gombries | 1 023 | 3 | Péroy-les-Gombries | 1 046 |
| Morienvil | 1 022 | 3 | Morienvil | 1 045 |
| Ermenonville | 969 | 2 | Vaumoise | 998 |
| Boissy-Fresnoy | 936 | 2 | Ermenonville | 986 |
| Vaumoise | 892 | 2 | Boissy-Fresnoy | 946 |
| Lévignen | 882 | 2 | Lévignen | 894 |
| Baron | 784 | 2 | Baron | 801 |
| Acy-en-Multien | 782 | 2 | Acy-en-Multien | 795 |
| Marolles | 665 | 2 | Marolles | 678 |
| Ormoy-Villers | 643 | 2 | Ormoy-Villers | 650 |
| Vauciennes | 637 | 2 | Vauciennes | 647 |
| Gilocourt | 605 | 2 | Fresnoy-la-Rivière | 614 |
| Fresnoy-la-Rivière | 601 | 2 | Gilocourt | 611 |
| Brégy | 595 | 2 | Brégy | 606 |
| Orrouy | 584 | 2 | Orrouy | 599 |
| Trumilly | 568 | 2 | Trumilly | 576 |
| Auger-Saint-Vincent | 511 | 2 | Auger-Saint-Vincent | 518 |
| Rosoy-en-Multien | 501 | 2 | Rosoy-en-Multien | 502 |
| Fresnoy-le-Luat | 484 | 1 | Fresnoy-le-Luat | 497 |
| Rouvres-en-Multien | 482 | 1 | Rouvres-en-Multien | 488 |
| Thury-en-Valois | 474 | 1 | Duvy | 479 |
| Duvy | 472 | 1 | Thury-en-Valois | 478 |
| Chèreville | 461 | 1 | Chèreville | 476 |
| Feigneux | 429 | 1 | Feigneux | 449 |
| Ève | 426 | 1 | Ève | 431 |
| Montagny-Sainte-Félicité | 407 | 1 | Montagny-Sainte-Félicité | 422 |
| Villers-Saint-Genest | 401 | 1 | Villers-Saint-Genest | 411 |
| Versigny | 395 | 1 | Versigny | 401 |
| Bouillancy | 379 | 1 | Bouillancy | 389 |

| Calcul du Nombre de délégués au sein du Conseil Communautaire | | | | |
|--|------------------------------|---|--------------------------|--------------------------|
| Nom de la commune | Population municipale |  | Nom de la commune | Population totale |
| Neufchelles | 369 | 1 | Neufchelles | 374 |
| Glaignes | 365 | 1 | Glaignes | 372 |
| Cuvergnon | 320 | 1 | Antilly | 330 |
| Antilly | 319 | 1 | Cuvergnon | 330 |
| Ormoy-le-Davien | 319 | 1 | Veze | 327 |
| Veze | 318 | 1 | Ormoy-le-Davien | 321 |
| Séry-Magneval | 298 | 1 | Séry-Magneval | 309 |
| Éméville | 292 | 1 | Éméville | 300 |
| Boursonne | 289 | 1 | Rouville | 296 |
| Rouville | 288 | 1 | Boursonne | 295 |
| Bargny | 287 | 1 | Bargny | 288 |
| Autheuil-en-Valois | 284 | 1 | Autheuil-en-Valois | 287 |
| Ognes | 264 | 1 | Ognes | 268 |
| Ivors | 245 | 1 | Béthancourt-en-Valois | 256 |
| Béthancourt-en-Valois | 243 | 1 | Ivors | 248 |
| Gondreville | 242 | 1 | Gondreville | 245 |
| Varinfroy | 237 | 1 | Varinfroy | 241 |
| Boullarre | 224 | 1 | | |
| Russy-Bémont | 183 | 1 | Russy-Bémont | 187 |
| La Villeneuve-sous-Thury | 172 | 1 | La Villeneuve-sous-Thury | 172 |
| Étavigny | 163 | 1 | Réze-Fosse-Martin | 169 |
| Réze-Fosse-Martin | 163 | 1 | Étavigny | 166 |
| Rosières | 140 | 1 | Rosières | 140 |
| Rocquemont | 103 | 1 | Rocquemont | 107 |
| Total délégués | | 107 | | |
| Nombre de communes ayant 8 délégués : | | | 1 | |
| Nombre de communes ayant 4 délégués : | | | 2 | |
| Nombre de communes ayant 3 délégués : | | | 8 | |
| Nombre de communes ayant 2 délégués : | | | 16 | |
| Nombre de communes ayant 1 délégué : | | | 35 | |
| Total des communes représentées | | | 62 | |

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 MARS 2013

Séance du vingt-huit mars de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **57**

Pouvoirs : **11**

Votants : **68**

Absents : **33**

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie - FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. BARA Alain (Bargny) à NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. Jean BERNINI (Rosoy en Multien) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Michel CASSA

Délibération n° 2013 / 25

Objet : Evolution des statuts de la Communauté de Communes : extension de compétences, modification du nombre de vice-présidents, et modifications secondaires

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifiée à l'article L. 5214 - 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux compétences des Communautés de Communes, et emportant obligation de définir l'intérêt communautaire, compétence par compétence,

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les compétences des Communautés de Communes,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007 et du 19 octobre 2010,

VU la Délibération n° 2013 – 24 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 proposant des modalités de fixation du nombre de délégués communautaires en adéquation avec la Loi RCT di 16 décembre 2010,

CONSIDERANT que les nouvelles orientations du projet de territoire approuvées par Délibération n° 2012 / 02 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012 rendent nécessaire pour être mise en œuvre une extension des compétences de la CCPV comme suit :

- La compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), jusqu'alors restreinte au contrôle diagnostic des installations, est étendue au contrôle des réhabilitations et au contrôle de l'entretien,
- La compétence Tourisme engloberait désormais l'étude et la définition de la politique touristique sur le territoire de la CCPV, la mise en œuvre d'actions dans le domaine touristique, le versement des subventions aux offices du tourisme du territoire,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'augmenter le nombre potentiel de Vice-présidents à 10, contre 06 actuellement, compte-tenu des projets de la CCPV,

CONSIDERANT que pour être conformes à la Loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales, plusieurs articles des statuts de la Communauté de Communes réclament d'être clarifiés par des modifications secondaires et mineures,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts telle qu'annexée en ANNEXE 1, et qui intègre les modifications présentées dans les **CONSIDERANT** susmentionnés,

SOLLICITE les Conseils Municipaux des 62 communes afin que ces statuts puissent être approuvés à la majorité qualifiée.

CONSTATE que Monsieur Le Préfet de l'Oise sera ensuite saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois,

Fait et délibéré le 28 mars 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

ANNEXE 1

STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2013
Et soumis à délibérations des Conseils Municipaux

Les modifications proposées sont en bleu

STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS

ARTICLE 1

Est autorisée entre les communes de ACY EN MULTIEN, ANTILLY, AUGER SAINT VINCENT, AUTHEUIL EN VALOIS, BARGNY, BARON, BETHANCOURT EN VALOIS, BETZ, BOISSY FRESNOY, BONNEUIL EN VALOIS, BOUILLANCY, BOULLARRE, BOURSONNE, BREGY, CHEVREVILLE, CREPY EN VALOIS, CUVERGNON, DUVY, EMEVILLE, ERMENONVILLE, ETAVIGNY, EVE, FEIGNEUX, FRESNOY LA RIVIERE, FRESNOY LE LUAT, GILOCOURT, GLAIGNES, GONDREVILLE, IVORS, LAGNY LE SEC, LEVIGNEN, MAREUIL SUR OURCQ, MAROLLES, MONTAGNY SAINTE FELICITE, MORIENVAL, NANTEUIL LE HAUDOUIN, NEUFCHELLES, OGNES, ORMOY-LE-DAVIEN, ORMOY VILLERS, ORROUY, PEROY LES GOMBRIES, LE PLESSIS BELLEVILLE, REEZ FOSSE MARTIN, ROCQUEMONT, ROSIERES, ROSOY EN MULTIEN, ROUVILLE, ROUVRES EN MULTIEN, RUSSY BEMONT, SERY MAGNEVAL, SILLY LE LONG, THURY EN VALOIS, TRUMILLY, VARINFROY, VAUCIENNES, VAUMOISE, VERSIGNY, VER SUR LAUNETTE, VEZ, VILLENEUVE SOUS THURY et VILLERS SAINT GENEST la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination : Communauté de Communes du Pays de Valois.

ARTICLE 2

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée. Son siège est fixé : 7 rue de la couture à Nanteuil le Haudouin (60440).

ARTICLE 3

La communauté de communes, **comme toutes les Communautés de Communes, est créée pour rationaliser et développer le territoire du Pays de Valois en réalisant des économies d'échelle.**

A ce titre, la Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

I – Attributions obligatoires : aménagement de l'espace et actions de développement économiques intéressant l'ensemble de la communauté

1) Aménagement de l'espace

- **Elaboration, suivi et révision du schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

- Révision du Schéma Directeur (élaboration du schéma de cohérence territoriale)
- Création, aménagement, gestion, entretien des Zones d'Aménagement Concerté **déclarées d'intérêt communautaire en matière de développement économique (ZAE du Parc du Chemin de Paris à Nanteuil le Haudouin...)**.

2) **Développement économique**

- Animation d'un réseau d'échanges des acteurs économiques locaux (forum des entreprises ...),
- Etudes liées au développement économique (développement des potentiels locaux, besoins des entreprises, adaptation de la formation, zones d'activités économiques ...),
- Création d'équipements et de services liés à l'accueil, à la création et au développement des entreprises : pépinières d'entreprises, bâtiment industriel locatif, atelier relais ...,
- Création et gestion de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire située à Nanteuil-le-Haudouin, dénommée "zone d'activités économiques du Chemin de Paris",
- Etude, **et aide à la** réalisation de projets visant à soutenir et renforcer l'artisanat et le commerce en milieu rural,

3) **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Politique de protection de la qualité et de la quantité de la ressource en eau incluant : la définition des objectifs et des priorités locales, la mise à disposition des moyens techniques et de communication de la cellule d'animation auprès des maîtres d'ouvrages publics, la réalisation d'études d'intérêt communautaire, la programmation, la coordination et le suivi des travaux. Les communes adhérentes ou leurs groupements restant maîtres d'ouvrages des travaux d'assainissement ou d'eau potable en la matière.
- Service Public l'Assainissement Non Collectif :
 - **Contrôle diagnostic des installations,**
 - **Contrôle de l'entretien des installations,**
 - **Contrôle des réhabilitations.**

- Actions d'animation et de sensibilisation et d'éducation sur la connaissance et la préservation de l'environnement,
- Soutien des communes en ingénierie, études et mise en valeur du patrimoine naturel
- Mise en place, financement, coordination d'équipes de réhabilitation et d'entretien du patrimoine public ([Chantier d'insertion](#)).

4) Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement scolaire

- Soutien financier à la réhabilitation et construction, extension des collèges et des équipements et services qui leur sont liés (restaurants scolaires, transport d'élèves...)
- Construction, rénovation, entretien et gestion des gymnases intercommunaux liés aux collèges, à savoir :
 - [Gymnase Marcel Pagnol, rue Bernard Hamelin – Macquelines – 60620 Betz,](#)
 - [Gymnase Jules Michelet, rue de la sablonnière – 60800 Crépy en Valois,](#)
 - [Gymnase Gérard de Nerval, 02 avenue G. de Nerval – 60800 Crépy en Valois,](#)
 - [Gymnase Marcel Villiot, rue de Lisy – 60440 Nanteuil le Haudouin.](#)
- Construction, entretien et gestion du centre aquatique d'intérêt communautaire à Crépy en Valois ([et transport d'élèves vers l'équipement](#)).

II) – AUTRES ATTRIBUTIONS

1) Secours Incendie et Sécurité

- Gestion des sapeurs-pompiers volontaires du [Centre de Première Intervention de Brégy](#), uniquement les biens immobiliers qui n'auraient pas été transférés au Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours, prévue à l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf arrêté du Préfet 2000).

2) Animation socio-culturelle

- Education culturelle musicale dans le cadre d'un schéma intercommunal de développement de la musique, notamment l'enseignement musical pendant le temps scolaire et extra-scolaire en accord avec l'éducation nationale et les communes,
- Diffusion Culturelle (concerts, spectacles en lien avec l'éducation en milieu scolaire),
- Etude de définition de la politique culturelle d'intérêt communautaire et mise en œuvre de toute action contribuant à renforcer l'offre locale en matière de loisirs et de culture et renforcer l'identité locale,
- Soutien et coordination des acteurs locaux d'intérêt communautaire impliqués dans l'animation socio-culturelle en correspondance avec le schéma départemental et communautaire des enseignements artistiques : Le Pays de Valois est depuis le début site pilote et expérimental en la matière (école de musique d'intérêt communautaire EMdV, Usine à Danses...),

3) Action sociale

- Etude, soutien et mise en œuvre d'action d'insertion
- Création et gestion d'un chantier-école,
- Soutien et mise en synergie des acteurs locaux impliqués dans l'action sociale,
- Etude et soutien des opérations communales en faveur des personnes âgées (aide au maintien à domicile),
- Etude et soutien des opérations communales en matière d'accueil de la petite enfance et d'accueil périscolaire (restaurants scolaires, garderies),

4) Action touristique

- Soutien et coordination du/des offices de tourisme d'intérêt communautaire (Office de Crépy en Valois et Office d'Ermenonville...),
- Actions de promotion et de développement touristique,
- Etudes de tout projet relatif à la mise en valeur du patrimoine et au tourisme (Label Pays d'Art et d'Histoire, études hébergements),
- Réalisation et financement de projets à caractère touristique (Voie verte, circulations douces, sentiers de randonnées, centres d'hébergement, suivant études de faisabilité et d'opportunité),

5) Autres domaines

- Etudes et mise en œuvre d'actions contribuant à l'amélioration de l'offre de logements, notamment locatifs.
- Etudes et mise en œuvre d'actions contribuant à l'amélioration des transports, en milieu rural notamment.
- Elaboration d'un schéma local d'organisation des services publics et des services au public en concertation avec les communes, sous l'égide du sous-préfet.
- Etude et réalisation sous convention de mandat de toute action ou procédure d'intérêt intercommunal confiées à la communauté de communes par une ou plusieurs communes adhérentes (gravillonnage, instruction des autorisations de droit du sol, ...).

ARTICLE 4

Gouvernance de la Communauté de Communes du Pays de Valois

La communauté de communes est administrée par un conseil composé des délégués des communes membres. Chaque commune nomme ses Délégués selon les critères suivants :

- de 0 à 500 habitants 1 délégué
- de 501 à 1 000 habitants 2 délégués
- de 1 001 à 2 000 habitants 3 délégués
- de 2 001 à 5 000 habitants 4 délégués
- à partir de 5 001 habitants 1 délégué supplémentaire par tranche de 2 500 habitants.

Chaque commune nommera autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un Bureau composé d'un Président, auquel s'ajoutent 20 membres dont 4 à 10 Vice-Présidents.

ARTICLE 5

Les ressources de la communauté proviennent :

- de la mise en recouvrement de l'impôt direct, selon les modalités prévues à l'article L.5214-23 du code général des collectivités territoriales,

- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et locales, ainsi que de tout autre organisme,
- du produit des emprunts,
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- des revenus des biens, meubles et immeubles de la communauté de communes,
- des dons et legs éventuels,
- de toutes autres recettes prévues par la loi.

ARTICLE 6

Les fonctions de trésorier de la communauté de communes seront exercées par le trésorier de Nanteuil le Haudouin jusqu'au 31 décembre 2013, puis par le trésorier de Crépy en Valois à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 7

Les conditions de fonctionnement de la communauté de communes sont prévues par les statuts qui demeureront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 8

Un règlement intérieur est adopté par le conseil de communauté.

ARTICLE 9

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois est chargé de l'application des présents statuts.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 MARS 2013**

Séance du vingt-huit mars de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

Votants : 68

Absents : 33

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie - FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – BOURGEOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. BARA Alain (Bargny) à NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. Jean BERNINI (Rosoy en Multien) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Michel CASSA

Délibération n° 2013 / 26

OBJET : Attribution d'une subvention à AIDEFI en 2013 pour la gestion de l'Espace Valois Entreprendre

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT que l'Espace Valois Entreprendre (EVE) fut la première pépinière d'entreprise généraliste créée dans l'Oise, et soutenue financièrement par la CCPV. Celle-ci a pour objectif de :

- renforcer les chances de succès des entreprises en création ;
- aider à l'insertion dans le tissu économique local ;
- pérenniser les entreprises suivies.

CONSIDERANT que l'EVE compte 13 bureaux sur un plateau de plus de 400 m². Ce dispositif est destiné à l'accueil des entreprises tout juste créées (moins d'un an d'existence) dans des locaux équipés et loués à des tarifs privilégiés (240 €/mois),

CONSIDERANT que depuis un an, sur les treize bureaux réservés au dispositif, seul deux sont occupés, et que cela justifie pour 2013 de diminuer le montant de la subvention habituelle,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (63 pour, 05 abstentions),**

DECIDE d'attribuer à l'Association AIDEFI,

- 46 000 € pour la gestion de l'Espace Valois Entreprendre (pépinière d'entreprises)

AUTORISE le Président, et/ou la Vice-présidente concernée à signer la convention prévoyant les règles de versement de la subvention,

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2013, à l'article 6574, les crédits correspondants,

Fait et délibéré le 28 mars 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 MARS 2013**

Séance du vingt-huit mars de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

Votants : 68

Absents : 33

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie - FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – BOURGEOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. BARA Alain (Bargny) à NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. Jean BERNINI (Rosoy en Multien) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Michel CASSA

Délibération n° 2013 / 27

OBJET : Attribution d'une subvention à la MIEF en 2013

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT que la MIEF (fusion entre la MEEF et la Mission Locale Interterritoire Oise-sud depuis le 1^{er} janvier 2010), met en place des dispositifs d'accueil, d'accompagnement et d'aide à l'insertion professionnelle pour les publics demandeurs d'emploi.

CONSIDERANT que la CCPV apporte son soutien financier à la MEEF depuis 2007 et à la Mission Locale Interterritoire Oise-Sud depuis 2002, et qu'il convient de pérenniser ce soutien compte tenu de l'intérêt de la structure unifiée pour le territoire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (66 pour, 01 abstention),
Monsieur Philippe BOULLAND ne prend pas part au vote

DECIDE d'attribuer à l'Association MIEF,

- 153 450 € incluant 69 050 € pour les actions de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation, et 84 400 € pour les actions de la Mission Locale Interterritoire Oise Sud

AUTORISE le Président, et/ou la Vice-présidente concernée à signer la convention prévoyant les règles de versement de la subvention,

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2013, à l'article 6574, les crédits correspondants,

Fait et délibéré le 28 mars 2013, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 MARS 2013**

Séance du vingt-huit mars de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **57**

Pouvoirs : **11**

Votants : **68**

Absents : **33**

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie - FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – BOURGEOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. BARA Alain (Bargny) à NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. Jean BERNINI (Rosoy en Multien) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Michel CASSA

Délibération n° 2013 / 28

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Ecole de Musique du Valois en 2013

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT le schéma de développement proposé pour l'activité Musique sur le territoire du Valois, et que la CCPV met en œuvre par un soutien financier octroyé chaque année à l'Association Ecole de Musique du Valois,

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire ce partenariat par le versement d'une subvention et par la signature d'une convention,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer à l'Association Ecole de Musique du Valois,

- 239 400 € pour les actions d'apprentissage de la musique en milieu scolaire et périscolaire, et la diffusion culturelle musicale,

AUTORISE le Président, et/ou le Vice-président concerné à signer la convention prévoyant les règles de versement de la subvention,

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2013, à l'article 6574, les crédits correspondants,

Fait et délibéré le 28 mars 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 MARS 2013**

Séance du vingt-huit mars de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille treize.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

Votants : 68

Absents : 33

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie - FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. BARA Alain (Bargny) à NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. Jean BERNINI (Rosoy en Multien) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Michel CASSA

Délibération n° 2013 / 29

Objet : Evolution du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2013 / 04 du Conseil Communautaire du 28 février 2013 relative à la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT la proposition d'évolution suivante du tableau des effectifs :

Domaine des services techniques

La mise en place d'un appui technique se révèle à présent indispensable compte tenu des champs d'actions actuels de la CCPV. Bénéficiaire d'un agent disposant de compétences maîtrisées dans la conduite de travaux et le pilotage des projets techniques apporterait une aide précieuse dans la réalisation des grands projets de la structure intercommunale.

Ce besoin est estimé au minimum à hauteur de 15 % d'un temps complet. La CCPV pourrait ainsi recourir aux services d'un agent en activité au sein d'une autre collectivité, qui répondrait alors à notre besoin par le biais d'une activité accessoire prévue par les statuts de la fonction publique territoriale. Le Directeur des services techniques de la Ville de Crépy-en-Valois, doté des aptitudes requises, peut répondre à nos attentes dans ce domaine.

Aussi, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire:

- ✓ **de créer un poste d'ingénieur principal à temps non complet de 5 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2013**

Réorganisation des missions des assistantes administratives au sein des services de la CCPV

Actuellement, 4 assistantes administratives sont partagées par la Direction Générale et les responsables de 8 secteurs d'activités. Cette organisation qui répondait aux besoins jusqu'en 2009 a atteint ses limites. Il convient d'ores et déjà de recruter au moins une assistante administrative supplémentaire dans un premier temps. Cet effectif serait complété lors de la réorganisation consécutive au déménagement.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- ✓ **de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2013**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (61 pour, 01 contre, 06 abstentions),**

DECIDE la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus,

VALIDE le tableau des effectifs tel qu'annexé qui intègre ces modifications,

RAPPELLE que les postes ouverts au tableau des effectifs sont pourvus par des agents titulaires de la fonction publique, ou à défaut par des agents non titulaires dans le respect des règles édictées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Fait et délibéré le 28 mars 2013, à Crépy en Valois.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUTOUIL

**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

| Grades ou Emplois | Catégories | Nombre de postes ouverts | Nombre de postes pourvus par des titulaires | Nombre de postes pourvus par des contractuels | Dont temps non complets |
|--|--------------|--------------------------|---|---|---|
| DIRECTION GENERALE | | | | | |
| Emploi fonctionnel Directeur | A | 1 | 1 | | |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | | |
| Adjoint administratif de 1ère classe (un poste est partagé à 50% avec le service à la population) | C | 2 | 1 | | |
| MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances & ressources humaines) | | | | | |
| Attaché principal | A | 1 | 1 | | |
| Rédacteur | B | 2 | 1 | 1 | |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 2 | 2 | | 1 (16 h 30 / sem.) |
| DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES | | | | | |
| Ingénieur principal | A | 1 | 0 | | 1 (5 h / sem.) |
| SERVICES A LA POPULATION (GYMNASES - EMPLOI - INSERTION (chantier d'insertion)) | | | | | |
| Animateur principal de 1ère classe | B | 1 | 1 | | |
| Adjoint technique de 1ère classe | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 4 | 3 | 0 | |
| Aide en maçonnerie (CAE) | C | 12 | | 12 | |
| PICARDIE EN LIGNE / INFORMATIQUE | | | | | |
| Technicien | B | 1 | 1 | | |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 2 | | 2 | |
| COMMUNICATION | | | | | |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 1 | 0 | | |
| EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS | | | | | |
| Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe | B | 3 | 0 | | |
| Educateur des A. P. S. | B | 3 | 0 | | |
| Adjoint technique ppal de 2ème cl. | C | 2 | 0 | | |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 4 | 0 | | |
| Grades ou Emplois | Catégories | Nombre de postes ouverts | Nombre de postes pourvus par des titulaires | Nombre de postes pourvus par des contractuels | Dont temps non complets |
| AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE | | | | | |
| Ingénieur | A | 1 | 0 | | |
| Attaché | A | 2 | 0 | 2 | |
| Adjoint administratif de 2ème classe | C | 1 | 1 | | |
| ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT | | | | | |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 1 | 1 | | |
| ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS | | | | | |
| Attaché principal | A | 1 | 1 | | |
| Technicien | B | 1 | 0 | 0 | |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint technique ppal de 1ère classe | C | 2 | 2 | | |
| Adjoint technique ppal de 2ème classe | C | 3 | 3 | | |
| Adjoint technique de 1ère classe | C | 1 | 0 | | |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 6 | 5 | | |
| MUSIQUE | | | | | |
| Attaché | A | 1 | 0 | 1 | |
| Assistant d'enseignement artistiq. ppl 1ère cl. | B | 5 | 1 | 1 | 2 (18 h/sem); 1 (15 h/sem); 1 (14 h/sem); 1 (4 h/sem) |
| Assistant d'enseignement artistiq. ppl 2ème cl. | B | 6 | 1 | 4 | 1 (11 h 30/sem); 1 (7 h 30/sem); 1 (6 h/sem); 2 (3 h/sem) |
| Adjoint adm. ppal de 2ème classe | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint administratif de 2ème classe | C | 1 | 1 | | 1 (21 h 30 / sem.) |
| Total général | A/B/C | 79 | 32 | 23 | 14 |

soit un total de 79 postes ouverts, pourvus par 55 agents:

- 32 agents titulaires dont 4 à temps non complet
- 11 agents contractuels de droit public dont 5 à temps non complets
- 12 contrats d'accompagnement dans l'emploi

24 postes dont 5 à temps non complet ne sont pas pourvus

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 MARS 2013**

Séance du vingt-huit mars de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

Votants : 68

Absents : 33

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie - FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. BARA Alain (Bargny) à NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. Jean BERNINI (Rosoy en Multien) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Michel CASSA

Délibération n° 2013 / 30

Objet : Indemnité de conseil attribuée au Comptable du Trésor au titre de l'année 2012

VU le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les modalités de calcul de l'indemnité de conseil qui peut être allouée au Comptable du Trésor,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois souhaite bénéficier de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, et qu'elle sollicite pour cela les services de la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin,

CONSIDERANT que le versement de l'indemnité de confection de budget a été écarté au motif que cette mission est supportée exclusivement par les services de la Communauté de Communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (66 pour, 02 contre),

DECIDE d'attribuer au Comptable du Trésor de la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin (Madame Sylvie DE DOMENICO), une indemnité de conseil d'un montant de 1 781,66 € brut, correspondant à 100 % du montant issu des modalités de calcul fixées à l'article 4 de l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Fait et délibéré le 28 mars 2013, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 MARS 2013**

Séance du vingt-huit mars de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

Votants : 68

Absents : 33

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie - FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – BOURGEOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. BARA Alain (Bargny) à NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LOISEL Georges (Ormoyle Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. Jean BERNINI (Rosoy en Multien) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Michel CASSA

Délibération n° 2013 / 31

OBJET : Présentation du rapport d'activités des services de la Communauté de Communes de l'exercice 2012.

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Valois a fait l'objet d'une large diffusion auprès des délégués communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 28 mars 2013, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 MARS 2013**

Séance du vingt-huit mars de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

Votants : 68

Absents : 33

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie - FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – CASSA Michel – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MORA Roger - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. BARA Alain (Bargny) à NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. Jean BERNINI (Rosoy en Multien) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Michel CASSA

Délibération n° 2013 / 32

Objet : Bilan d'activité du dispositif « Picardie en Ligne » et nouvelle orientation du service

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2000 / 80 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2000 créant le service « Picardie en Ligne »,

VU la Délibération n° 2010 / 66 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 donnant délégation au Bureau Communautaire pour autoriser le Président à signer la convention de renouvellement du dispositif Picardie en Ligne avec le Conseil Régional,

VU la Délibération n° 2010 / 71 du Bureau Communautaire du 18 novembre 2010 approuvant la convention triennale 2010 – 2013 avec le Conseil Régional de Picardie pour la reconduction du dispositif « Picardie en Ligne »

CONSIDERANT que le dispositif « Picardie en Ligne » a été initialement mis en œuvre pour développer une offre thématique ayant pour but de faciliter l'utilisation de l'outil informatique pour des administrés qui en exprimaient la demande,

CONSIDERANT que le dispositif a évolué au cours des dernières années, d'une part en s'implantant dans 3 sites situés dans les mêmes locaux que la MIEF, d'autre part en répondant principalement aux besoins d'utilisation d'outils informatiques liées à des démarches d'usagers à la recherche d'un emploi,

CONSIDERANT par conséquent que le but initial qui consistait à favoriser l'accès à l'outil informatique n'est plus l'élément essentiel qui justifie la poursuite du dispositif,

CONSIDERANT en revanche que l'intérêt de la poursuite du service est avéré pour soutenir les démarches d'usagers en recherche d'emploi, et qu'il paraît donc souhaitable que le dispositif se poursuive au sein même de l'activité de la MIEF,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (65 pour, 03 contre),**

PROPOSE de donner une nouvelle orientation au dispositif « Picardie en Ligne » en confiant à la MIEF, si elle l'accepte, la gestion et la mise en œuvre du service.

Fait et délibéré le 28 mars 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 02 MAI 2013**

Date de la séance : 02 mai 2013, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 26 avril 2013

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 00

Votants : 13

Etaient présents: Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Jean BERNINI, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Jean-Marie GUYOT, Anna MORIN, Philippe PERNOUD, Anne-Sophie SICARD.

Délibération n° 2013 / 33

Objet : Nouveau Contrat de Bail avec Nanteuil le Haudouin pour la location des locaux du 07 rue de la Couture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (*« Délégations au Bureau Communautaire :.... la reconduction, ou la révision, des contrats de location des bâtiments utilisés par les services de la Communauté de Communes lorsque le coût est compris entre 15 000,00 € HT et 45 000,00 € HT par an et par contrat, et pour une durée n'excédant pas 6 ans »*),

CONSIDERANT que la Communauté de Communes loue depuis le 30 octobre 1997 un bâtiment appartenant à la Commune de Nanteuil au 07 rue de la Couture (environ 170 m² de surface utile), pour y installer une partie de ses services administratifs,

CONSIDERANT qu'à l'époque, il avait été convenu que la Communauté de Communes procéderait à l'aménagement des locaux à ses frais contre le paiement d'un loyer symbolique (fixé à 100 francs par mois, soit actuellement 182,94 € / an). 138 000 € de travaux avaient ainsi été investis par la CCPV.

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à son terme fin 2011, et que des négociations entre la Commune de Nanteuil et la CCPV ont eu lieu afin de déterminer le nouveau montant du loyer dû par la CCPV au titre de l'occupation de ces locaux,

CONSIDERANT que ces négociations ont abouti sur un accord,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le Contrat de Bail ci-joint avec la Commune de Nanteuil le Haudouin, et fixant le montant annuel de location du Bâtiment sis au 07 rue de la Couture à Nanteuil le Haudouin à :

- 26 000 € au titre de l'année 2013,
- 13 000 € / an à compter de l'année 2014, montant assorti d'une clause de révision de prix fixée au contrat,

RAPPELLE que les crédits nécessaires au paiement de ce loyer sont inscrits au Budget Primitif 2013.

Fait et délibéré le 02 mai 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

Réf. Clerc : JLH/BC

L'AN DEUX MIL TREIZE

Le pour le Bailleur et le Preneur,
Le pour Madame RASAMIMANANA, Trésorier,

A NANTEUIL LE HAUDOIN (Oise), 12, Place de la République, pour le Bailleur et le Preneur,

A NANTEUIL LE HAUDOIN (Oise), 23 rue Gambetta, pour Madame RASAMIMANANA,

Maître Jean-Louis HAINSELIN, notaire à NANTEUIL LE HAUDOIN (Oise), 12, Place de la République et titulaire d'un bureau annexe à BETZ (Oise), soussigné.

A reçu le présent acte authentique de BAIL, à la requête des personnes ci-dessous dénommées :

IDENTIFICATION DES PARTIES

BAILLEUR

La Commune de NANTEUIL LE HAUDOIN, Département de l'Oise, identifiée sous le numéro SIREN : 216 004 416.

Ci-après dénommée "Le Bailleur".

PRENEUR

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, Etablissement public de coopération intercommunale dont le siège est à NANTEUIL LE HAUDOIN (Oise), 7 rue de la Couture, identifiée au SIREN sous le numéro 246 000 871.

Ci-après dénommé "Le Preneur".

IDENTIFICATION DES INTERVENANTS A L'ACTE

TRESORIER

Madame RASAMIMANANA, Trésorier de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS.

PRESENCES OU REPRESENTATIONS

Le Bailleur :

La commune de NANTEUIL LE HAUDOIN est représentée par Monsieur Philippe COFFIN agissant en sa qualité de Maire, et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la

commune en date du 22 mars 2008 , transmise en Sous Préfecture de Senlis le 26 mars 2008, dont un extrait est demeuré joint et annexé après mention.

Le représentant de la commune précise que la délibération n'a pas fait l'objet d'un recours administratif.

Il est précisé que la dénomination « le Bailleur » s'appliquera tant à la commune de NANTEUIL LE HAUDOIN qu'à son représentant.

Le Preneur :

La Communauté de Communes du Pays de Valois est représentée par son président, Monsieur Arnaud FOUBERT lequel agit en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2013, transmise en Sous Préfecture de Senlis le, dont un extrait est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

Le représentant de la Communauté de Communes déclare que cette délibération n'a fait l'objet d'aucun recours administratif.

Il est précisé que la dénomination "Le Preneur" s'appliquera tant à la Communauté de Communes du Pays de Valois qu'à son représentant.

Le Trésorier :

Madame RASAMIMANANA est présente.

EXPOSE

Il est rappelé que par convention antérieure du 30 octobre 1997, il était convenu que la Commune de NANTEUIL LE HAUDOIN ayant pris ses dispositions pour libérer l'immeuble du 7 rue de la Couture, qu'elle était en mesure de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Valois qui souhaitait réaménager le bâtiment en fonction de ses besoins pour y installer son siège social. Ladite convention réglait aussi les relations entre la Commune qui mettait, pour une somme symbolique, un bâtiment à disposition de la communauté de Communes qui, en le réaménageant le valoriserait.

Ayant considéré que ces travaux ont été réalisés et que la Communauté de Communes a effectivement pris possession de l'immeuble au 7 rue de la Couture pour y installer son siège social, il a été régularisée une convention de mise à disposition de locaux communaux sous seing privé en date à NANTEUIL LE HAUDOIN du 30 septembre 1999, aux termes de laquelle la commune de NANTEUIL LE HAUDOIN a loué à la Communauté de Communes du Pays de Valois un bâtiment situé 7 rue de la Couture 60440 NANTEUIL LE HAUDOIN.

Moyennant un loyer de 100 Francs par mois versé annuellement avant le 30 janvier de l'année en cours.

Pour une durée de ayant commencée à compter du 1^{er} octobre 1999 et s'éteignant le 31 décembre 2011.

Il avait été convenu qu'à l'issue de cette période un nouveau bail pouvait être conclu, avec un loyer révisé, fixé par référence aux loyers commerciaux constatés

dans le voisinage pour des immeubles comparables. De plus, il avait été convenu qu'en cas de non renouvellement la Communauté de commune devrait libérer l'immeuble au 31 décembre 2011 sans possibilité d'indemnisation. Enfin, il avait été convenu que la demande de renouvellement devra être formulée trois mois avant l'expiration de la convention.

Aucune demande de renouvellement n'ayant été faite et la Communauté de Communes du Pays de Valois s'étant maintenue dans les lieux, les parties se sont entendues sur la rédaction d'un bail aux charges et conditions reprises ci-après.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CONVENTION DE BAIL

Le Bailleur loue sous les conditions établies ci-après et sous celles prévues par les dispositions du Code Civil aux articles 1714 et suivants, aucun statut spécial relatif au contrat de bail n'étant applicable, au Preneur qui accepte, les locaux suivants, tels qu'ils existent avec tous leurs accessoires et dépendances :

DESIGNATION DU BIEN LOUES

**Commune de NANTEUIL LE HAUDOUIN (60440),
7 rue de la Couture**

Un Bâtiment.

Tel que cet immeuble existe, sans exception ni réserve. Le Preneur déclare l'avoir préalablement visité en vue du présent bail, et en connaître parfaitement l'état actuel.

ETAT DES LIEUX

Le Preneur prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance.

Un état des lieux sera établi, contradictoirement entre les parties, préalablement à la signature du bail, au plus tard à la date de l'entrée en jouissance.

A défaut d'état des lieux contradictoire, celui-ci sera établi par un huissier de justice à l'initiative de la partie la plus diligente, l'autre partie dûment appelée.

Un autre état des lieux sera établi, contradictoirement ou par huissier de justice, en fin de bail.

DUREE DU BAIL

Tacite reconduction par période déterminée

Le présent bail est consenti et accepté pour une **durée d'une année**, prenant effet rétroactivement le **1^{er} janvier 2013**, se terminant le **31 décembre 2013**. La première de ces dates est la « date d'effet » du bail au sens du présent acte.

A la date d'expiration ci-dessus prévue, le bail se poursuivra par tacite reconduction, pour des périodes successives d'une année, à défaut de volonté contraire manifestée par l'une ou l'autre des parties suivant le délai et les règles prévus ci-dessous pour donner congé. Le Preneur devra alors quitter les lieux, en les laissant libres de toute occupation.

Résiliation anticipée

Aucune des parties ne pourra mettre fin par anticipation au présent bail.

Congé

Tout congé en vue de mettre fin au bail devra être adressé par son auteur à la partie destinataire **au moins TROIS mois à l'avance**.

Le délai de trois mois ci-dessus prévu constitue le délai de préavis. Pendant toute sa durée, le Preneur sera redevable du loyer et de ses accessoires ci-après stipulés, que le congé émane de sa part ou de celle du Bailleur, sauf si en accord avec ce dernier, l'immeuble ci-dessus est reloué avant son expiration.

Pour sa validité, le congé devra revêtir la forme soit d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit d'un acte d'huissier de justice.

De convention expresse entre les parties, le délai de préavis commencera à courir le lendemain du jour soit de la première présentation de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit de l'acte de l'huissier de justice.

A l'expiration du délai de préavis, le Preneur est déchu de tout titre d'occupation du bien donné à bail.

LOYER

Le bail est consenti et accepté moyennant un **loyer annuel de VINGT-SIX MILLE EUROS (26 000,00 €)**, payable trimestriellement et d'avance, entre les mains et en la demeure du receveur Municipal de la commune de NANTEUIL LE HAUDOUIN, et sur ses simples quittances, en un seul terme.

Le premier paiement devra intervenir dans le mois des présentes et comprendra le paiement des deux premiers trimestres de l'année.

Il est d'ores et déjà prévu qu'en cas de renouvellement du présent bail pour l'année 2014, le loyer annuel sera de TREIZE MILLE EUROS (13 000,00 €), payable selon les mêmes modalités.

Le loyer sera révisable chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du présent contrat, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l' I. N. S. E. E. et dont les modalités de calcul sont fixées par l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008

En conséquence, l'indice de référence des loyers applicable pour cette révision sera celui publié chaque année au **troisième trimestre (valeur de l'indice au troisième trimestre 2012 : 123,55)**.

Tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire pour la révision des loyers des contrats de location d'habitation ou à

usage mixte professionnel et d'habitation serait alors applicable aux présentes. A défaut de publication ou de remplacement de cet indice, et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président de la juridiction compétente et sur requête de la partie la plus diligente.

Le nouveau montant du loyer sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'aucune notification préalable.

Le retard dans la publication de l'indice n'autorisera pas le Preneur à retarder le paiement du loyer. Celui-ci devra être payé normalement à l'échéance sur la base du loyer antérieur à la révision ; le réajustement s'opérera ensuite à la première échéance suivant la publication de l'indice.

DEPOT DE GARANTIE

Le présent bail est conclu sans versement de dépôt de garantie.

OBLIGATIONS DU PRENEUR

Paiement du loyer et des charges

Le Preneur s'oblige à payer le loyer et les charges en respectant les dates et modalités convenues aux présentes.

Occupation

Le Preneur usera paisiblement des locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée au contrat, savoir :

**ACTIVITÉ ADMINISTRATIVES DU SIEGE DE LA CCPV,
ACCUEIL DE REUNIONS DE TRAVAIL ET OCCASIONNELLEMENT
DE MANIFESTATIONS OFFICIELLES**

Sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des voisins et à la bonne tenue de l'immeuble.

Entretien et réparations

Le Preneur aura à sa charge l'entretien courant des locaux loués, les menues réparations et l'ensemble des réparations dites locatives (définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987), sauf si elles sont occasionnées par vétusté, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

Le Preneur devra justifier de tous les entretiens susvisés à la demande du Bailleur.

Travaux d'amélioration

Le Preneur devra souffrir sans indemnité, la réalisation par le Bailleur des travaux d'amélioration de l'immeuble ainsi que les travaux nécessaires au maintien en l'état et à l'entretien normal des locaux loués.

Aménagements - Transformations

Le Preneur pourra réaliser des aménagements, sans que le Bailleur puisse s'y opposer, à la condition qu'ils ne constituent pas une transformation des locaux loués.

Sous location

Le Preneur ne peut pas sous-louer, en totalité ou en partie, le bien loué. Cette interdiction est de rigueur conformément à l'alinéa 3 de l'article 1717 du code civil.

Assurance

Le Preneur est tenu de s'assurer contre les risques locatifs dont il doit répondre en sa qualité de preneur et en remettre annuellement l'attestation au Bailleur.

OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Délivrance des biens loués

Le Bailleur est tenu de délivrer au Preneur les biens loués, tels qu'ils sont décrits ci-dessus, au paragraphe « Désignation des biens loués ».

Le Bailleur s'engage à assurer au preneur la jouissance des locaux et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du Code Civil, à les garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle.

Entretien

Le Bailleur s'engage à entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu et d'y faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives.

Aménagements

Le Bailleur ne pourra pas s'opposer aux aménagements réalisés par le Preneur, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation des locaux loués.

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Un dossier de diagnostic technique a été établi, comprenant un ensemble de documents destinés à l'information du Preneur, savoir :

- exonérant le Bailleur de la garantie des vices cachés en ce qui concerne le constat de risque d'exposition au plomb,
- garantissant au Bailleur le montant du loyer demandé et la non résolution du contrat, en ce qui concerne l'état des risques naturels et technologiques,
- et à valeur purement informative en ce qui concerne le diagnostic de performance énergétique.

Ce dossier est demeuré annexé à l'acte.

L'information porte sur des diagnostics relatifs au bien loué lui-même et à ses équipements.

Le contenu de ce dossier est ci-après relaté :

Etat des risques naturels

Conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, le Bailleur informe le Preneur que l'immeuble loué n'est pas situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles.

A cet égard, il est précisé que l'immeuble se trouve dans une commune qui ne fait pas partie de celles répertoriées dans la liste des communes arrêtée par le Préfet, dans lesquelles les dispositions susvisées sont applicables.

Etat des risques technologiques

Conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, le Bailleur informe le Preneur que l'immeuble loué n'est pas situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques.

A cet égard, il est précisé que l'immeuble se trouve dans une commune qui ne fait pas partie de celles répertoriées dans la liste des communes arrêtée par le Préfet, dans lesquelles les dispositions susvisées sont applicables.

Zone de sismicité

L'immeuble loué étant situé dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat, les dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement sont applicables aux présentes.

En conséquence, afin de remplir son obligation d'information envers le Preneur, le Bailleur déclare qu'un état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est demeuré ci-annexé et dont il résulte que la commune de NANTEUIL LE HAUDOUIN est située en **zone de sismicité 1**.

Sinistre

Le Bailleur déclare, en outre, qu'à sa connaissance l'immeuble loué n'a subi aucun sinistre de nature à donner lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques, visée à l'article L. 128-2 du Code des assurances.

Cependant un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concerne la commune de NANTEUIL LE HAUDOUIN :

Arrêté du 29 décembre 1999, publié au Journal Officiel du 30 décembre 1999, concernant les catastrophes de type inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999.

Diagnostic de performance énergétique

Les biens loués constituant un bâtiment clos et couvert existant ne font pas partie des exceptions limitativement prévues à l'article R. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation, elles entrent dans le champ d'application de l'article L. 271-4 du même Code.

En conséquence, la production d'un diagnostic de performance énergétique est exigée pour la location de ces biens, tel que le prévoient les dispositions de l'article 2 du décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006.

Ce diagnostic a été établi par le Cabinet SOCOTEC, Agence OISE-SOMME sis à CREIL (60100), Parc Alata, 1 rue des Prunelliers, le ###, soit depuis moins de dix ans.

L'échelle des **consommations énergétiques** classe les immeubles de "A" (peu énergivore) à "G" (fortement énergivore). Les biens loués sont en catégorie ".....".

L'échelle des **émissions de gaz à effet de serre** classe les immeubles de "A" (faibles émissions) à "G" (fortes émissions). Les biens loués sont en catégorie ".....".

Il est ici précisé que les travaux indiqués dans ce diagnostic ne sont que des préconisations et ne sont en aucun cas obligatoires.

Le Preneur reconnaît que ce diagnostic n'a qu'une valeur indicative et qu'il ne pourra pas s'en prévaloir à l'encontre du Bailleur.

Présence ou absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné de l'obligation du Bailleur de tenir à la disposition du Preneur le dossier technique amiante du bâtiment loué regroupant notamment les informations relatives à la recherche et à l'identification des flocages, calorifugeages et faux plafonds ainsi que l'évaluation de leur état de conservation le cas échéant.

Un dossier technique amiante a été établi par le Cabinet SOCOTEC, Agence OISE-SOMME sis à CREIL (60100), Parc Alata, 1 rue des Prunelliers, le 27 avril 2012, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE DES PARTIES

Le Bailleur et le Preneur confirment l'exactitude des déclarations portées en tête de l'acte, concernant leur état-civil.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires du bail, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, y compris la copie exécutoire pour le Bailleur, sont à la charge du Preneur qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du bail et de leurs suites, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

F LE PRESENT ACTE rédigé sur NEUF pages
A été signé par les parties et le Notaire, après lecture,
Aux lieu et date indiqués en tête des présentes.

R Approuvés :

Renvois:

Mots rayés.....:

Chiffres rayés ..:

Lignes rayées ..:

Barres tirées

dans les blancs.:

R SUIVENT LES SIGNATURES :

| | |
|------------------------------------|--|
| Commune de NANTEUIL LE HAUDOUIN | La Communauté de Communes du Pays de Valois |
| Madame RASAMIMANANA | Me HAINSELIN |

J

E

T

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 02 MAI 2013

Date de la séance : 02 mai 2013, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 26 avril 2013

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 00

Votants : 13

Etaient présents: Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Jean BERNINI, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Jean-Marie GUYOT, Anna MORIN, Philippe PERNOUD, Anne-Sophie SICARD.

Délibération n° 2013 / 34

Objet : Avenant à la Convention ACTES avec la Préfecture de l'Oise pour inclure la dématérialisation des actes budgétaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2005 / 324 qui dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant notamment la référence du dispositif homologué de télétransmission,

VU la Décision du Président n° 04 / 2012 du 20 novembre 2012 portant attribution d'un marché de mise en œuvre d'une solution de télétransmission et de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la Délibération n° 2012 / 75 du Bureau Communautaire du 22 novembre 2012 autorisant le Président à signer une convention de dématérialisation ACTES avec la Préfecture de l'Oise,

CONSIDERANT que la convention ACTES susmentionnée doit faire l'objet d'un avenant pour permettre la dématérialisation des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité (Budgets Primitifs, Budgets Annexes, Décisions Modificatives, Comptes Administratifs, etc...),

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer l'avenant ci-joint à la Convention ACTES mise en place avec la Préfecture de l'Oise, afin de permettre la dématérialisation des actes budgétaires.

Fait et délibéré le 02 mai 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**



TELETRANSMISSION DES ACTES
soumis au contrôle de légalité

Avenant n°1
a la convention ACTES
entre le représentant de l'état

et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU pAYS DE VALOIS

Avenant N°1

à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

signée le **27 décembre 2012** entre :

Monsieur Arnaud FOUBERT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

et

Monsieur Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise

Il est ajouté à la fin de la partie **3** de la convention, les dispositions suivantes :

3.3 CLAUSES RELATIVES A LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur Actes budgétaires.

3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s),
- Compte administratif.

3.3.2 Élaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

3.3.3 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6 la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal),
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans ACTES réglementaire :

- Soit de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- Soit de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par cette convention.

Beauvais, le

Nanteuil le Haudouin, le **21 mai 2013**

Le Préfet de l'Oise

Le Président

Nicolas DESFORGES

Arnaud FOUBERT



**TELETRANSMISSION DES ACTES
SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION ACTES
ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

Avenant N°1
à la convention de téléransmission des actes soumis au contrôle de légalité
signée le **27 décembre 2012** entre :

Monsieur Arnaud FOUBERT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

et

Monsieur Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention, les dispositions suivantes :

3.3 CLAUSES RELATIVES A LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES

Pour la téléransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur Actes budgétaires.

3.3.1 Documents budgétaires concernés par la téléransmission

La possibilité de téléransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s),
- Compte administratif.

3.3.2 Élaboration du document budgétaire à téléransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

3.3.3 Téléransmission des documents budgétaires de l'exercice

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6 la téléransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal),
- A partir de la téléransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être téléransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la téléransmission dans ACTES réglementaire :

- Soit de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- Soit de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette téléransmission s'effectue selon les modalités de téléransmission des actes réglementaires visés par cette convention.

Beauvais, le

Le Préfet de l'Oise

Nicolas DESFORGES

Nanteuil le Haudouin, le **21 mai 2013**

Le Président



Arnaud FOUBERT

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 02 MAI 2013**

Date de la séance : 02 mai 2013, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 26 avril 2013

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 00

Votants : 13

Etaient présents: Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Jean BERNINI, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Jean-Marie GUYOT, Anna MORIN, Philippe PERNOUD, Anne-Sophie SICARD.

Délibération n° 2013 / 35

Objet : **Dématérialisation des paies et des documents afférents / Autorisation de mise en œuvre et convention avec la Chambre Régionale des Comptes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une profonde mutation des procédures qui lient la CCPV à la trésorerie est en cours, notamment par la modification des protocoles d'échanges des données qui sont transférées.

CONSIDERANT que le but est qu'au 1^{er} janvier 2015, les actions comptables (mandats et titres) transitent via le protocole PES V2 qui limitera de manière importante le transfert de documents papiers.

CONSIDERANT qu'une telle évolution réclame des périodes de test qui peuvent se révéler d'autant plus longues qu'elles peuvent nécessiter une modification manuelle de nos bases de données de manière à les rendre compatibles avec l'utilisation de ces nouveaux procédés.

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de lancer dès à présent une procédure de dématérialisation des fiches de paie et des états de charge en autorisant leur transfert sous forme de fichier XML.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la période de test, cette procédure sera mise en œuvre de manière définitive par la signature d'une convention le prévoyant avec la Chambre Régionale des Comptes,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la mise en œuvre de la dématérialisation des paies et des documents liés,

AUTORISE le Président à signer la convention à venir avec la Chambre Régionale des Comptes permettant la mise en place définitive de ce dispositif.

Fait et délibéré le 02 mai 2013, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 02 MAI 2013**

Date de la séance : 02 mai 2013, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 26 avril 2013

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 00

Votants : 13

Etaient présents: Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Jean BERNINI, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Jean-Marie GUYOT, Anna MORIN, Philippe PERNOUD, Anne-Sophie SICARD.

Délibération n° 2013 / 36

Objet : Attribution d'un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de l'Hôtel Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (« *Délégations au Bureau Communautaire :.... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget* »),

VU la Délibération n° 2012 / 31 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 permettant à la CCPV de devenir actionnaire de la Société d'Aménagement de l'Oise,

VU la Délibération n° 2012 / 81 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012 autorisant le Président à signer une convention avec la Société d'Aménagement de l'Oise et la Ville de Crépy en Valois pour la réalisation de l'Opération d'Aménagement des anciens locaux Case-Poclair, dont la partie acquise par la CCPV sera aménagée en Hôtel Communautaire,

CONSIDERANT que la SA Oise assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération d'aménagement conduite pour le compte de la CCPV et de la Ville de Crépy en Valois,

CONSIDERANT que dans ce cadre, une consultation a été publiée afin de requérir les services d'un maître d'œuvre,

CONSIDERANT qu'à la date limite de réception des offres, 4 offres ont été réceptionnées,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, au regard des critères de sélection et de leur pondération, c'est le Cabinet d'Architecture DIATECHNIE de Compiègne (groupement avec l'Atelier d'Architecture de Creil, et la CETA de Compiègne) qui se révèle être le mieux et moins disant avec un taux de rémunération de 8,3% (84 743,00 € HT, dont 64 361,64 € pour la tranche ferme et 20 381,36 € pour la tranche conditionnelle),

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président de la CCPV et / ou le Président de la SA Oise à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'Architecture DIATECHNIE de Compiègne (groupement avec l'Atelier d'Architecture de Creil, et la CETA de Compiègne) pour un taux de rémunération de 8,3%, et pour un montant de 84 743,00 € HT, soit 64 361,64 € pour la tranche ferme et 20 381,36 € pour la tranche conditionnelle.

RAPPELLE que ce montant fait l'objet d'une prise en charge partagée entre la CCPV et la Ville de Crépy en Valois selon les termes de la convention susmentionnée.

Fait et délibéré le 02 mai 2013, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 02 MAI 2013**

Date de la séance : 02 mai 2013, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 26 avril 2013

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 00

Votants : 13

Etaient présents: Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Jean BERNINI, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Jean-Marie GUYOT, Anna MORIN, Philippe PERNOUD, Anne-Sophie SICARD.

Délibération n° 2013 / 37

Objet : Attribution d'un marché à procédure adaptée de contrôle technique pour l'opération d'aménagement de l'Hôtel Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (« *Délégations au Bureau Communautaire :.... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget* »),

VU la Délibération n° 2012 / 31 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 permettant à la CCPV de devenir actionnaire de la Société d'Aménagement de l'Oise,

VU la Délibération n° 2012 / 81 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012 autorisant le Président à signer une convention avec la Société d'Aménagement de l'Oise et la Ville de Crépy en Valois pour la réalisation de l'Opération d'Aménagement des anciens locaux Case-Poclair, dont la partie acquise par la CCPV sera aménagée en Hôtel Communautaire,

CONSIDERANT que la SA Oise assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération d'aménagement conduite pour le compte de la CCPV et de la Ville de Crépy en Valois,

CONSIDERANT que dans ce cadre, une consultation a été publiée afin de requérir les services d'un cabinet de contrôle technique,

CONSIDERANT qu'à la date limite de réception des offres, 3 offres ont été réceptionnées,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, au regard des critères de sélection et de leur pondération, c'est la Société VERITAS qui s'est révélée avoir formulé l'offre la mieux disante pour un montant de 8 880,00 € HT,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président de la CCPV et / ou le Président de la SA Oise à signer le marché de contrôle technique avec la Société VERITAS pour un montant de 8 880,00 € HT.

RAPPELLE que ce montant fait l'objet d'une prise en charge partagée entre la CCPV et la Ville de Crépy en Valois selon les termes de la convention susmentionnée.

Fait et délibéré le 02 mai 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 02 MAI 2013**

Date de la séance : 02 mai 2013, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 26 avril 2013

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 00

Votants : 13

Etaient présents: Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Jean BERNINI, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Jean-Marie GUYOT, Anna MORIN, Philippe PERNOUD, Anne-Sophie SICARD.

Délibération n° 2013 / 38

Objet : **Attribution d'un marché à procédure adaptée pour une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour l'opération d'aménagement de l'Hôtel Communautaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (« *Délégations au Bureau Communautaire :.... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget* »),

VU la Délibération n° 2012 / 31 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 permettant à la CCPV de devenir actionnaire de la Société d'Aménagement de l'Oise,

VU la Délibération n° 2012 / 81 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012 autorisant le Président à signer une convention avec la Société d'Aménagement de l'Oise et la Ville de Crépy en Valois pour la réalisation de l'Opération d'Aménagement des anciens locaux Case-Poclain, dont la partie acquise par la CCPV sera aménagée en Hôtel Communautaire,

CONSIDERANT que la SA Oise assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération d'aménagement conduite pour le compte de la CCPV et de la Ville de Crépy en Valois,

CONSIDERANT que dans ce cadre, une consultation a été publiée afin de requérir les services d'un cabinet de CSPA,

CONSIDERANT qu'à la date limite de réception des offres, 6 offres ont été réceptionnées,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, au regard des critères de sélection et de leur pondération, c'est la Société BE2C qui s'est révélée avoir formulé l'offre à la fois la mieux et moins disante pour un montant de 6 876,00 € HT,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président de la CCPV et / ou le Président de la SA Oise à signer le marché de CSPA avec la Société BE2C pour un montant de 6 876,00 € HT.

RAPPELLE que ce montant fait l'objet d'une prise en charge partagée entre la CCPV et la Ville de Crépy en Valois selon les termes de la convention susmentionnée.

Fait et délibéré le 02 mai 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 02 MAI 2013

Date de la séance : 02 mai 2013, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 26 avril 2013

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 00

Votants : 13

Etaient présents: Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Jean BERNINI, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Jean-Marie GUYOT, Anna MORIN, Philippe PERNOUD, Anne-Sophie SICARD.

Délibération n° 2013 / 39

Objet : **Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement du marché d'étude de définition de l'organisation administrative et financière permettant la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable à l'échelle de la CCPV.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (« *Délégations au Bureau Communautaire* :.... les demandes de subventions :

- ...,
- pour les actions en rapport avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,... »),

VU la Délibération n° 2013 / 14 du Bureau Communautaire du 21 mars 2013 autorisant le Président à signer un marché à procédure adaptée d'étude de définition de l'organisation administrative et financière permettant la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable à l'échelle de la CCPV,

CONSIDERANT que ce marché est constitué de 5 phases réparties suivant deux tranches :

- Tranche ferme : phases 1, 2, 3 et 4

- Tranche conditionnelle : phase 5

La première phase concerne l'état des lieux avec d'une part, une actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable et, d'autre part, une analyse des documents existants recueillis auprès des collectivités productrices d'eau potable du point de vue juridique, administratif et financier.

La seconde phase consiste en une étude prospective à moyen et long terme avec notamment des simulations tarifaires du prix de l'eau à l'échelle de la communauté de communes et un programme pluriannuel de travaux d'alimentation en eau potable.

Les troisième et quatrième phases sont des propositions de scénarii pour le transfert de compétence « production d'eau potable » y compris transport et stockage (phase 3) et le transfert de compétence « distribution » en plus de la production (phase 4). Ces simulations seront analysées sous les angles administratif, juridique, technique et financier.

Enfin, la cinquième phase qui constitue la tranche conditionnelle, est une aide à la mise en place du scénario choisi.

CONSIDERANT que ce marché a été attribué à SERVICE PUBLIC 2000, et Verdi Ingénierie Seine pour un montant de 64 878 € H.T., soit 77 594,09 € T.T.C.

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de ce marché d'études « eau » conformément aux modalités inscrites dans son 10^{ième} programme (2013-2018).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président de la CCPV à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de l'étude de définition de l'organisation administrative et financière permettant la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable à l'échelle de la CCPV

Fait et délibéré le 02 mai 2013, à Crépy en Valois.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUT VILAIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 02 MAI 2013

Date de la séance : 02 mai 2013, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures
00

Date de convocation : 26 avril 2013

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 00

Votants : 13

Etaient présents: Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Jean BERNINI, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Jean-Marie GUYOT, Anna MORIN, Philippe PERNOUD, Anne-Sophie SICARD.

Délibération n° 2013 / 40

Objet : **Autorisation donnée au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) de contractualiser avec l'Organisme ECO MOBILIER pour la valorisation du mobilier en fin de vie**

VU l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise actée par Délibération du Conseil Communautaire en date du 05 février 1997,

CONSIDERANT que par cette adhésion, la Communauté de Communes a notamment confié à ce syndicat le soin d'assurer le traitement de ses ordures ménagères,

CONSIDERANT que le SMVO propose de contractualiser avec ECO-MOBILIER, organisme qui gère la responsabilité élargie des producteurs liée aux meubles, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

CONSIDERANT que cet organisme a été agréé en janvier 2013, pour d'une part, recevoir les contributions de ses adhérents (fabricants, distributeurs, importateurs, agenceurs, artisans, mais aussi professionnels de l'immobilier, bailleurs sociaux,...), pour le recyclage et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement destinés aux ménages, et, d'autre part, verser des soutiens aux opérateurs de tri et collectivités territoriales ayant la compétence collecte et/ou traitement des déchets.

CONSIDERANT qu'une contractualisation avec ECO-MOBILIER permettrait de valoriser les déchets encombrants collectés sur le réseau de déchetteries du SMVO, ainsi ceux collectés en porte-à-porte ou sur rendez-vous chez les adhérents, et ainsi de pouvoir bénéficier des soutiens financiers versés par l'éco-organisme.

CONSIDERANT que le montant du soutien financier est estimé à 400 000 euros par an, ce qui viendrait diminuer les charges de traitement des encombrants collectés en déchetteries et directement auprès des ménages.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le SMVO à contractualiser avec ECO-MOBILIER, et à percevoir les soutiens financiers qui en découleront.

Fait et délibéré le 02 mai 2013, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 02 MAI 2013**

Date de la séance : 02 mai 2013, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures
00

Date de convocation : 26 avril 2013

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 00

Votants : 13

Etaient présents: Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Jean BERNINI, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Jean-Marie GUYOT, Anna MORIN, Philippe PERNOUD, Anne-Sophie SICARD.

Délibération n° 2013 / 41

Objet : **Autorisation donnée au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) de contractualiser avec l'Organisme ECO DDS pour la valorisation des déchets diffus spécifiques en fin de vie**

VU l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise actée par Délibération du Conseil Communautaire en date du 05 février 1997,

CONSIDERANT que par cette adhésion, la Communauté de Communes a notamment confié à ce syndicat le soin d'assurer le traitement de ses ordures ménagères,

CONSIDERANT que le SMVO propose de contractualiser avec ECO-DDS, organisme fondé par les principaux acteurs sur le marché de la fabrication et de la distribution de produits concernés (peintures, solvants, produits issus de la chimie,...).

CONSIDERANT que cet organisme a été agréé en avril 2013, pour le recyclage et le traitement des déchets diffus spécifiques destinés aux ménages, et, d'autre part, verser des soutiens aux opérateurs de tri et collectivités territoriales ayant la compétence collecte et/ou traitement des déchets.

CONSIDERANT qu'une contractualisation avec ECO-DDS permettrait de valoriser les déchets concernés collectés sur le réseau de déchetteries du SMVO, et ainsi de pouvoir bénéficier des soutiens financiers versés par l'éco-organisme.

CONSIDERANT que le montant du soutien financier est estimé à 100 000 euros par an, ce qui viendrait diminuer les charges de traitement des déchets concernés,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le SMVO à contractualiser avec ECO-DDS, et à percevoir les soutiens financiers qui en découleront.

Fait et délibéré le 02 mai 2013, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 06 JUI 2013

Date de la séance : 06 juin 2013, Salle des Mariages de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 31 mai 2013

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 00

Votants : 16

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Anna MORIN, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Marie GUYOT, Philippe PERNOUD, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2013 / 42

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de l'Hôtel Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2012 / 01 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012 autorisant l'acquisition partielle d'un immeuble de bureaux et d'espaces de parking au sein de la friche industrielle de CASE-POCLAIN à Crépy en Valois afin d'y établir l'Hôtel Communautaire,

VU la Délibération n° 2012 / 31 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 permettant à la CCPV de devenir actionnaire de la Société d'Aménagement de l'Oise, et permettant ainsi de recourir à ses services pour ses opérations d'investissement,

VU la Délibération n° 2012 / 81 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012 autorisant le Président à signer une convention avec la Société d'Aménagement de l'Oise et la Ville de Crépy en Valois pour la réalisation de l'Opération d'Aménagement des anciens locaux Case-Poclain, dont la partie acquise par la CCPV sera aménagée en Hôtel Communautaire,

VU la Délibération n° 2013 / 36 du Bureau Communautaire du 02 mai 2013 portant attribution d'un marché de Maîtrise d'œuvre afin de procéder à l'aménagement des locaux du futur Hôtel Communautaire,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire, et notamment : (« Délégations au Bureau Communautaire :.... les demandes de subventions :

- (...),
- pour les projets qui ont fait l'objet d'un plan de financement, ou d'une autorisation de programme, ou d'une inscription au budget, approuvé en Conseil Communautaire, lorsque la subvention visée vient s'ajouter à celles qui étaient escomptées, »)

CONSIDERANT que le projet d'aménagement d'un Hôtel Communautaire dans des locaux acquis au sein de la friche industrielle Case-Poclain de Crépy en Valois répond aux conditions d'éligibilité à la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux,

CONSIDERANT que les conditions d'octroi de cette subvention permettent d'espérer une aide financière de 68 000,00 €,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (15 pour, 01 abstention)

AUTORISE le Président de la CCPV à solliciter auprès de services de l'Etat une subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de l'Hôtel Communautaire,

RAPPELLE le Plan de Financement prévisionnel de l'opération suivant :

| DEPENSES | Montant HT | Montant TTC | RECETTES | |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|--|-------------------|
| Etudes préalables | | | | |
| Frais d'études | 35 000,00 | 41 860,00 | DETR (40% du coût des travaux plafonné à 17 000 €) | 68 000,00 |
| Frais d'aménagement CCPV | | | | |
| Etage | 258 010,00 | 308 579,96 | FCTVA | 120 101,85 |
| Sous-Sol | 25 140,00 | 30 067,44 | Emprunt | 655 649,69 |
| Honoraires | 38 508,40 | 46 056,05 | | |
| Dépenses annexes | 88 467,97 | 105 807,69 | | |
| Travaux communs bâtiments | | | | |
| Espaces communs bâtiment | 40 000,00 | 47 840,00 | | |
| Espaces communs Rdc | 52 715,00 | 63 047,14 | | |
| Travaux extérieurs | 27 500,00 | 32 890,00 | | |
| Honoraires | 16 349,24 | 19 553,69 | | |
| Dépenses annexes | 20 101,08 | 24 040,89 | | |
| Honoraires SAO | | | | |
| | 46 830,00 | 56 008,68 | | |
| TOTAL | 648 621,69 | 775 751,54 | TOTAL | 775 751,54 |

Fait et délibéré le 06 juin 2013, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 06 JUIN 2013

Date de la séance : 06 juin 2013, Salle des Mariages de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 31 mai 2013

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 00

Votants : 16

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Anna MORIN, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Marie GUYOT, Philippe PERNOUD, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2013 / 43

Objet : **Avenant n° 2 au marché de fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle,**

VU l'article 26 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2010 / 43 du Bureau Communautaire du 10 juin 2010 procédant à l'attribution d'un marché à procédure adaptée de fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (*« Délégations au Bureau Communautaire :.... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »*),

CONSIDERANT que le marché précité a été notifié le 28 juin 2010, auprès des fournisseurs suivants :

- Lot n°1 et 2 – vêtements de travail et chaussures de sécurité : Eurotechnic Protection (Chelles 77) ;
- Lot n°3 – équipements de protection individuelle : Fiprotec (Reims 51).

CONSIDERANT que depuis l'été 2010, les cours des 2 matières premières que sont les produits pétroliers et le coton entrant dans la fabrication des gants de protection pour les ripeurs ont enregistré des hausses significatives, notamment au cours des années 2011 et 2012, contraignant aujourd'hui le fournisseur des équipements de protection individuelle à répercuter cette évolution subie de la part de ses distributeurs, sur les tarifs contractualisés avec la CCPV,

CONSIDERANT que le contrat visé avec l'entreprise Fiprotec repose sur des prix forfaitaires et fermes durant toute la durée du marché (4 ans) et non actualisables. Toutefois, au vu de la situation financière délicate rencontrée par cette entreprise, cette revalorisation peut être appliquée, car entendue comme très exceptionnelle.

CONSIDERANT que la revalorisation s'applique uniquement aux gants enduits nitrile des ripeurs (1,96 € HT la paire contre 1,48 € HT, prix initial).

CONSIDERANT que le montant maximum du marché pour le lot n°3 « fourniture d'équipements de protection individuelle » estimé initialement à 5 145,19 € sur 4 ans passe à 5 454,10 € HT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant joint au marché de fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle avec la Société FIPROTEC, attributaire du Lot n°3 – équipements de protection individuelle, portant ainsi le montant du marché qui lui est attribué à 5 454,10 € HT, soit 6 523,10 € TTC.

Fait et délibéré le 06 juin 2013, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

AVENANT N°2

AU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE DE FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES DE SECURITE ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (Lot n°3)

ENTRE

La **Communauté de Communes du Pays de Valois** située au 7 rue de la Couture – 60440 Nanteuil-le-Haudouin, représentée par son Président, Monsieur Arnaud FOUBERT, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du jeudi 6 juin 2013,

d'une part,

ET

La société **FIPROTEC**, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 74 rue du Docteur Lemoine - 51722 REIMS cedex, inscrite au Registre de Commerce de Reims, sous le numéro 442278453, représentée par Monsieur Michel PITON, agissant en qualité de Directeur d'agence,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet une révision exceptionnelle des prix unitaires contractualisés pour la fourniture des gants de protection Hycron *Ansell* avec enduction nitrile sur support jersey, référencés 27600, au taux de 32 %, compte tenu des hausses conjoncturelles des cours mondiaux des produits pétroliers et du coton enregistrées depuis le 28 juin 2010, date de notification du marché de fourniture. Le tarif unitaire de la paire de gants est 1,96 € contre 1,48 € HT, prix initial.

ARTICLE 2

Le montant maximum du marché attribué à la société Fiprotec est porté à :

Lot n°3 – équipements de protection individuelle : 5 454,10 € HT, soit 6 523,10 € TTC.

ARTICLE 3

Une nouvelle révision des tarifs à la baisse est possible durant toute la durée du marché fixée à 4 ans maximum, si les cours des produits pétroliers et du coton diminuent de façon significative.

FAIT A NANTEUIL-LE-HAUDOUIN,

Le Président,

L'entrepreneur,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 06 JUIN 2013

Date de la séance : 06 juin 2013, Salle des Mariages de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 31 mai 2013

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 00

Votants : 16

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Anna MORIN, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Marie GUYOT, Philippe PERNOUD, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2013 / 44

Objet : **Contrat de service avec la société I2G pour la maintenance, l'assistance et l'hébergement de l'Observatoire Territorial du Pays de Valois / Modification du marché initial,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°2004 / 25 du Conseil Communautaire du 31 mars 2005 autorisant la création d'un observatoire inter territoires,

VU la Délibération n°2009 / 26 du Bureau Communautaire du 16 avril 2009 attribuant le marché de prestation de service de l'Observatoire à la Société I2G & HB pour un montant de 88 315,00 € HT à l'échelle du Pays du Sud de l'Oise,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (*« Délégations au Bureau Communautaire :.... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »*),

CONSIDERANT que la prestation initiale donnée à la Société I2G & HB doit évoluer afin de permettre d'héberger chez le prestataire à la fois le logiciel web SIG (DynMap) et les données de l'observatoire. Au-delà de l'hébergement, il est également question de la maintenance et de l'assistance de l'observatoire, service qui n'est actuellement compris que jusqu'au 31 décembre 2013,

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé d'ajouter au marché initial la prestation de service suivante qui comprend deux volets :

- la maintenance et l'assistance de l'observatoire (pour 2014);
- l'hébergement de l'observatoire (logiciel DynMap et données) en 2013 et 2014.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le contrat de prestations de service avec I2G qui permet :

- Sur la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013 de couvrir uniquement l'hébergement de l'observatoire pour un coût de 2 800 € HT,
- Pour l'année 2014, de prendre en compte la prestation dans sa globalité : la maintenance-assistance de l'observatoire et l'hébergement pour un coût de 6 900 € HT.

CONSTATE que le marché est ainsi porté à un coût maximum de 98 015,00 € HT

Fait et délibéré le 06 juin 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 JUILLET 2013**

(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite à reconvoque du Conseil Communautaire du 27 juin 2013, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)

Séance du quatre juillet de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Philippe BOULLAND, vice-président à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-huit juin deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 29

Pouvoirs : 5

Votants : 34

Absents : 67

Présents : MM. CAUDRON Pierre – FROMENT Michel – VILLOT Claude(s) - BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – Mme VALUN Yvette – MM. BOURGEOIS René – LEJEUNE Jean-Marc - PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette - MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean - DEMARET Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - BARA Alain – MOQUET Philippe - Mme SICARD Anne Sophie – MM. – LAVIALE Michel – RICHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - MONTREUIL Mireille –TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel - GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc - DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard - DEVAUX Jean-Pierre – DELETANG Jean-Claude - PETERS Arnaud – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse - Mlle DENIS Catherine – MM. PERNOD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – MORA Roger - DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Authueil en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Bregy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec).

Secrétaire de séance : M. Daniel GAGE

Délibération n° 2013 / 45

Objet : **Changement d'adresse du siège social de la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2014, entraînant un rattachement à la Trésorerie de Crépy en Valois**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2013-25 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 concernant la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

VU la Délibération n° 2012-01 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012 autorisant l'acquisition partielle d'un immeuble de bureaux au sein de la friche industrielle CASE-POCLAIN de Crépy en Valois afin d'y établir les bureaux de l'Hôtel Communautaire,

CONSIDERANT que l'état d'avancement des études du maître d'œuvre permet d'envisager de lancer très prochainement les travaux d'aménagement des locaux,

CONSIDERANT que le planning prévisionnel du déroulement des opérations prévoit un emménagement des services de la CCPV au sein de cet Hôtel Communautaire dans le courant du 1^{er} semestre 2014,

CONSIDERANT que le rattachement à une nouvelle trésorerie ne peut s'effectuer qu'à l'occasion de l'ouverture d'un nouvel exercice comptable, soit à compter du 1^{er} janvier 2014,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (33 pour, 01 contre),**

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, la nouvelle adresse du siège social de la Communauté de Communes du Pays de Valois sera la suivante :

Communauté de Communes du Pays de Valois,
Route de Soissons,
60800 Crépy en Valois

PROPOSE qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, la CCPV soit rattachée à la Trésorerie de Crépy en Valois.

Fait et délibéré le 04 juillet 2013, à Betz.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 JUILLET 2013**

(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite à reconvoication du Conseil Communautaire du 27 juin 2013, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)

Séance du quatre juillet de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Philippe BOULLAND, vice-président à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-huit juin deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 29

Pouvoirs : 5

Votants : 34

Absents : 67

Présents : MM. CAUDRON Pierre – FROMENT Michel – VILLOT Claude(s) - BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – Mme VALUN Yvette – MM. BOURGEOIS René – LEJEUNE Jean-Marc - PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette - MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean - DEMARET Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - BARA Alain – MOQUET Philippe - Mme SICARD Anne Sophie – MM. – LAVIALE Michel – RICHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - MONTREUIL Mireille –TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel - GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude - KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc - DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard - DEVAUX Jean-Pierre – DELETANG Jean-Claude - PETERS Arnaud – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse - Mlle DENIS Catherine – MM. PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – MORA Roger - DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Bregy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec).

Secrétaire de séance : M. Daniel GAGE

Délibération n° 2013 / 46

Objet : Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2013-29 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 concernant la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT que sur proposition du Directeur Général des Services, le Président a inscrit deux agents au tableau d'avancement 2013 au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et a proposé l'accès au grade d'attaché par voie de promotion interne pour un chef de service,

CONSIDERANT que la nomination de ces 3 agents dans des grades d'avancement demande à présent une délibération du Conseil Communautaire qui se traduira par la modification du tableau des effectifs comme suit :

| Service concerné | Fonctions occupées | Situation d'origine | | Situation d'avancement proposée | |
|---|--|--|------|--|------|
| | | Grade d'origine | Cat. | Grade d'avancement | Cat. |
| Direction générale des services / pôle tourisme | Assistante administrative | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | C | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C |
| Direction des moyens généraux –pôle administration générale | Agent de gestion administratif | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | C | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C |
| Services à la population | Responsable des services à la population | Animateur principal de 1 ^{ère} classe | B | Attaché | A |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe qui intègre ces modifications, pour une mise en application à compter du 05 juillet 2013,

CONSTATE que les commissions administratives paritaires de catégorie C et A ont émis un avis favorable au regard des dossiers présentés pour les avancements de grade et la promotion interne en date des 2 et 4 avril 2013.

Fait et délibéré le 04 juillet 2013, à Betz.



**Arnaud FOUBERT,
 Président de la Communauté
 de Communes du Pays de Valois.**

Tableau des effectifs à compter du 05 juillet 2013

| Grades ou Emplois | Catégories | Nombre de postes ouverts | Nombre de postes pourvus par des titulaires | Nombre de postes pourvus par des contractuels | Dont temps non complets |
|--|--------------|--------------------------|---|---|---|
| DIRECTION GENERALE | | | | | |
| Emploi fonctionnel Directeur | A | 1 | 1 | | |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | | |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe (partagé à 50% avec le tourisme) | C | 1 | 1 | | |
| MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances & ressources humaines) | | | | | |
| Attaché principal | A | 1 | 1 | | |
| Rédacteur | B | 2 | 1 | 1 | |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 1 | 1 | | 1 (16 h 30 / sem.) |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 1 | 1 | | |
| DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES | | | | | |
| Ingénieur principal | A | 1 | 1 | | 1 (5 h / sem.) |
| SERVICES A LA POPULATION (GYMNASES - EMPLOI - INSERTION (chantier d'insertion)) | | | | | |
| Attaché | A | 1 | 1 | | |
| Animateur principal de 1ère classe | B | 1 | 0 | | |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint technique de 1ère classe | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 4 | 3 | 0 | |
| Aide en maçonnerie (CAE) | C | 12 | | 12 | |
| INFORMATIQUE | | | | | |
| Technicien | B | 1 | 1 | | |
| COMMUNICATION | | | | | |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 1 | 0 | | |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 1 | 1 | | |
| EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS | | | | | |
| Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe | B | 3 | 0 | | |
| Educateur des A. P. S. | B | 3 | 0 | | |
| Adjoint technique ppal de 2ème cl. | C | 2 | 0 | | |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 4 | 0 | | |
| Grades ou Emplois | Catégories | Nombre de postes ouverts | Nombre de postes pourvus par des titulaires | Nombre de postes pourvus par des contractuels | Dont temps non complets |
| AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE | | | | | |
| Ingénieur | A | 1 | 0 | | |
| Attaché | A | 2 | 0 | 2 | |
| Adjoint administratif de 2ème classe | C | 1 | 1 | | |
| ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT | | | | | |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint administratif de 1ère classe (partagé à 50% avec le service déchets) | C | 1 | 0 | | |
| ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS | | | | | |
| Attaché principal | A | 1 | 1 | | |
| Technicien | B | 1 | 0 | 1 | |
| Adjoint administratif de 1ère classe (partagé à 50% avec le service eau) | C | 1 | 0 | | |
| Adjoint technique ppal de 1ère classe | C | 2 | 2 | | |
| Adjoint technique ppal de 2ème classe | C | 3 | 3 | | |
| Adjoint technique de 1ère classe | C | 1 | 0 | | |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 6 | 5 | | |
| MUSIQUE | | | | | |
| Attaché | A | 1 | 0 | 1 | |
| Assistant d'enseignement artistiq. ppl 1ère cl. | B | 5 | 1 | 1 | 2 (18 h/sem); 1 (15 h/sem); 1 (14 h/sem); 1 (4 h/sem) |
| Assistant d'enseignement artistiq. ppl 2ème cl. | B | 6 | 1 | 4 | 1 (11 h 30/sem); 1 (7 h 30/sem); 1 (6 h/sem); 2 (3 h/sem) |
| Adjoint adm. ppal de 2ème classe | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint administratif de 2ème classe | C | 1 | 1 | | 1 (21 h 30 / sem.) |
| Total général | A/B/C | 79 | 33 | 22 | 14 |

soit un total de 79 postes ouverts, pourvus par 55 agents:

- 33 agents titulaires dont 5 à temps non complet
- 10 agents contractuels de droit public dont 4 à temps non complets
- 12 contrats d'accompagnement dans l'emploi

24 postes dont 5 à temps non complet ne sont pas pourvus

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 JUILLET 2013**

(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite à reconvoication du Conseil Communautaire du 27 juin 2013, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)

Séance du quatre juillet de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Philippe BOULLAND, vice-président à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-huit juin deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 29

Pouvoirs : 5

Votants : 34

Absents : 67

Présents : MM. CAUDRON Pierre – FROMENT Michel – VILLOT Claude(s) - BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – Mme VALUN Yvette – MM. BOURGEOIS René – LEJEUNE Jean-Marc - PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette - MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean - DEMARET Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - BARA Alain – MOQUET Philippe - Mme SICARD Anne Sophie – MM. – LAVIALE Michel – RICHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - MONTREUIL Mireille –TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel - GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc - DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard - DEVAUX Jean-Pierre – DELETANG Jean-Claude - PETERS Arnaud – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse - Mlle DENIS Catherine – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – MORA Roger - DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Bregy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec).

Secrétaire de séance : M. Daniel GAGE

Délibération n° 2013 / 47

Objet : Attribution d'un marché de transport à procédure adaptée visant à desservir le Centre Aquatique du Valois au profit des élèves des écoles primaires concernés par l'obligation d'apprentissage de la natation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 26 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2010 / 50 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 sur la prise de compétence « *Transport des élèves des classes primaires concernées par l'obligation d'apprentissage de la natation vers le Centre Aquatique du Valois.*

Il s'agira chaque année uniquement des classes primaires concernées par l'obligation d'apprentissage de la natation, suivant le programme défini par l'Education Nationale »,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (« *Délégations au Bureau Communautaire :.... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »),*

CONSIDERANT que le marché de transport en cours d'exécution arrive à terme à l'issue de l'année scolaire 2012-2013,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 03 mai 2013 par l'insertion d'une annonce au BOAMP, et qu'au 21 juin 2013, date limite de réception des offres, 1 offre avait été reçue,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse de l'offre, la Société VIABUS se révèle avoir formulé une offre conforme aux attentes, tant d'un point de vue technique et organisationnel, que d'un point de vue du coût, pour un montant de 188 140 € TTC (soit 175 832 € HT) pour le lot n° 1 correspondant à la programmation sur deux années scolaires, et pour un montant de 132,68 € TTC (soit 124 € HT) pour le lot n° 2 correspondant à chaque sortie supplémentaire vers le Centre Aquatique du Valois hors programmation initiale,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

(M. Jean Bernini ne prend pas part au vote)

AUTORISE le Président à signer le marché de transport avec la Société VIABUS pour un montant de 188 140 € TTC (soit 175 832 € HT) pour le lot n° 1, et pour un montant de 132,68 € TTC (soit 124 € HT) pour le lot n° 2, pour la période de septembre 2013 à juillet 2015 (soit deux années scolaires).

Fait et délibéré le 04 juillet 2013, à Betz.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 JUILLET 2013**

(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite à reconvoication du Conseil Communautaire du 27 juin 2013, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)

Séance du quatre juillet de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Philippe BOULLAND, vice-président à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-huit juin deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 29

Pouvoirs : 5

Votants : 34

Absents : 67

Présents : MM. CAUDRON Pierre – FROMENT Michel – VILLOT Claude(s) - BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – Mme VALUN Yvette – MM. BOURGEOIS René – LEJEUNE Jean-Marc - PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette - MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean - DEMARET Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - BARA Alain – MOQUET Philippe - Mme SICARD Anne Sophie – MM. – LAVIALE Michel – RICHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel - GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude - KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc - DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard - DEVAUX Jean-Pierre – DELETANG Jean-Claude - PETERS Arnaud – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse - Mlle DENIS Catherine – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – MORA Roger - DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Bregy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec).

Secrétaire de séance : M. Daniel GAGE

Délibération n° 2013 / 48

Objet : Nouveau tarif de contre-visite de contrôle diagnostique du SPANC 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 2224-8 et suivants.

VU La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté du Préfet en date du 07 juin 2005, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois en transférant la compétence « contrôle des assainissements non collectifs » jusqu'alors exercées par les communes,

VU la délibération n°2005/06 prise par l'Assemblée Communautaire du 3 février 2005, approuvant la prise de compétence « contrôle des assainissements non collectifs »,

VU la délibération n°2005/79 prise par l'Assemblée Communautaire du 20 octobre 2005, approuvant le mode de gestion du service public d'assainissement non collectif sous la forme d'une régie directe avec prestataire dans le cadre d'un marché public,

VU la délibération n°2006/52 prise par l'Assemblée Communautaire du 28 septembre 2006 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la création d'un budget annexe pour la gestion du SPANC ainsi que le montant des redevances correspondantes et leurs modalités de recouvrement,

VU la délibération n°2010/62 prise par l'Assemblée Communautaire du 30 septembre 2010 autorisant le Président à signer le marché des contrôles du SPANC avec la SEAO (Véolia) pour une durée de 4 ans,

VU la délibération n°2013/07 prise par l'Assemblée Communautaire du 28 février 2013 fixant les tarifs de redevances des différents services offerts dans le cadre du SPANC pour l'année 2013,

CONSIDERANT que suite à un contrôle diagnostic qui a révélé qu'une installation n'était pas conforme, et qui a conduit le propriétaire à effectuer des aménagements, il est alors nécessaire de réaliser une contre-visite afin de vérifier la mise en conformité des installations,

CONSIDERANT que cette prestation de contre-visite nécessite la mise en place d'un tarif de redevance spécifique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE de nouveaux tarifs de redevance pour l'année 2013 :

| Prestation | Tarif unitaire H. T. 2013 | T.V.A. 7% | Tarif unitaire TT.C. 2013 | Recouvrement |
|---|----------------------------------|------------------|----------------------------------|---|
| Contre-visite du contrôle diagnostic | 56,08 € | 3,92 € | 60,00 € | 1 facture transmise avec le compte rendu du contrôle |

Fait et délibéré le 04 juillet 2013, à Betz.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 JUILLET 2013**

(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite à reconvoque du Conseil Communautaire du 27 juin 2013, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)

Séance du quatre juillet de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Philippe BOULLAND, vice-président à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-huit juin deux mille treize.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 29

Pouvoirs : 5

Votants : 34

Absents : 67

Présents : MM. CAUDRON Pierre – FROMENT Michel – VILLOT Claude(s) - BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – Mme VALUN Yvette – MM. BOURGEOIS René – LEJEUNE Jean-Marc - PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette - MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean - DEMARET Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - BARA Alain – MOQUET Philippe - Mme SICARD Anne Sophie – MM. – LAVIALE Michel – RICHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - MONTREUIL Mireille –TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel - GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude - KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc - DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard - DEVAUX Jean-Pierre – DELETANG Jean-Claude - PETERS Arnaud – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse - Mlle DENIS Catherine – MM. PERNOD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – MORA Roger - DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Bregy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec).

Secrétaire de séance : M. Daniel GAGE

Délibération n° 2013 / 49

Objet : **Avenant n° 1 au marché de contrôle des assainissements non collectifs confié à la SEAO (VEOLIA EAU)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2010 / 62 prise par l'Assemblée Communautaire du 30 septembre 2010 autorisant le Président à signer le marché des contrôles du SPANC avec la SEAO (Véolia) pour une durée de 4 ans,

CONSIDERANT que suite à un contrôle diagnostic qui a révélé qu'une installation n'était pas conforme, et qui a conduit le propriétaire à effectuer des aménagements, il est alors nécessaire de réaliser une contre-visite afin de vérifier la mise en conformité des installations,

CONSIDERANT que cette prestation de contre-visite nécessite la mise en place d'un avenant au marché initial confié à la SEAO (Véolia Eau) pour pouvoir être effectuée, et facturée à la CCPV au prix unitaire de 52 € HT,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer l'avenant ci-joint au marché conclu avec la SEAO pour intégrer une nouvelle prestation de contre-visite à l'occasion de la réalisation des contrôles diagnostics,

CONSTATE que le montant maximum du marché est ainsi porté à 347 850 € HT, soit 1,48 % d'augmentation.

Fait et délibéré le 04 juillet 2013, à Betz.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**



MAITRE DE L'OUVRAGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

AVENANT N°1

Au marché VEOLIA EAU approuvé par Délibération n°2010/62 du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2010, et notifié le 12 octobre 2010 par le Président de la CCPV

OBJET DU MARCHE A BONS DE COMMANDE

Réalisation de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Le présent avenant a pour objet l'ajout d'un prix nouveau pour la réalisation des contrôles des assainissements non-collectif lors de contre-visite.

L'annexe 2 à l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

| <u>DESIGNATION DES DIFFERENTES NATURES D'OUVRAGE</u> | | <u>UNITE</u> | <u>QUANTITE</u> | <u>PRIX UNITAIRE / FORFAITAIRE H.T.</u> |
|--|---|----------------------------------|-----------------|---|
| CONTROLE DIAGNOSTIC DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN | | | | |
| Point 7.1 du CCTP | <p><u>Contre-visite : nouvelle visite des installations d'assainissement non-collectif à la demande du propriétaire</u></p> <p>Prise de rendez-vous avec le propriétaire, contrôle des différents points sur le site, mise à jour du plan masse, envoi du rapport de visite comprenant l'avis motivé et mise à jour du dossier</p> | Unitaire 52 € H.T. | Maximum = 100 | 5 200 € H.T. |
| Montant total maximum de l'ensemble des prestations du marché | | | | 347 850 € H.T. |

Les autres prix du bordereau des prix unitaires et forfaitaires restent inchangés.

Les prix seront révisés annuellement au 1^{er} janvier de l'année conformément à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

A
 Le
 Le titulaire du marché
 (Mention manuscrite « lu et approuvé »)
 adjudicateur

Le pouvoir

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 JUILLET 2013**

(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite à reconvoque du Conseil Communautaire du 27 juin 2013, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)

Séance du quatre juillet de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Philippe BOULLAND, vice-président à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-huit juin deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **29**

Pouvoirs : **5**

Votants : **34**

Absents : **67**

Présents : MM. CAUDRON Pierre – FROMENT Michel – VILLOT Claude(s) - BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – Mme VALUN Yvette – MM. BOURGEOIS René – LEJEUNE Jean-Marc - PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette - MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean - DEMARET Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - BARA Alain – MOQUET Philippe - Mme SICARD Anne Sophie – MM. – LAVIALE Michel – RICHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - MONTREUIL Mireille –TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel - GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude - KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc - DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard - DEVAUX Jean-Pierre – DELETANG Jean-Claude - PETERS Arnaud – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse - Mlle DENIS Catherine – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – MORA Roger - DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Authueil en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Bregy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec).

Secrétaire de séance : M. Daniel GAGE

Délibération n° 2013 / 50

Objet : Rapport 2012 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

VU l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 02 février 1995, prévoyant une obligation de transparence relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le Décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et

la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui prévoit la présentation d'un rapport sur la qualité du service public d'assainissement non collectif dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et de transmettre aux maires des communes adhérentes, avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions légales, ce document est mis à la disposition des habitants, au siège administratif de la Communauté de Communes, ainsi que dans les Mairies des communes membres.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND ACTE que le rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif a fait l'objet d'une large diffusion auprès des délégués communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 04 juillet 2013, à Betz.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 JUILLET 2013**

(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite à reconvoication du Conseil Communautaire du 27 juin 2013, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)

Séance du quatre juillet de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Philippe BOULLAND, vice-président à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-huit juin deux mille treize.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 29

Pouvoirs : 5

Votants : 34

Absents : 67

Présents : MM. CAUDRON Pierre – FROMENT Michel – VILLOT Claude(s) - BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – Mme VALUN Yvette – MM. BOURGEOIS René – LEJEUNE Jean-Marc - PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette - MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean - DEMARET Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - BARA Alain – MOQUET Philippe - Mme SICARD Anne Sophie – MM. – LAVIALE Michel – RICHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - MONTREUIL Mireille –TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel - GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude - KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc - DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard - DEVAUX Jean-Pierre – DELETANG Jean-Claude - PETERS Arnaud – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse - Mlle DENIS Catherine – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – MORA Roger - DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Bregy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec).

Secrétaire de séance : M. Daniel GAGE

Délibération n° 2013 / 51

Objet : Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour l'année 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que plusieurs entreprises à caractère industriel et commercial ont exprimé une demande d'exonération de la TEOM car le service de collecte des ordures ménagères ne leur est pas rendu,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE que les sociétés suivantes sont exonérées de la TEOM pour l'année 2014 :

- Enseigne Carrefour Market, située avenue Kennedy – 60800 Crépy-en-Valois, appartenant à la *société CSF France* (91009 Evry)
- S.C.I. *Les Brousses*, local situé au 6 impasse du Fonds des Forêts, 60620 Rosoy-en-Multien
- S.A.S. Havells Sylvania Lighting France, local situé au 53 route de Paris, 60330 Le Plessis Belleville
- S.A.S. Nissin, local situé allée des Primevères – ZAC du Ferrier, 60440 - Nanteuil-le-Haudouin, appartenant à la *S.A.R.L. Invista European Re Nanteuil Propco* (75008 Paris)
- S.A.S. *SOREPY*, enseigne Mac Donald's, située 25 avenue Sadi Carnot, 60800 Crépy-en-Valois
- Enseigne Mac Donald's, située RN 330 – 60330 Lagny-le-Sec, appartenant à la *société JUSTOM* (60300 Senlis)
- S.A.R.L. *PATINTER*, local situé zone industrielle des Meuniers, BP 70011, rue de la Garenne, 60330 Le Plessis-Belleville
- Enseigne Réseau Pro, local situé Parc d'activité rue Saint Germain, 60800 Crépy-en-Valois, appartenant à la *S.A.R.L. Wolseley France Bois et Matériaux* (35740 Pacé)
- S.A.S. *KUEHNE & NAGEL*, local situé 9 rue de Baranfosse, 60330 Lagny-le-Sec

Fait et délibéré le 04 juillet 2013, à Betz.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 JUILLET 2013**

(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite à reconvoication du Conseil Communautaire du 27 juin 2013, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)

Séance du quatre juillet de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Philippe BOULLAND, vice-président à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-huit juin deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **29**

Pouvoirs : **5**

Votants : **34**

Absents : **67**

Présents : MM. CAUDRON Pierre – FROMENT Michel – VILLOT Claude(s) - BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – Mme VALUN Yvette – MM. BOURGEOIS René – LEJEUNE Jean-Marc - PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette - MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean - DEMARET Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - BARA Alain – MOQUET Philippe - Mme SICARD Anne Sophie – MM. – LAVIALE Michel – RICHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - MONTREUIL Mireille –TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel - GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude - KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc - DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard - DEVAUX Jean-Pierre – DELETANG Jean-Claude - PETERS Arnaud – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse - Mlle DENIS Catherine – MM. PERNOD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – MORA Roger - DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Bregy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec).

Secrétaire de séance : M. Daniel GAGE

Délibération n° 2013 / 52

Objet : Rapport 2012 sur le prix et la qualité du Service de collecte et de traitement des ordures ménagères

VU l'article L.2224-5 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté aux délégués intercommunaux dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et transmis aux maires des communes adhérentes avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport 2012 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets a fait l'objet d'une large diffusion auprès des délégués communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 04 juillet 2013, à Betz.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 JUILLET 2013**

(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite à reconvoication du Conseil Communautaire du 27 juin 2013, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)

Séance du quatre juillet de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Philippe BOULLAND, vice-président à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-huit juin deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 29

Pouvoirs : 5

Votants : 34

Absents : 67

Présents : MM. CAUDRON Pierre – FROMENT Michel – VILLOT Claude(s) - BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – Mme VALUN Yvette – MM. BOURGEOIS René – LEJEUNE Jean-Marc - PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette - MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean - DEMARET Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - BARA Alain – MOQUET Philippe - Mme SICARD Anne Sophie – MM. – LAVIALE Michel – RICHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - MONTREUIL Mireille –TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel - GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude - KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc - DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard - DEVAUX Jean-Pierre – DELETANG Jean-Claude - PETERS Arnaud – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse - Mlle DENIS Catherine – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – MORA Roger - DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Bregy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec).

Secrétaire de séance : M. Daniel GAGE

Délibération n° 2013 / 53

Objet : Motion de soutien pour l'inscription du « Bouquet Provincial » sur les listes représentatives du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la communauté des archers, soutenue par la Fédération Française de Tir à l'Arc, a entrepris de constituer un dossier en vue d'inscrire le « Bouquet Provincial » au

patrimoine immatériel de l'humanité à l'UNESCO, et espère transmettre ce dossier en 2014 afin qu'il soit sélectionné par la France pour être présenté,

CONSIDERANT que pour assurer aux générations futures la transmission de cette pratique, mêlant tradition, modernité et esprit sportif, et donner à ce dossier de bonnes chances d'aboutir, le Comité de Pilotage du projet UNESCO sollicite l'appui des élus de la République,

CONSIDERANT le bien-fondé de cette démarche,

CONSIDERANT le fait que la pratique de l'archerie soit historiquement liée à notre territoire du Valois, et qu'elle soit encore grandement pratiquée dans nos communes aujourd'hui,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

EMET UNE MOTION DE SOUTIEN pour que le « Bouquet Provincial » fasse l'objet d'une inscription sur les listes représentatives du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

Fait et délibéré le 04 juillet 2013, à Betz.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 JUILLET 2013**

(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite à reconvoication du Conseil Communautaire du 27 juin 2013, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)

Séance du quatre juillet de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Philippe BOULLAND, vice-président à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-huit juin deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 29

Pouvoirs : 5

Votants : 34

Absents : 67

Présents : MM. CAUDRON Pierre – FROMENT Michel – VILLOT Claude(s) - BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – Mme VALUN Yvette – MM. BOURGEOIS René – LEJEUNE Jean-Marc - PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette - MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean - DEMARET Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - BARA Alain – MOQUET Philippe - Mme SICARD Anne Sophie – MM. – LAVIALE Michel – RICHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - MONTREUIL Mireille –TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel - GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude - KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc - DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard - DEVAUX Jean-Pierre – DELETANG Jean-Claude - PETERS Arnaud – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse - Mlle DENIS Catherine – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – MORA Roger - DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Bregy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec).

Secrétaire de séance : M. Daniel GAGE

Délibération n° 2013 / 54

Objet : Expérimentation dans le cadre du Temps d'Accueil Péri-Educatif (TAPE)

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de Communes tels que fixés par Arrêté Préfectoral n° 05 / 2007 du 12 mars 2007 prévoyant une compétence en matière d'animation socioculturelle, et notamment « l'éducation culturelle musicale dans le cadre d'un schéma

intercommunal de développement de la musique, notamment l'enseignement musical pendant le temps scolaire et extrascolaire en accord avec l'éducation nationale et les communes »,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 portant réforme de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires en fixant la semaine de classe à quatre journées et demie, ce qui permet d'alléger les journées (au maximum 5H30 par jour) et d'instaurer le temps d'accueil péri-éducatif (TAPE),

CONSIDERANT que chaque commune et RPI avaient le choix de demander une dérogation pour n'appliquer la réforme qu'à partir de la rentrée de septembre 2014,

CONSIDERANT que sur le Pays de Valois, seuls le RPI d'Orrouy / Gilocourt / Séry-Magneval / Glaignes et la commune de Nanteuil-le-Haudouin ont décidé de l'appliquer dès la prochaine rentrée (septembre 2013),

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Commune de Nanteuil-le-Haudouin a sollicité la CCPV pour qu'un musicien-intervenant soit présent les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13H15 à 14H lors du TAPE,

CONSIDERANT que pour la mise en place du TAPE, la Mairie de Nanteuil-le-Haudouin reçoit des financements de l'Etat, et qu'il paraît opportun en conséquence de facturer à la commune le coût que représente la présence d'un musicien-intervenant pour quatre séances hebdomadaires de 45 minutes sur toute l'année scolaire, soit 2 800 € au total,

CONSIDERANT que l'année 2013-2014 constitue une année expérimentale avec une seule commune sollicitant la CCPV pour le TAPE. Forte du bilan qui en sera tiré, la Communauté de Communes du Pays de Valois, en lien avec l'inspection de circonscription de l'Education Nationale, pourra alors se positionner sur les dispositifs sollicités pour la rentrée scolaire 2014-2015.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer la convention jointe avec la Commune de Nanteuil le Haudouin pour la mise à disposition d'un musicien-intervenant dans le cadre du TAPE instauré dès la rentrée 2013-2014,

APPROUVE la facturation du service à hauteur de 2 800 € selon les termes de la convention, pour l'ensemble de l'année scolaire.

Fait et délibéré le 04 juillet 2013, à Betz.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la commune de Nanteuil-le-Haudouin
Représentée par son Maire, Monsieur Philippe COFFIN
En vertu d'une délibération de son conseil en date du NNNNNNNN

Et la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)
Représentée par son Président, Monsieur Arnaud FOUBERT
En vertu d'une délibération de son assemblée en date du 25 mars 2010

Préambule

La Communauté de Communes du Pays de Valois, lors de sa création, s'est dotée de compétence afin de répondre à l'enjeu de la cohésion et de l'identité de son territoire, notamment, selon ses statuts : « ...l'enseignement musical en milieu scolaire et extrascolaire dans le cadre d'un schéma intercommunal de développement de la musique... ».

Le décret n°2013-77 relatif à l'organisation du temps scolaire en écoles maternelles et élémentaires définit le Temps d'Accueil Péri-Educatif (TAPE) et instaure dans le même temps la semaine de quatre jours et demi.

La commune de Nanteuil-le-Haudouin, par décision du Conseil municipal du NN NN NN, a décidé d'appliquer cette réforme à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013 et a sollicité le service culturel de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour une intervention des musiciens-intervenants.

C'est à ce titre que la présente convention contractualise cette expérimentation d'intervention dans le cadre du TAPE des musiciens-intervenants entre la CCPV et la Commune de Nanteuil-le-Haudouin.

Article 1

A la demande de la commune de Nanteuil-le-Haudouin, la Communauté de Communes du Pays de Valois s'engage à mettre à disposition un musicien-intervenant les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13H15 à 14H pour l'année scolaire 2013-2014.

Article 2

Pour la mise en place d'une activité musique encadrée par un musicien-intervenant de la CCPV, la commune de Nanteuil-le-Haudouin s'engage à mettre à la disposition une salle correspondant à la pratique du projet mis en place. S'il y a besoin d'un matériel spécifique (et que ne posséderait pas le service culturel de la CCPV) nécessaire à la réussite de l'action, son achat serait à la charge de la commune de Nanteuil-le-Haudouin.

Un animateur sera présent à chaque séance de TAPE pour assurer la prise en charge globale du groupe d'enfants.

Article 3

Les modalités pratiques (nombre précis d'enfants, tranche d'âge, périodicité) seront définies en septembre, en fonction des inscriptions au TAPE. Les projets en découleront.

Article 4

Dans le cadre de cette expérimentation, la Communauté de Communes du Pays de Valois et la commune de Nanteuil-le-Haudouin procéderont à des bilans réguliers (1 par trimestre) ainsi qu'à une évaluation finale, notamment sur les aspects d'organisation, de planning et de coût. Elles conviennent d'une participation financière de la commune à ce projet expérimental d'un montant de 2 800 €.

Fait à Nanteuil le Haudouin, le

Le Vice-président en charge des affaires
culturelles, vie associative et services à la
personne,

Le Maire de Nanteuil-le-Haudouin,

Guy-Pierre de KERSAINT

Philippe COFFIN

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 JUILLET 2013**

(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite à reconvoqueation du Conseil Communautaire du 27 juin 2013, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)

Séance du quatre juillet de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de M. Philippe BOULLAND, vice-président à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-huit juin deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **29**

Pouvoirs : **5**

Votants : **34**

Absents : **67**

Présents : MM. CAUDRON Pierre – FROMENT Michel – VILLOT Claude(s) - BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – Mme VALUN Yvette – MM. BOURGEOIS René – LEJEUNE Jean-Marc - PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette - MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean - DEMARET Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - BARA Alain – MOQUET Philippe - Mme SICARD Anne Sophie – MM. – LAVIALE Michel – RICHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - MONTREUIL Mireille –TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel - GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – OBJOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude - KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc - DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard - DEVAUX Jean-Pierre – DELETANG Jean-Claude - PETERS Arnaud – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse - Mlle DENIS Catherine – MM. PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – MORA Roger - DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Bregy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec).

Secrétaire de séance : M. Daniel GAGE

Délibération n° 2013 / 55

Objet : **Participation de la Communauté de Communes aux commémorations du centenaire de la Grande Guerre**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Pays de Valois a été le lieu de plusieurs batailles et combats lors des premiers jours de septembre 1914 (batailles de la Marne et de l'Ourcq), ce qui induira que la plupart des manifestations se déroulera sur le mois de septembre 2014 :

| | | |
|---------------------------------------|----------------------|--|
| Samedi 6 et dimanche 7 septembre | Nanteuil le Haudouin | Taxis de la Marne <i>Cette manifestation est prise en charge par le Conseil général</i> |
| Samedi 13 septembre | Baron | En hommage à Albéric Magnard Dévoilement d'une plaque commémorative Conférence (par la société historique de Senlis) Concert (dans le cadre de la saison musicale de la CCPV) |
| Samedi 20 et dimanche 21 septembre | Les 62 communes | Journées européennes du patrimoine (recensement des tombes et cimetières militaires) Champlieu |
| Samedi 27 et dimanche 28 septembre | Rééz-Fosse-Martin | Batailles de Nogeon Associations de reconstituants, Lecture de récits des soldats |
| Samedi 4 et dimanche 5 octobre | 35 clochers | La thématique des 35 clochers sera autour des villages en 1914 |

CONSIDERANT qu'en amont, début avril, le collectif *Des livres et vous* (mené par la bibliothèque et la MJC de Crépy) proposera une manifestation « Tous héros ! » qui comprendra un volet « Héros de la Grande Guerre ». Chaque bibliothèque, chaque association du Pays de Valois pourra s'associer à cette manifestation,

CONSIDERANT que la thématique des héros est aussi à exploiter pour éditer un recueil dans lequel chaque commune de la CCPV présenterait son héros de la Guerre 14-18. Ce livre pourrait ensuite être diffusé aux enfants des écoles et / ou collèges et / ou lycées.

CONSIDERANT que l'ensemble Arco'notes, domicilié à Crépy-en-Valois, travaille également à un spectacle musical créé pour l'occasion autour des carnets de Gustave Chopinet (Maire de Crépy-en-Valois en 1914). Ce spectacle pourrait être programmé dans le cadre de la saison musicale de la CCPV en novembre 2014 dans un lieu à déterminer,

CONSIDERANT que la proposition de sentiers de randonnées autour des lieux de combats est également retenue (tourisme de mémoire). Dans le même esprit que ceux déjà tracés, en tenant compte des exigences et contraintes du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) animé par Oise Tourisme.

CONSIDERANT l'idée d'organiser une exposition (dans une forme légère et adaptable à tous les types de lieux) qui puisse tourner dans les 62 communes (à destination des écoles, des bibliothèques et tout autre public). Il y a lieu de prévoir une médiation et des animations pour qu'elle soit "efficace". Elle durera de 2014 à 2018.

CONSIDERANT enfin que la CCPV pourrait centraliser les initiatives municipales et associatives afin d'imprimer une brochure/programme à destination des habitants.

Les partenaires suivants sont identifiés et mobilisés :

- les associations d'anciens combattants, notamment Le Souvenir Français et les autres présentes sur le Valois.
- les sociétés historiques du Valois et Senlis

- les collèges et lycées puisque la Première Guerre Mondiale est au programme des 3^{ème} et 1^{ère}). Des projets communs avec les 4 collèges ont émergés (exposition, randonnée, "héros" des communes)

CONSIDERANT que l'Etat, par l'intermédiaire de la Mission du Centenaire, et le Conseil Général, par l'intermédiaire des Archives Départementales, ont chacun lancé des appels à labellisation et projets dont les réponses ne sont pas encore connues. De plus, certaines actions nécessitent d'être encore affinées.

| Intitulé de l'action | Subventions possibles |
|---|---|
| Hommage à Albéric Magnard | Mission du Centenaire (préfecture) |
| Rééz-Fosse-Martin | Mission du Centenaire (préfecture) |
| Week-end des 35 clochers | Mission du Centenaire (préfecture) |
| Concert « Chopinet » | Mission du Centenaire (préfecture) |
| Exposition itinérante | Appel à projet « L'Oise se souvient » (CG60) |
| Edition livre autour des héros | Appel à projet « L'Oise se souvient » (CG60) |
| Sentier de randonnées | Mission du Centenaire (préfecture) Conseil régional (subvention classique) |
| Edition et distribution d'un dépliant reprenant toutes les manifestations du Valois | Appel à projet « L'Oise se souvient » (CG60) |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE que la Communauté de Communes prendra une part active dans l'accompagnement des projets du territoire organisés pour commémorer le Centenaire de la Grande Guerre, notamment pour l'obtention des labellisations et pour faciliter la mise en place.

DECIDE par ailleurs, que la Communauté de Communes pourra être directement impliquée par l'organisation de concerts spécifiques dans le cadre des musivales, ou d'autres actions,

DECIDE que cette implication doit faire l'objet d'une projection budgétaire, et que c'est sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget général que les moyens d'actions relevant de la CCPV pourront être mis en œuvre,

Fait et délibéré le 04 juillet 2013, à Betz.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 19 SEPTEMBRE 2013**

Date de la séance : 19 septembre 2013, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 13 septembre 2013

Membres du Bureau : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Votants : 15

Etaient présents: Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Anna MORIN, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2013 / 56

Objet : **Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement d'une opération de réhabilitation des assainissements non collectifs sur la Commune de Mareuil sur Ourcq.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (« *Délégations au Bureau Communautaire* :.... les demandes de subventions :

- ...,
- pour les actions en rapport avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,... »),

VU la Délibération n° 2013 / 25 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes pour intégrer une nouvelle compétence en matière de contrôle des réhabilitations et de l'entretien des assainissements non collectifs,

VU l'article "Article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « (...) *L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du*

transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

CONSIDERANT que ce même article dispose que la prise de nouvelles compétence requiert la majorité absolue des communes (2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population), et qu'il est constaté que cette condition est remplie à la date du 19 septembre 2013, l'arrêté du Préfet le constatant devant être notifié très prochainement,

CONSIDERANT que la Commune de Mareuil sur Ourcq s'est engagée dans une opération qui permettra de mettre aux normes un certain nombre d'assainissements non collectifs sur la commune,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes se substitue désormais à la commune dans la conduite de cette opération et qu'il convient donc de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau les subventions envisagées,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président de la CCPV à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation d'une opération de réhabilitation des assainissements non collectifs sur la Commune de Mareuil sur Ourcq.

Fait et délibéré le 19 septembre 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 19 SEPTEMBRE 2013**

Date de la séance : 19 septembre 2013, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 13 septembre 2013

Membres du Bureau : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Votants : 15

Etaient présents: Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Anna MORIN, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2013 / 57

Objet : **Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour le financement d'une opération de réhabilitation des assainissements non collectifs sur la Commune de Mareuil sur Ourcq.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (« *Délégations au Bureau Communautaire* :.... les demandes de subventions :

- ...,
- « *pour les projets qui ont fait l'objet d'un plan de financement, ou d'une autorisation de programme, ou d'une inscription au budget, approuvé en Conseil Communautaire, lorsque la subvention visée vient s'ajouter à celles qui étaient escomptées* »),

VU la Délibération n° 2013 / 25 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes pour intégrer une nouvelle compétence en matière de contrôle des réhabilitations et de l'entretien des assainissements non collectifs,

VU l'article "Article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « (...) *L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du*

transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

CONSIDERANT que ce même article dispose que la prise de nouvelles compétence requiert la majorité absolue des communes (2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population), et qu'il est constaté que cette condition est remplie à la date du 19 septembre 2013, l'arrêté du Préfet le constatant devant être notifié très prochainement,

CONSIDERANT que la Commune de Mareuil sur Ourcq s'est engagée dans une opération qui permettra de mettre aux normes un certain nombre d'assainissements non collectifs sur la commune,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes se substitue désormais à la commune dans la conduite de cette opération et qu'il convient donc de solliciter auprès du Conseil Général de l'Oise les subventions envisagées,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président de la CCPV à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour la réalisation d'une opération de réhabilitation des assainissements non collectifs sur la Commune de Mareuil sur Ourcq (environ 65 installations concernées), et à demander une dérogation pour commencement anticipé.

Fait et délibéré le 19 septembre 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 19 SEPTEMBRE 2013**

Date de la séance : 19 septembre 2013, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 13 septembre 2013

Membres du Bureau : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Votants : 15

Etaient présents: Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Anna MORIN, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2013 / 58

Objet : **Attribution d'un marché à procédure adaptée de travaux de construction de nouveaux vestiaires pour le Gymnase Gérard de Nerval de Crépy en Valois**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (*« Délégations au Bureau Communautaire :.... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »*),

VU la Délibération n° 2011 / 42 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 ajoutant le Gymnase Gérard de Nerval de Crépy en Valois aux 3 autres gymnases déjà déclarés d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT qu'une consultation a été publiée au BOAMP le 24 juin 2013 pour un marché de travaux en 11 lots et 04 tranches destiné à la construction de nouveaux vestiaires pour le Gymnase Gérard de Nerval,

CONSIDERANT les offres reçues au 26 juillet 2013, date limite de réception des offres, et l'analyse effectuée par le l'Atelier d'Architecture, Maître d'œuvre de l'opération, et présentée en séance,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le marché de travaux avec les entreprises suivantes pour les lots attribués, à savoir les lots 1, 3, 6, 7, et 9 :

| | | | |
|--|------------------|--------------|-----------------------|
| Lot 1 - Gros œuvre | Piazza | 60800 | 83 101,78 € HT |
| Lot 2 - Structure bois - Bardage | Infructueux | | Infructueux |
| Lot 3 - Menuiseries extérieures | MAW | 60280 | 29 000,00 € HT |
| Lot 4 - Menuiseries intérieures | Infructueux | | Infructueux |
| Lot 5 - Cloisons doublages | Infructueux | | Infructueux |
| Lot 6 - Carrelage Faïence | FLIPO | 93698 | 32 294,04 € HT |
| Lot 7 - Peinture ravalement | Carbonnel | 60260 | 15 840,00 € HT |
| Lot 8 - Plomberie chauffage | Infructueux | | Infructueux |
| Lot 9 - Electricité | SEDD | 60610 | 28 374,40 € HT |
| Lot 10 - VRD | Infructueux | | Infructueux |
| Lot 11 - Démolitions | Infructueux | | Infructueux |

DECLARE les lots 2, 4, 5, 8, 10 et 11 infructueux et autorise la mise en place d'une nouvelle consultation les concernant.

Fait et délibéré le 19 septembre 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 SEPTEMBRE 2013**

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Arnaud FOUBERT, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt septembre deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **62**

Pouvoirs : **10**

Votants : **72**

Absents : **29**

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGOIS René – BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – MM. BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. DALONGEVILLE Fabrice – LECOT Philippe - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - MONTREUIL Mireille –MM. GIRAUDON Arnaud - PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mme HARDY Marie-Paule - MM COLLARD Michel – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean - DOMPE Gérard - DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - Mme CLABAUT Thérèse – M. MEURANT Christian - Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à Mme BRILLON Catherine (Feigneux) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) - Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) - M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).

Secrétaire de séance : M. Hubert MASSAU

Délibération n° 2013 / 59

Objet : Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2013-46 du Conseil Communautaire du 04 juillet 2013 concernant la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT que le projet de territoire, approuvé en janvier 2012 par le Conseil Communautaire, a défini le développement économique comme l'un des 6 axes prioritaires,

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de confier la direction de ce service à un spécialiste disposant de compétences avérées garantissant un savoir-faire en la matière, et qu'il est préconisé de faire appel à un candidat d'un grade élevé,

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de créer un emploi de Directeur du service développement économique dans le grade d'ingénieur en chef de classe normale (grade d'avancement du cadre d'emploi des ingénieurs) à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- ❖ Aider le Directeur Général des Services et les élus à définir la stratégie de développement économique du territoire du Pays de Valois et à la mettre en place
- ❖ Assurer l'animation et le pilotage de l'équipe du service (1,5 ETP) à terme 3 à 4 agents
- ❖ Analyser les données socio-économiques du territoire du Pays de Valois et identifier des axes d'intervention selon les impératifs de développement économique
- ❖ Evaluer le projet de développement économique et identifier de nouveaux axes d'intervention et les présenter aux acteurs locaux
- ❖ Assurer la gestion des projets de développement économique
- ❖ Garantir le pilotage des projets ou des opérations d'aménagement
- ❖ Préparer et exécuter le budget du service développement économique

CONSIDERANT que suite à la procédure de recrutement, il est proposé de retenir un candidat non titulaire qui devrait arriver en janvier 2014 au plus tard,

RAPPELANT que selon la législation en vigueur, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il est possible de pourvoir à un poste permanent par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans selon les modalités définies ci-après :

- Motif du recours : compte tenu de l'impossibilité de pourvoir par un titulaire les missions définies
- Nature des fonctions : expertise confirmée en développement économique
- Niveau de recrutement : Etudes supérieures et/ou expérience confirmée
- Niveau de rémunération : 10^{ème} échelon (Indice brut : 966, indice majoré : 783) du grade d'ingénieur en chef de classe normale + éléments obligatoires (supplément familial...) + indemnité de performance et de fonctions (cf. dossier n° 2 créant la prime spécifique à ce grade)

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,

CONSIDERANT par ailleurs s'agissant du Service culturel que l'organisation des plannings des interventions scolaires dans les écoles primaires nécessite pour la rentrée 2013-2014 les modifications des temps d'emploi de deux agents.

Le temps d'emploi hebdomadaire de ces deux agents augmentera de 1 heure 30 (3 heures à 4 heures 30 hebdomadaires).

Comme d'habitude, cette modification ne change pas le total d'heures global, ni par conséquent les 6 postes en équivalent temps plein (dont 2 ne sont pas actuellement pourvus). Cette disposition n'a pas d'incidence budgétaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs suivante :

| Récapitulatif des créations et suppressions de postes (effet au 1^{er} octobre 2013) | | | | | | |
|---|--|-------------|------------------------------|--|-------------|------------------------------|
| Service concerné | Suppression des postes | | | Création des postes | | |
| | Grade | Cat. | Temps d'emploi hebdo. | Grade | Cat. | Temps d'emploi hebdo. |
| Service dév. économique | Ingénieur | A | 35 h | Ingénieur en chef de classe normale | A | 35 h |
| Service culturel | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | B | 3 h | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | B | 4 h 30 |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | B | 3 h. | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | B | 4 h 30 |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | B | 7 h 30 | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | B | 4 h 30 |

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe qui intègre ces modifications, pour une mise en application à compter du 1^{er} octobre 2013,

Fait et délibéré le 26 septembre 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
 Président de la Communauté
 de Communes du Pays de Valois.**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2013

| Grades ou Emplois | Catégories | Nombre de postes ouverts | Nombre de postes pourvus par des titulaires | Nombre de postes pourvus par des contractuels | Dont temps non complets |
|--|--------------|--------------------------|---|---|--|
| DIRECTION GENERALE | | | | | |
| Emploi fonctionnel Directeur | A | 1 | 1 | | |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | | |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe (partagé à 50% avec le tourisme) | C | 1 | 1 | | |
| MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances & ressources humaines) | | | | | |
| Attaché principal | A | 1 | 1 | | |
| Rédacteur | B | 2 | 1 | 1 | |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 1 | 1 | | 1 (16 h 30 / sem.) |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 1 | 1 | | |
| INFORMATIQUE | | | | | |
| Technicien | B | 1 | 1 | | |
| COMMUNICATION | | | | | |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 1 | 0 | | |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 1 | 1 | | |
| DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES | | | | | |
| Ingénieur principal | A | 1 | 1 | | 1 (5 h / sem.) |
| ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT | | | | | |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint administratif de 1ère classe (partagé à 50% avec le service déchets) | C | 1 | 0 | 1 | |
| ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS | | | | | |
| Attaché principal | A | 1 | 1 | | |
| Technicien | B | 1 | 0 | 1 | |
| Adjoint technique ppal de 1ère classe | C | 2 | 2 | | |
| Adjoint technique ppal de 2ème classe | C | 3 | 3 | | |
| Adjoint technique de 1ère classe | C | 1 | 0 | | |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 6 | 5 | | |
| AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE | | | | | |
| Ingénieur en chef de classe normale | A | 1 | 0 | | |
| Attaché | A | 2 | 0 | 2 | |
| Adjoint administratif de 2ème classe | C | 1 | 1 | | |
| SERVICES A LA POPULATION (GYMNASES - EMPLOI - INSERTION (chantier d'insertion)) | | | | | |
| Attaché | A | 1 | 1 | | |
| Animateur principal de 1ère classe | B | 1 | 0 | | |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint technique de 1ère classe | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 4 | 3 | 0 | |
| Aide en maçonnerie (CAE) | C | 12 | | 12 | |
| EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS | | | | | |
| Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe | B | 3 | 0 | | |
| Educateur des A. P. S. | B | 3 | 0 | | |
| Adjoint technique ppal de 2ème cl. | C | 2 | 0 | | |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 4 | 0 | | |
| MUSIQUE | | | | | |
| Attaché | A | 1 | 0 | 1 | |
| Assistant d'enseignement artistiq. ppl 1ère cl. | B | 5 | 1 | 1 | 2 (18 h/sem); 1 (15 h/sem); 1 (14 h/sem); 1 (4 h/sem) |
| Assistant d'enseignement artistiq. ppl 2ème cl. | B | 6 | 1 | 4 | 1 (11 h 30/sem); 1 (6 h/sem); 3 (4 h 30/sem) |
| Adjoint adm. ppal de 2ème classe | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint administratif de 2ème classe | C | 1 | 1 | | 1 (21 h 30 / sem.) |
| Total général | A/B/C | 78 | 33 | 23 | 14 |

soit un total de 78 postes ouverts, pourvus par 56 agents:

- 33 agents titulaires dont 5 à temps non complet
- 11 agents contractuels de droit public dont 4 à temps non complets
- 12 contrats d'accompagnement dans l'emploi

22 postes dont 5 à temps non complet ne sont pas pourvus

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 SEPTEMBRE 2013**

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Arnaud FOUBERT, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt septembre deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **62**

Pouvoirs : **10**

Votants : **72**

Absents : **29**

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGOIS René – BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – MM. BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. DALONGEVILLE Fabrice – LECOT Philippe - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - MONTREUIL Mireille –MM. GIRAUDON Arnaud - PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mme HARDY Marie-Paule - MM COLLARD Michel – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean - DOMPE Gérard - DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - Mme CLABAUT Thérèse – M. MEURANT Christian - Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Authueil en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à Mme BRILLON Catherine (Feigneux) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) - Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) - M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).

Secrétaire de séance : M. Hubert MASSAU

Délibération n° 2013 / 60

Objet : Instauration de l'indemnité de performance et de fonctions pour les grades d'ingénieur en chef (cadres supérieurs – catégorie A)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2013-59 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013 concernant la dernière modification du tableau des effectifs,

VU le Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultat,

VU le Décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions,

CONSIDERANT l'arrivée au plus tard au 1^{er} janvier 2014 d'un Directeur du Développement Economique non titulaire recruté sur un grade d'ingénieur en chef,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place pour ce grade, jusqu'alors non utilisé par la Communauté de Communes, un régime indemnitaire spécifique,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,**

APPROUVE la mise en place de l'indemnité de performance et de fonctions pour les grades d'ingénieur en chef selon les dispositions suivantes :

Agents bénéficiaires :

Agents stagiaire, titulaire ou contractuel des grades ci-dessous :

| Grades des agents | Montants annuels de référence | | |
|---|---|--|--|
| | Part fixe (lié aux fonctions) Coefficient de 1 à 6 | Part variable (lié aux performances) Coefficient de 0 à 6 | Plafond pour les 2 parts (maximum pour un agent) |
| Filière technique (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux) | | | |
| Ingénieur en chef de classe exceptionnelle | 3 800 € | 6 000 € | 58 800 € |
| Ingénieur en chef de classe normale | 4 200 € | 4 200 € | 50 400 € |

Modalités de versement

| Part fixe (liée aux fonctions) | Part variable (liée aux résultats) |
|---------------------------------------|---|
| Versement mensuel | Versement d'un acompte mensuel pendant l'année N à hauteur de 80% de la part (basée sur l'évaluation N-1) Versement du solde en janvier N+1 de la part réelle après évaluation |

Critères d'attribution

| Part fixe (liée aux fonctions) <i>basée sur la fiche de <u>poste</u></i> | Part variable (liée aux performances) <i>basée sur la procédure d'évaluation annuelle de l'<u>agent</u></i> |
|--|---|
| Le coefficient attribué à l'agent pour la part fixe est déterminé par rapport: - Aux responsabilités du poste que l'agent | A l'issue de l'entretien d'évaluation du supérieur hiérarchique, le coefficient de la part variable sera attribué à l'agent à la hausse, à la baisse ou |

| | |
|--|--|
| <p>occupe (management de service, encadrement intermédiaire, fonction de pilotage, ...)</p> <ul style="list-style-type: none">- Au niveau d'expertise que requiert le poste (fonctions de conseils, de diagnostic, de prospective, etc...)- Aux sujétions spéciales relatives aux fonctions exercées : surcroît régulier d'activité, déplacements fréquents, horaires variables, horaires décalés, polyvalence, disponibilité importante, travail de nuit...) <p>Cette part a vocation à rester stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions.</p> | <p>restera constant.</p> <p>La détermination du coefficient dépendra des résultats de ce bilan dont le contenu devra être basé selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- manière de servir (savoir-être et savoir-faire)- efficacité dans l'emploi- réalisation des objectifs fixés- développement des compétences professionnelles et techniques- qualités relationnelles (qualité d'intégration dans son équipe)- expérience professionnelle- capacité d'initiative- motivation- capacité d'encadrement- capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur |
|--|--|

Date d'entrée en vigueur : A l'arrivée de la personne concernée, et au plus tard le 1^{er} janvier 2014

Interdit de cumul avec une autre prime

L'attribution de l'indemnité de performance et de fonctions exclut le versement de toutes autres primes et indemnités.

Maintien de la prime en cas d'éloignement du service

En raison de son caractère forfaitaire, la prime sera maintenue en cas d'éloignement du service, sauf en situation de ½ traitement (la prime suivra le traitement), pour cause de :

- maladie (ordinaire, grave, longue maladie ou longue durée)

RAPPELLE que l'instauration de cette indemnité ne rentrera en vigueur que sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire de l'Oise du 12 décembre 2013, qui a été sollicité le 11 septembre 2013 (déposé sous le numéro 2013-10034).

Fait et délibéré le 26 septembre 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 SEPTEMBRE 2013**

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Arnaud FOUBERT, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt septembre deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **62**

Pouvoirs : **10**

Votants : **72**

Absents : **29**

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGOIS René – BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – MM. BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. DALONGEVILLE Fabrice – LECOT Philippe - Mmes CLAUD Sophie – FAIVRE Dominique - MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud - PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mme HARDY Marie-Paule - MM COLLARD Michel – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean - DOMPE Gérard - DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - Mme CLABAUT Thérèse – M. MEURANT Christian - Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Authueil en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à Mme BRILLON Catherine (Feigneux) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) - Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) - M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morienvall) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).

Secrétaire de séance : M. Hubert MASSAU

Délibération n° 2013 / 61

Objet : Délégations données au Président et au Vice-président pour la signature de documents liés à la prise de compétence SPANC « Réhabilitation – Entretien »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et au Président,

VU la Délibération n° 2013 / 25 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes pour intégrer une nouvelle compétence en matière de contrôle des réhabilitations et de l'entretien des assainissements non collectifs,

VU l'article "Article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « (...) L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

CONSIDERANT que certaines communes ont par le passé engagé des opérations de réhabilitations des assainissements non collectifs qui se sont traduits par la passation de marchés publics (maîtrise d'œuvre, et travaux) et par la signature de conventions avec les particuliers.

CONSIDERANT les dispositions de l'Article L. 5211-17 du CGCT susmentionné,

CONSIDERANT qu'il sera nécessaire de signer des avenants aux marchés engagés en la matière par certaines communes, pour informer les co-contractants de cette substitution,

CONSIDERANT qu'il en sera de même pour les conventions établies entre les communes et les particuliers.

CONSIDERANT par ailleurs, la Commune de Trumilly présente la particularité d'avoir financé sur ses fonds propres la maîtrise d'œuvre en phase conception pour marquer son implication forte dans cette opération de réhabilitation des assainissements non collectifs de la commune.

Cette phase « conception » de la maîtrise d'œuvre est pratiquement terminée. Il est proposé de conventionner avec la commune pour lui permettre de finaliser cette démarche, et ce dans un souci de bonne gestion du service, comme l'autorise l'article L.5214-16-1 du CGCT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (68 pour, 02 contre, 02 abstentions),**

DELEGUE au Président et au Vice-président « Environnement – Eau – Déchets » le soin de signer tous les actes indiqués dans les « considérant » ci-dessus, en lien avec la prise de cette nouvelle compétence.

Fait et délibéré le 26 septembre 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 SEPTEMBRE 2013**

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Arnaud FOUBERT, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt septembre deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 62

Pouvoirs : 10

Votants : 72

Absents : 29

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGOIS René – BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – MM. BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. DALONGEVILLE Fabrice – LECOT Philippe - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - MONTREUIL Mireille –MM. GIRAUDON Arnaud - PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mme HARDY Marie-Paule - MM COLLARD Michel – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean - DOMPE Gérard - DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - Mme CLABAUT Thérèse – M. MEURANT Christian - Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Authueil en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à Mme BRILLON Catherine (Feigneux) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) - Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) - M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).

Secrétaire de séance : M. Hubert MASSAU

Délibération n° 2013 / 62

Objet : Convention de servitude de passage pour le « Gazoduc GRT Gaz », canalisation CUVILLY – DIERREY - VOISINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions législatives du Code de l'Environnement(Article L 555-1 et suivants) et des dispositions réglementaires du Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisation ainsi que l'Arrêté du 04 août 2006 modifié portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques,

CONSIDERANT que la canalisation CUVILLY – DIERREY - VOISINES de transport de gaz croisera à angle droit le délaissé ferroviaire à Betz, délaissé acquis par la Communauté de Communes pour en faire une voie verte actuellement à l'étude,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons impérieuses de sécurité d'accorder une servitude conventionnelle de passage à GRT GAZ en lien avec l'installation, l'entretien et la surveillance de ce gazoduc,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer la convention de servitude de passage avec GRT Gaz, telle qu'annexée,

CONSTATE que la Communauté de Communes percevra une indemnité de servitude de 797,00 €,

RAPPELLE qu'il est convenu que la Société GRT Gaz remettra en état les parcelles appartenant à la CCPV et qui seront impactées par les travaux d'installation du Gazoduc.

Fait et délibéré le 26 septembre 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**



Feuille 1¹

N° K17/K17/60069/015

CONVENTION DE SERVITUDE

OUVRAGE DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

CANALISATION CUVILLY - DIERREY - VOISINES

Entre les soussignées :

GRTgaz, Société Anonyme au Capital de 536.920.790 Euros, dont le siège social est à BOIS COLOMBES (92270), 6 rue Raoul Nordling, inscrite sous le numéro SIREN 440 117 620 RCS Nanterre, représenté par M. DUREMBERG Christian, Directeur d'unité, demeurant professionnellement à GENNEVILLIERS (92230), 7 rue du 19 mars 1962 dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désigné GRTgaz

d'une part,

et

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Dont le siège social est à NANTEUIL LE HAUDOIN (60440) 37 rue Gambetta Inscrite sous le numéro
SIREN 246 000 871
représentée par

ci-après désigné le Propriétaire et tel qu'indiqué en annexe à la présente

d'autre part,

après avoir exposé :

que pour permettre l'acheminement du gaz naturel et sa livraison aux utilisateurs, GRTgaz est amené à implanter des ouvrages de transport de gaz dans des propriétés privées. Les ouvrages de transport de gaz (ci-après la Canalisation) sont constitués de la canalisation elle-même ainsi que ses équipements accessoires tels que par exemple : des bornes de repérage, gaines en attente destinées à recevoir des câbles de télétransmission.

Dans le cadre des dispositions législatives du code de l'environnement (article L. 555-1 et suivants) et des dispositions réglementaires du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisation ainsi que l'arrêté du 4 août 2006 modifié portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques,

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Paraphes :

ARTICLE 1

Le Propriétaire, accorde à GRTgaz une servitude conventionnelle sur la(les) parcelle(s) lui appartenant en pleine propriété désignée(s) ci-après, concernée(s) à ce jour par l'implantation de la Canalisation .

| Parcelles situées sur la commune de BETZ | | | | | | |
|--|----|----|------------|-----------|---------|----------------------------|
| Cadastre | | CL | Contenance | Lieu-dit | Nature | Longueur empruntée en m |
| Section | N° | | | | | |
| ZB | 22 | 2 | 2 87 05 | LE VALOIS | Taillis | 23.0 |

L'emplacement de cette servitude conventionnelle est matérialisé sur le plan parcellaire annexé à la présente, à titre indicatif et non définitif.

Cette servitude, donne droit à GRTgaz et à toute personne mandatée par elle :

- a) d'établir à demeure dans une bande de 20.0 mètre(s) une Canalisation, dont tout élément sera situé au moins à 1.2 mètre(s) sous la surface naturelle du sol, à l'exception d'un grillage avertisseur situé à 0,70 mètre de la surface naturelle du sol, étant précisé que la bande précitée sera répartie de la façon suivante par rapport à l'axe de la Canalisation : 10.0 mètre(s) à droite, 10.0 mètre(s) à gauche, en allant de CUVILLON à VOISINES ;
- b) de pénétrer et occuper lesdites parcelles et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à l'implantation, la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, la protection et/ou l'enlèvement de tout ou partie de la Canalisation (ci-après les Travaux) ;
- c) d'établir hors de cette bande s'il y a lieu, en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1 m² de surface nécessaires à la signalisation de la Canalisation. Si, ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de tout autre cause, les limites cadastrales et/ou parcellaires venaient à être modifiées, GRTgaz déplacera, à la première réquisition du Propriétaire, sans frais pour ce dernier, lesdites bornes et à les placer sur les nouvelles limites de propriété ;
- d) d'occuper pour les Travaux, une largeur de terrain de 35.0 mètre(s), occupation pouvant engendrer le remboursement de dommages directs, matériels et certains éventuellement subis par l'exploitant et imputables à GRTgaz dans les conditions prévues à l'article 4, alinéa c) ci-dessous ;
- e) de procéder, dès lors que cela est nécessaire aux Travaux
 - de coupes, enlèvements de toutes végétations, cultures et plantations,
 - d'abattages et/ou essouchages des arbres et/ou arbustes,Le Propriétaire conserve la propriété desdits arbres et/ou arbustes stockés sur les lieux, sous sa responsabilité. Toutefois, si le Propriétaire ne désire pas conserver les arbres et/ou arbustes précités, il doit en avertir par écrit GRTgaz avant les travaux et GRTgaz les emportera, sans frais pour le Propriétaire, au plus tard en fin de chantier.

ARTICLE 2

Le Propriétaire conserve la propriété du terrain, même si celui-ci est grevé de servitudes dans les conditions exposées ci-dessous. Une fois les Travaux terminés, le Propriétaire aura à nouveau la libre disposition de la bande de terrain concernée par la servitude, sous réserve de ce qui est stipulé à la présente convention.

Le Propriétaire s'engage par la présente convention et conformément aux dispositions susvisées du code de l'environnement :

- a) à ne procéder, dans la bande de servitude visée à l'article premier alinéa a), que ce soit de façon permanente ou temporaire :
 - à aucune modification de profil de terrain y compris le stockage et/ou construction et/ou plantation

Paraphes :

d'arbres ou d'arbustes (exception faite des vignes et arbres basses tiges de moins de 2,70 mètres de haut et des murettes ne dépassant pas 0,40 mètre tant en profondeur qu'en hauteur qui sont autorisées à titre dérogatoire),

- à aucune façon culturale descendant à plus de 0.8 mètre(s) de profondeur.

Si le Propriétaire souhaite déroger aux dispositions ci-dessus, il doit avoir obtenu l'accord préalable écrit de GRTgaz ;

- b) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la Canalisation et à l'accès à ces bandes de servitudes ;
- c) en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées en partie ou en totalité :
 - à porter par écrit à la connaissance (par exemple via l'acte de cession) du cessionnaire l'existence de la présente convention,
 - à mettre dans l'acte de cession expressément à la charge du cessionnaire l'obligation de respecter la présente convention en ses lieux et place ;
- d) à porter par écrit à la connaissance de l'exploitant de tout ou partie de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, l'existence de la présente convention, à mettre expressément à la charge de l'exploitant l'obligation de la respecter en ses lieux et place.

ARTICLE 3

Les zones d'implantation, indiquant le couloir de la Canalisation, et les coordonnées de GRTgaz, sont consultables sur le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr ainsi que dans les mairies concernées où ce service est disponible et gratuit, après réalisation des Travaux.

Pour tous travaux à proximité de la Canalisation, le Propriétaire ou l'entreprise concernée s'engage à effectuer par écrit auprès de GRTgaz, à l'adresse visée dans le téléservice, une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions des articles R.554-1 à R.554-38 du code de l'Environnement.

ARTICLE 4

GRTgaz s'engage, par la présente convention et conformément aux dispositions du code de l'environnement :

- a) à informer le Propriétaire avant d'entreprendre les Travaux au moins huit (8) jours à l'avance ;
- b) à remettre en état, à l'issue des Travaux, les terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des Travaux ;
- c) à indemniser l'exploitant des éventuels dommages matériels, directs et certains qui auraient été causés du fait de GRTgaz, à l'occasion des Travaux, aux terrains, aux cultures et, le cas échéant, aux bois.

Il est précisé qu'un état des lieux contradictoire sera établi en présence du Propriétaire et/ou de l'exploitant, avant tous Travaux sur le terrain, et après l'exécution des Travaux. Leur comparaison permettra de déterminer la nature et la consistance des dommages, qui donneront lieu au versement par GRTgaz d'une indemnité conformément aux principes et modalités précisées dans le Protocole National d'accord entre la Profession Agricole et GRTgaz, en vigueur au jour de la signature de la présente convention.

ARTICLE 5

Le Propriétaire reconnaît céder à GRTgaz un droit réel au titre de la présente convention, et ce à partir du jour de la signature de ladite convention.

ARTICLE 6

En contrepartie des engagements et obligations du Propriétaire résultant de la présente convention, et sans préjudice pour le Propriétaire qui serait bénéficiaire des indemnités de dommage en tant qu'exploitant, prévues à l'article 4 alinéa c) ci-dessus, GRTgaz verse au Propriétaire, après la signature de la présente convention, une indemnité globale forfaitaire et définitive de : **797.00 € (sept cent quatre-vingt-dix-sept euros et zéro centime)** .

Le Propriétaire accepte, dans le cadre des dispositions fixées par le Protocole National d'accord entre la Profession Agricole et GRTgaz cette indemnité comme solde de tout compte en contrepartie de l'ensemble des obligations lui incombant du fait de la présente convention et de toutes leurs éventuelles conséquences.

ARTICLE 7

La présente convention est valable pendant toute la durée de l'exploitation de la Canalisation.

En cas de décès du (ou des) propriétaires(s) du fond servant, ses ayant-droits demeurent tenus d'exécuter l'ensemble des obligations découlant de la présente convention. Les droits qui leur sont conférés restent également applicables.

A première demande de GRTgaz et sans que cela ne puisse lui donner droit à quelque nouvelle indemnité que ce soit, le Propriétaire s'engage à renouveler l'ensemble de ses engagements pris via la présente convention devant notaire dans des formes plus complètes pour lui permettre l'établissement d'un acte authentique reprenant les termes de la présente convention et la publicité foncière des servitudes consenties via cette dernière.

Le Propriétaire qui ne souhaite pas se rendre en personne chez un notaire comme précisé ci-dessus donne pouvoir à un mandataire de signer et/ou ratifier ledit acte authentique en signant ce jour le pouvoir figurant en annexe à la présente.

Tous les éventuels frais liés directement à l'enregistrement (droits, timbres) et aux honoraires du notaire afférents à l'établissement de l'acte authentique et à la publicité foncière précités, resteront à la charge de GRTgaz.

ARTICLE 8

Le Propriétaire soussigné déclare que la(les) parcelle(s) figurant au tableau ci-dessus lui appartient(appartiennent) au jour de la signature, et ce en toute propriété. .

Le Propriétaire déclare, en outre, qu'à sa connaissance elle(s) est(sont) libre(s) de toute servitude autre que celles qui sont instituées par la présente convention et qu'elle(s) est (ne sont) grevée(s) d'aucune inscription hypothécaire¹.

Le Propriétaire s'oblige expressément par les présentes à garantir GRTgaz contre tous les recours dont celui-ci pourrait éventuellement être l'objet, soit de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit de tiers titulaires de droits réels susceptibles de grever la(les) parcelle(s) sur laquelle(lesquelles) est concédée la servitude de passage.

¹ Rayer s'il y a lieu tout ou partie du paragraphe

Paraphes :

Feuille 5^L

N° K17/K17/60069/015

Signé le

Le Propriétaire (1)

Pour GRTgaz

NB : Parapher toutes les pages et signer la présente page

^L (1) Faire précéder la signature des mots "lu et approuvé".

Annexe

N° K17/K17/60069/015

POUVOIR
DE SIGNER OU RATIFIÉR
DES CONVENTIONS DE SERVITUDES

Je soussigné(e)

demeurant 37 rue Gambetta 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

constitue pour mon mandataire tout clerc ou employé de l'étude de

auquel je donne pouvoir, avec faculté de substituer, d'établir acte en la forme authentique, en vue de la publication de la servitude de la(les) canalisation(s) et gaine(s) que j'ai consentie sur la(les) parcelle(s) qui m'appartient (ou m'appartiennent), ou qui sont la propriété de la personne morale désignée ci-après que je représente :

(1) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Commune : BETZ (60)

parcelle(s) :

section : ZB numéro : 22

au profit de la société GRTgaz.

A cet effet, le mandataire est habilité à préciser la désignation des parcelles, la rectifier en cas d'erreur, établir l'origine de propriété, faire dresser ou demander plans ou documents utiles, formuler des déclarations et demander des autorisations s'il y a lieu, conclure et signer des actes, élire domicile, procéder aux formalités de publicité.

Fait à

Le

(2)

¹ (1) Indiquer s'il y a lieu la dénomination complète de la personne morale concernée
² (1) Faire précéder la signature de la mention "bon pour pouvoir"

Accusé de réception en préfecture
 060-246000871-20130926-13-62-Conseil-DE
 Date de télétransmission : 07/10/2013
 Date de réception préfecture : 07/10/2013

| | | | |
|----------------------------|-------------|--|-------------------|
| GRTgaz | | Canalisation de transport de gaz naturel | |
| ARC DE DIERREY | | | |
| COMMUNE | BETZ | EXTRAIT DU PLAN PARCELLAIRE ET DE POSE K17-SCA-XP-00-PCD-026 révision 0 A TITRE INDICATIF ET NON DEFINITIF | |
| Forme n° 4 | | Dossier K17 / 60089 | Echelle 1/2000 |
| CENTRE D'INGENIERIE | | | |

LEGENDE

BANDE DE SERVITUDE FORTE

BANDE DE SERVITUDE FAIBLE



Je soussigné, M, Mme, Mlle, reconnais qu'un extrait de plan m'a été remis ce jour précisant les travaux projetés sur la ou (les) parcelle(s) [n° section et parcelle] :

Date et signature(s) du ou (des) propriétaire(s)

Date et signature du représentant de GRTgaz

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 SEPTEMBRE 2013**

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Arnaud FOUBERT, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt septembre deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **62**

Pouvoirs : **10**

Votants : **72**

Absents : **29**

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGOIS René – BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – MM. BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. DALONGEVILLE Fabrice – LECOT Philippe - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - MONTREUIL Mireille –MM. GIRAUDON Arnaud - PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mme HARDY Marie-Paule - MM COLLARD Michel – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean - DOMPE Gérard - DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - Mme CLABAUT Thérèse – M. MEURANT Christian - Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à Mme BRILLON Catherine (Feigneux) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) - Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) - M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morienvall) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).

Secrétaire de séance : M. Hubert MASSAU

Délibération n° 2013 / 63

Objet : Position de la Communauté de Communes du Pays de Valois sur le projet d'aménagement numérique du Département de l'Oise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision du Président n° 2013-02 du 05 juillet 2013 attribuant au Cabinet Cap Hornier un marché d'étude de différentes stratégies quant à l'aménagement numérique du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSIDERANT la création à l'initiative du Département de l'Oise du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) qui est chargé de mettre en œuvre le plan de déploiement du très haut débit sur le département,

CONSIDERANT que les communes de la Communauté de Communes, et la Communauté de Communes, ont été sollicitées afin d'adhérer elles-mêmes, ou par le biais de la Communauté de Communes, au SMOTHD,

CONSIDERANT qu'avant de se prononcer sur une éventuelle adhésion au SMOTHD, une étude lancée au niveau de la Communauté de Communes, et confiée au Cabinet Cap Hornier, devait présenter les intérêts et désavantages liés à une telle opération, tout en étudiant par ailleurs des scénarios alternatifs,

CONSIDERANT les conclusions de l'étude présentée par CAP HORNIER en séance, et montrant notamment que le projet de déploiement du Conseil Général du très haut débit n'intègre pas comme prioritaires certaines zones actuellement en souffrance de notre territoire, et que ces dernières ne seraient pas desservies avant 6 à 10 ans,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (49 contre, 13 pour, 10 abstentions)**

DESAPPROUVE une éventuelle prise de compétence au niveau de la Communauté de Communes sur l'aménagement du très haut débit, et décide donc de ne pas solliciter les communes en ce sens,

DESAPPROUVE par voie de conséquence, une adhésion de la Communauté de Communes au SMOTHD, et laisse donc le libre choix aux communes de le faire ou non en leur nom propre,

PRECISE que la Communauté de Communes va étudier comment permettre aux communes situées en zones grises du haut débit de trouver une solution alternative, notamment par le biais de l'ADSL 2+, dans un délai raisonnable.

Fait et délibéré le 26 septembre 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 SEPTEMBRE 2013**

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Arnaud FOUBERT, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt septembre deux mille treize.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 62

Pouvoirs : 10

Votants : 72

Absents : 29

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGOIS René – BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – MM. BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. DALONGEVILLE Fabrice – LECOT Philippe - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - MONTREUIL Mireille –MM. GIRAUDON Arnaud - PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mme HARDY Marie-Paule - MM COLLARD Michel – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean - DOMPE Gérard - DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - Mme CLABAUT Thérèse – M. MEURANT Christian - Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Authueil en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à Mme BRILLON Catherine (Feigneux) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) - Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) - M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).

Secrétaire de séance : M. Hubert MASSAU

Délibération n° 2013 / 64

Objet : Demandes de subventions en lien avec un scénario de mise en œuvre du transport à la demande sur le Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2012 / 02 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012 fixant les nouvelles orientations du Projet de Territoire, notamment en matière de développement d'actions de transport,

VU la Délibération n° 2012 / 73 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2012 attribuant au Cabinet TRANSORCO (Paris) un marché d'étude de mise en œuvre d'un transport à la demande sur le territoire du Valois,

CONSIDERANT les conclusions de l'étude présentées en séance par le Cabinet TRANSORCO,

CONSIDERANT le scénario préconisé par le groupe de travail, à l'issue des travaux d'étude,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (63 pour, 04 contre, 05 abstentions)

AUTORISE le Président à solliciter les subventions exigibles auprès du Conseil Régional et du Conseil Général sur la mise en œuvre d'un scénario de transport à la demande, tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré le 26 septembre 2013, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.



Etude transports à la demande

Communauté de Communes du Pays de Valois

PHASE 2 : Solutions techniques et propositions



1er Août 2013

Sommaire

- **Synthèse du diagnostic**
- **Présentation des scénarios**
- **Synthèse des coûts**
- **Gouvernance**



Synthèse du diagnostic et des pistes de scénarii

Synthèse du diagnostic

● Analyse de l'offre :

Le territoire, constitué de 62 communes, est desservi par 5 gares. Nous avons discerné 2 pôles avec des niveaux de dessertes différents :

- La gare de Crépy-en-Valois a un bon niveau de desserte sur un axe Paris – Laon TER Picardie.
- Les gares de Crépy-en-Valois, Nanteuil le Haudouin, et du Plessis – Belleville sont bien desservies sur la ligne transilienne K (Crépy-en-Valois Paris) et Ormoy-Villers sur le même axe a une desserte moins fréquentée.
- La gare de Mareuil-sur-Ourcq est bien desservie sur l'axe La Ferte-Milon – Meaux (18 A/R jour), mais seulement 2 A/R en semaine à destination de Paris.

Synthèse du diagnostic

- Sur le terrain, nous avons constaté que les gares les plus fréquentées sont celles Crépy-en-Valois et Nanteuil-le-Haudouin dont les parkings sont saturés. Pour, les 3 autres gares, l'usage est moins marqué, il reste notamment encore une offre de stationnement disponible.
- Lors de notre analyse de l'offre interurbaine, nous avons constaté également un isolement des communes du canton de Betz avec une desserte existante se tournant essentiellement vers Meaux et non vers Crépy-en-Valois ou les autres communes de la CCPV.

Synthèse du diagnostic

- Il est à noter que l'offre interurbaine est confuse et peu lisible : le plus souvent un itinéraire différent pour chaque horaire.
- Cette offre est complétée par un service urbain sur la commune de Crépy-en-Valois : une ligne régulière gratuite et des navettes municipales à destinations du cimetière et du marché.
- Un service de transport à la demande est proposé à l'ensemble des communes, il concerne uniquement les démarches de santé et les démarches d'insertion et de recherche d'emploi.
- Malgré une communication importante, ce système est assez méconnu du public concerné. La définition des démarches d'insertion est peu lisible (visites à pole Emploi -> NON, entretien d'embauche -> OUI, Epicerie sociale -> NON). En ce qui concerne les démarches médicales, le frein à l'utilisation reste le coût : la moitié de la course en taxi, le tarif est donc inconnu au départ et dans les esprits, le taxi est cher.

Synthèse du diagnostic

● *Analyse des besoins :*

- Au niveau sociodémographique, une forte proportion de moins de 20 ans : plus de 30% dans 19 communes, très supérieur à la moyenne nationale (25 %), essentiellement dans le canton de Betz,
- Des communes ayant une forte proportion de plus de 60 ans, jusqu'à 34 % alors que la moyenne nationale est de 16,4 %
- 1 093 ménages non motorisés à Crépy-en-Valois, soit 18,75 % des ménages. Pour le reste du territoire, le taux de non motorisation est assez faible, voir nul.
- Les flux Domicile-Travail, et Domicile-Etudes suivent l'axe de desserte ferroviaire : Paris – Soissons – Laon.
- Nous avons également réalisé une enquête ménage : 800 foyers de la CCPV ont été interrogés.
- 45% déclarent qu'ils utiliseraient le TAD s'il existait
- Les principaux motifs seraient les achats et les démarches administratives ou médicales (environ 25 % chacun)

Pistes de scénarii

- Scénario TAD plancher possible :
 - Mise en place d'un service TAD de type zonal (départ soit du domicile, soit de points d'arrêts) organisé par cantons en rotation suivant les jours de semaine en fonction des jours de marché, ce qui permet de limiter les moyens en les réutilisant sur les différents secteurs géographiques selon les jours.
 - Desserte spécifiques pendant les vacances scolaires du centre Aqualudique, la MJC , ...
 - Porte à porte ? Points d'arrêt ? Combien par commune ?
 - Possibilité d'organiser le marché pour permettre une réponse des artisans taxi

Pistes de scénarios

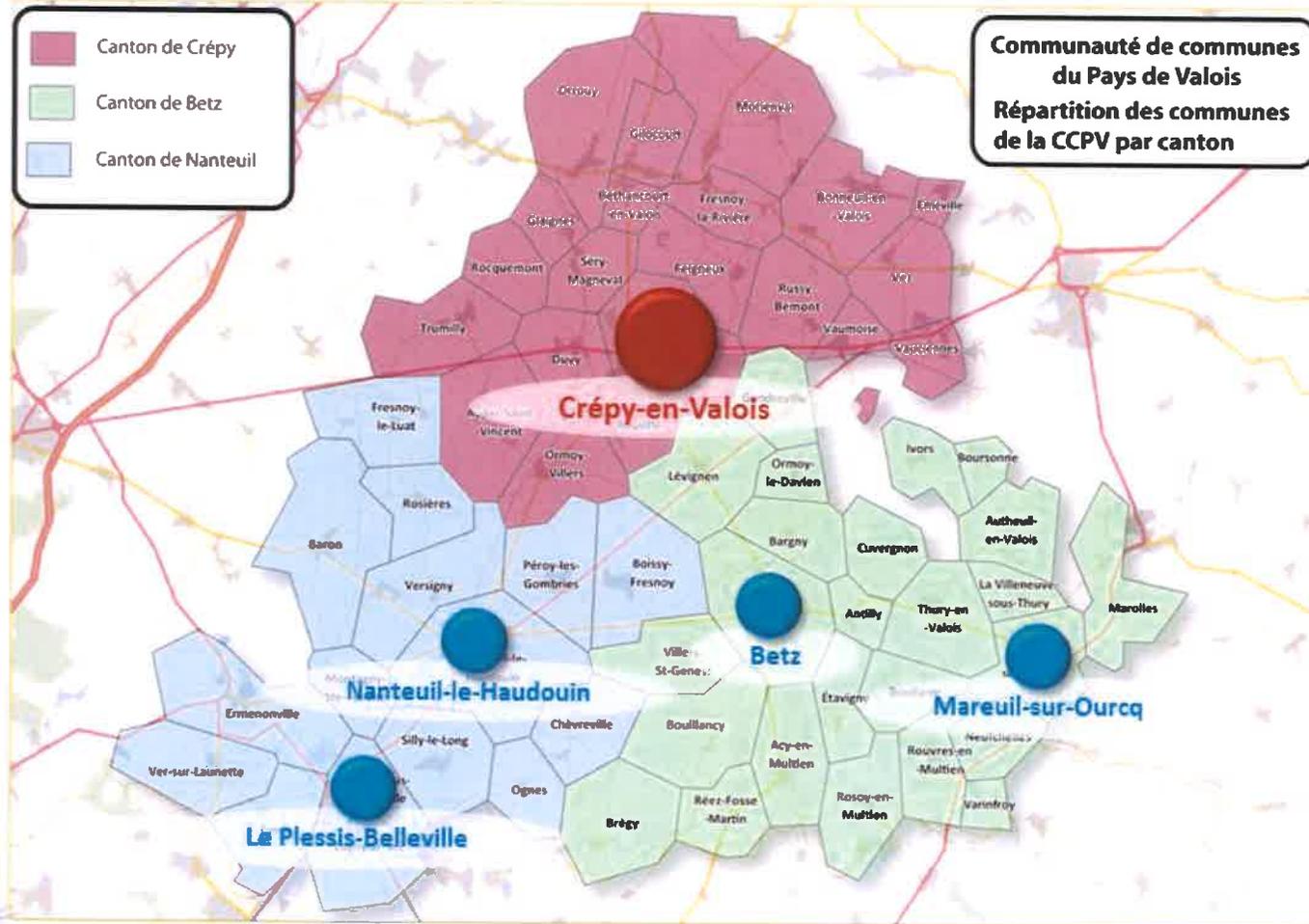
- Scénario plafond possible :
 - Mise en place d'un service TAD de type zonal sur l'ensemble de la CCPV qui permet tous les jours de la semaine, canton par canton, de faire un aller-retour par demi journée vers les pôles identifiés.
 - Desserte les mercredis, les samedis, pendant les vacances scolaires du centre Aqualudique, MJC , ...
 - Porte à porte ? Points d'arrêt ? Combien par commune ?



Présentation du scénario choisi

Transport à la demande

● Périmètre de desserte :



Transport à la demande

● Règlement :

- Inscription obligatoire pour utiliser le TAD
- Tarification spéciale pour le public en insertion (par exemple 1€ pour les bénéficiaires de la CMU et du RSA).
- Valois mobilité «déplacements internes CCPV » est intégré au TAD global, prix identique à Valois TAD, Valois santé/insertion reste pour les transports externes à la CCPV, un peu plus cher mais fixe, et non plus « aléatoire » (50% course taxi).
- Facturation du trajet en cas de non présentation du client.
- Les jeunes de moins de 14 ans doivent voyager accompagnés, et les moins de 18 ans doivent être « autorisés » lors de l'inscription
- Respect des horaires : présentations des voyageurs à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire de réservation
- Seuls les animaux d'assistance aux personnes handicapées sont acceptés à bord des véhicules
- Le service n'est pas assuré les jours fériés.
- Une seule poussette pliée est autorisée à bord du véhicule.

Transport à la demande

- Base du scénario
 - 2 aller/retour par jour sur tout le territoire du lundi au samedi inclus (type plafond)
 - Pas de division par canton
 - 4 véhicules disponibles pour la totalité de la communauté de communes en fonction des besoins
 - Valois Santé/insertion sera un service offrant la possibilité de sortir de la CCPV, mais uniquement à destination des pôles de santé des agglomérations limitrophes (Compiègne, Creil , Senlis, ...), ou pour des formations professionnelles. Si les démarches sont internes à la CCPV, le voyageur sera orienté vers le TAD de la communauté de communes.

Intermodalité

- Prise en charge au domicile de l'utilisateur
- A destination des 5 pôles identifiés
 - Crépy-en-Valois, Betz, Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis-Belleville et Mareuil-sur-Ourcq
- Vers des arrêts du Conseil général (1 voire 2 par pôle quand la gare est excentrée du centre-ville)
- Rabattement sur l'arrêt de la Gare du réseau Cyprès de Crépy en Valois

Transport à la demande

- Proposition d'horaires

| | ALLER | | | | RETOUR | | | |
|------------|--------------------------|-------|---------------|------|-----------------------|-------|------------------|-------|
| | Prise en charge domicile | | Arrivée arrêt | | Prise en charge arrêt | | Arrivée domicile | |
| Matin | 7h | 9h | 7h30 | 9h30 | 11h30 | 12h30 | 12h | 13h |
| Après-midi | 13h30 | 14h30 | 14h | 15h | 16h30 | 18h | 17h | 18h30 |

- Correspondance possible le matin avec les trains vers Paris de :
 - 7h40 - 7h58 - 8h52 (en gare de Crepy)
- Correspondance possible le soir avec les trains de Paris de :
 - 16h09 - 16h55 - 17h15 - 17h39 (en gare de Crepy)

Transport à la demande

● Véhicule

● Les minibus/cars :

- Véhicule pouvant transporter une dizaine de personnes assises + PMR obligatoirement équipé de ceintures de sécurité (la disposition transports debout n'a pas lieu puisqu'il n'y a pas de PTU sur le territoire total)



Transport à la demande

● Tarification envisagée

- 2€ le ticket unité
- 4€ l'aller-retour

- 1€ le ticket unité pour les jeunes de moins de 25 ans
- 2€ le ticket aller-retour pour les jeunes de moins de 25 ans

- 1€ le ticket unité pour les bénéficiaires de la CMU et du RSA (loi SRU)
- 2€ le ticket aller-retour pour les bénéficiaires de la CMU et du RSA

● Moyens humains

- 6 conducteurs équivalent temps plein

Transport à la demande

● Hypothèses retenues

● TAD

- 2 A/R chaque demi-journée par jour et par sous-canton (6 jours par semaine)
- 4 véhicules
- Taux de déclenchement de 50%
- Taux de groupage de 2
- Cout d'un véhicule 13 500 €

● Valois Santé « pôles externes »

- 1 seule zone CCPV
- 250 courses annuelles
- 1/2 véhicule supplémentaire
- Taux de groupage de 1,2
- Cout d'un véhicule : 6 750 €

● Valois Insertion « pôles externes »

- 1 seule zone CCPV
- 200 courses annuelles
- 1/2 véhicule supplémentaire
- Taux de groupage de 1,05
- Cout d'un véhicule : 6 750 €

Synthèse des coûts

Transport à la demande

- Estimation financière

| | TAD | Valois Santé | Valois Insertion | |
|-------------------------------|------------------|-----------------|------------------|------------------|
| Nombre de véhicule | 4 | 0,5 | 0,5 | |
| Nombre de courses annuel | 1250 | 250 | 200 | |
| Kilométrage annuel | 83 500 | 16 300 | 15 400 | |
| Equivalent temps plein | 5 | 0,5 | 0,5 | TOTAL |
| Coût annuel | 410 000 € | 55 000 € | 55 000 € | 520 000 € |



Gouvernance

SMTCO et Région Picardie

- Conditions de participation de la part du SMTCO et de la Région :
 - Être associé au projet dès le début (au moins avant la parution d'un cahier des charges),
 - Existence d'une intermodalité des systèmes de transport : rabattements sur gare ou autres réseaux urbains ou interurbains.

SMTCO et Région Picardie

- **Prise en charge*** :
 - Co financement des études de faisabilité
 - Aide financière de la Région dans le cadre des contrats de Pays, durant les 3 premières années de fonctionnement du TAD. Aide financière de la part du SMTCO à partir de la 4^{ème} année en relais avec la région
 - Après analyse d'équilibre du contrat,
 - Avec subvention de 40 % du déficit après accord
 - Mise à disposition gratuite de la centrale de réservation TAD du SMTCO se chargeant d'envoyer les commandes quotidiennes aux exploitants
 - Mise à disposition gratuite des dispositifs d'information en temps réel à bord des véhicules

SMTCO et Région Picardie

- Prise en charge :
 - Mise à disposition gratuite de la billettique embarquée
 - Subvention possible à l'investissement en véhicules : 30 % du coût HT d'achat à condition que ce soit la collectivité qui investisse.

Mode d'exploitation

- Les modes d'exploitation envisageables
 - Marché Public « alloti » : séparer à minima Valois santé du reste, pourrait permettre aux taxis de répondre, quitte à allotir sur chaque canton ?

Transport à la demande

| Solutions TAD | Avantages | Inconvénients | % d'utilisation en milieu rural |
|----------------------|--|---|---------------------------------|
| Taxis | <ul style="list-style-type: none"> - Facturation au kilomètre parcouru et au tarif taxi en vigueur - Adapté aux faibles volumes et aux demandes irrégulières - L'AO garde la maîtrise du service et son suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Risque ponctuel d'un manque de disponibilités car les taxis privilégient leur activité privée | 34% |
| Régie | <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de réutiliser le ou les véhicules pour d'autres activités (mise à disposition pour des associations...) - L'AO exploite le service et assure le suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Achat des véhicules (6 en solution plafond, 3 en solution plancher) - Gestion du temps de travail conducteur compliquée à cause de la forte improductivité | 18% |
| Marché Public | <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de réutiliser le ou les véhicules pour d'autres activités (impacts financiers) - Bénéfices des synergies du transporteur en matière de commande | <ul style="list-style-type: none"> - Facturation du transporteur incluant l'achat de véhicules - Facturation du transporteur incluant la marge et les frais de structures du transporteur | 52% |

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 SEPTEMBRE 2013**

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Arnaud FOUBERT, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt septembre deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **62**

Pouvoirs : **10**

Votants : **72**

Absents : **29**

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGOIS René – BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – MM. BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. DALONGEVILLE Fabrice – LECOT Philippe - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - MONTREUIL Mireille –MM. GIRAUDON Arnaud - PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mme HARDY Marie-Paule - MM COLLARD Michel – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean - DOMPE Gérard - DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - Mme CLABAUT Thérèse – M. MEURANT Christian - Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Authueil en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à Mme BRILLON Catherine (Feigneux) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) - Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) - M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).

Secrétaire de séance : M. Hubert MASSAU

Délibération n° 2013 / 65

Objet : Décision Modificative n° 1 du Budget Général 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la Délibération n° 2013 / 19 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 fixant le Budget Primitif 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2013 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget 2013 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- | | | |
|-----------------|----------------|---|
| - En dépenses : | 13 375 298,94€ | |
| - En recettes : | 14 552 743,01€ | |
| | | Soit, dépenses totales : 18 381 282,94€ |
| | | Et Recettes totales : 19 558 727,01€ |

En section d'investissement :

- En dépenses : 5 005 984,00€
- En recettes : 5 005 984,00€

Excédent théorique prévisionnel : + 1 177 444,07 €
(Pour information : + 1 177 444,07 € au moment du vote du BP 2013)

Fait et délibéré le 26 septembre 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

| |
|---|
| Edition de Contrôle des Stades Budgétaires |
|---|

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2013 (EUR)

DM 1 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

| Imputation | | Vue | Section | Type | Mvt | Dépenses | Recettes |
|------------|-----|------------------------------|-------------------------|----------------|--------------|---------------|----------|
| 2135 | 324 | Installations générales | PÔLE DEVT TOURISME | Investissement | Dépense Réel | -2,082,039.00 | |
| 2135 | 411 | Installations générales | SECTEUR EQUIPEMENTS | Investissement | Dépense Réel | -472,898.40 | |
| 2312 | 324 | Immos en cours-terrains | PÔLE DEVT TOURISME | Investissement | Dépense Réel | 2,082,039.00 | |
| 2313 | 411 | Immos en cours-constructions | SECTEUR EQUIPEMENTS | Investissement | Dépense Réel | 472,898.40 | |
| 611 | 812 | Contrats prestatat' services | PÔLE DECHETS COLLECTE | Fonctionnement | Dépense Réel | -65,900.00 | |
| 64131 | 242 | Rémunération | SECTEUR ESPACES PUBLICS | Fonctionnement | Dépense Réel | -13,000.00 | |
| 6534 | 01 | Cot. de S.S - part patronale | DIRECTION GENERALE DES | Fonctionnement | Dépense Réel | 13,000.00 | |
| 6554 | 812 | Contribution organ.regrou. | PÔLE DECHETS COLLECTE | Fonctionnement | Dépense Réel | 65,900.00 | |

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2013

Décision Modificative n° 1 – Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Signature des élus

The page contains numerous handwritten signatures in blue ink, arranged in a roughly circular pattern around the central text. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. Some signatures include additional text or initials, such as 'A. Moni', 'G. B. T.', 'A. L. W. B.', and 'P. V.'. There is also a small star-like symbol at the top right of the page.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 SEPTEMBRE 2013**

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Arnaud FOUBERT, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt septembre deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 62

Pouvoirs : 10

Votants : 72

Absents : 29

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGOIS René – BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – MM. BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. DALONGEVILLE Fabrice – LECOT Philippe - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - MONTREUIL Mireille –MM. GIRAUDON Arnaud - PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mme HARDY Marie-Paule - MM COLLARD Michel – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean - DOMPE Gérard - DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - Mme CLABAUT Thérèse – M. MEURANT Christian - Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à Mme BRILLON Catherine (Feigneux) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) - Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) - M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).

Secrétaire de séance : M. Hubert MASSAU

Délibération n° 2013 / 66

Objet : Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la Délibération n° 2013 / 22 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 fixant le Budget Annexe 2013 du SPANC,

VU la Délibération n° 2013 / 25 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 approuvant une extension des compétences de la Communauté de Communes en matière d'assainissements non collectifs, et notamment concernant les réhabilitations d'installations,

CONSIDERANT que pour mener à leurs termes certaines opérations de réhabilitations d'installations d'assainissements non collectifs initiées par les communes, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Annexe dédié au SPANC,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (68 pour, 02 contre, 02 abstentions),

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du SPANC telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget 2013 total, DM1 comprise, s'élève ainsi pour le SPANC :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 204 351,00 €
- En recettes : 204 351,00 €

En section d'investissement :

- En dépenses : 60 000,00 €
- En recettes : 60 000,00 €

Résultat théorique prévisionnel : Equilibre

Fait et délibéré le 26 septembre 2013, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 4 SPANC Exercice : 2013 (EUR)

DM 1 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

| Imputation | Vue | Section | Type | Mvt | Dépenses | Recettes | |
|------------|--------------------------------|---------|----------------|---------|----------|-----------|-----------|
| 4581 | Dépenses pour le cpte de tiers | SPANC | Investissement | Dépense | Réel | 60,000.00 | |
| 4582 | Recettes pour le cpte de tiers | SPANC | Investissement | Recette | Réel | | 60,000.00 |

| Dépenses | Recettes | Solde | Cumuls | Dépenses | Recettes |
|-----------|-----------|-------|----------------|-----------|-----------|
| 60,000.00 | 60,000.00 | 0.00 | Investissement | 60,000.00 | 60,000.00 |
| | | | Réel | 60,000.00 | 60,000.00 |

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2013

Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe du SPANC

Signature des élus

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like 'Po JCF', 'GUYOT', 'A-MONTE', and various illegible signatures.]

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 SEPTEMBRE 2013**

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Arnaud FOUBERT, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt septembre deux mille treize.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 62

Pouvoirs : 10

Votants : 72

Absents : 29

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGOIS René – BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – MM. BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. DALONGEVILLE Fabrice – LECOT Philippe - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - MONTREUIL Mireille –MM. GIRAUDON Arnaud - PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mme HARDY Marie-Paule - MM COLLARD Michel – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean - DOMPE Gérard - DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - Mme CLABAUT Thérèse – M. MEURANT Christian - Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à Mme BRILLON Catherine (Feigneux) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) - Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) - M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).

Secrétaire de séance : M. Hubert MASSAU

Délibération n° 2013 / 67

Objet : Exonération facultative de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) d'entreprises du Valois pour l'année 2014 (Complément)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

VU la Délibération n° 2013 / 51 du Conseil Communautaire du 04 juillet 2013 procédant à l'exonération de TEOM d'entreprises du Valois pour l'année 2014,

CONSIDERANT que plusieurs entreprises à caractère industriel et commercial ont exprimé une demande d'exonération de la TEOM car le service de collecte des ordures ménagères ne leur est pas rendu,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de compléter la liste des entreprises exonérées en 2014 qui avait été fixée par la délibération n° 2013 / 51 susmentionnée,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (71 pour, 01 contre),**

DECIDE que les sociétés suivantes sont également exonérées de la TEOM pour l'année 2014 :

- S.A.S. GIFI MAG, local situé route de Baranfosse, Lieu-dit « Les Cimetières » 60330 Lagny le Sec,
- Etablissement BOUCHARD (activité de négoce de matériel agricole), local situé au lieu-dit « Champ de Bataille » 60800 Ormoy-Villers
- Locaux commerciaux ayant les invariants fiscaux suivants :
 - 0298363H (Leclerc);
 - 0298453D (Leclerc);
 - 0298364D (Centre Auto);
 - 0298403L (Plessis Voyages);
 - 0298446X (Presse Plessis DIS);
 - 0298451M (UHPS);
 - 0298365Z (MAIL).

(Invariants correspondant à des locaux domiciliés dans l'enceinte de la S.A.S. PLESSIS - DIS, enseignes Leclerc situées BP 16 – Les Portes du Valois 60330 Le Plessis-Belleville)

Fait et délibéré le 26 septembre 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 SEPTEMBRE 2013**

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Arnaud FOUBERT, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt septembre deux mille treize.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 62

Pouvoirs : 10

Votants : 72

Absents : 29

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGOIS René – BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – MM. BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. DALONGEVILLE Fabrice – LECOT Philippe - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - MONTREUIL Mireille –MM. GIRAUDON Arnaud - PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mme HARDY Marie-Paule - MM COLLARD Michel – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean - DOMPE Gérard - DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - Mme CLABAUT Thérèse – M. MEURANT Christian - Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à Mme BRILLON Catherine (Feigneux) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) - Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) - M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).

Secrétaire de séance : M. Hubert MASSAU

Délibération n° 2013 / 68

Objet : Modalités de remplacement des récipients de collecte sélective en cas de vol ou de détérioration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2001 / 72 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2001 fixant les modalités de remplacement des récipients de collecte sélective en cas de vol ou de détérioration,

CONSIDERANT que les modalités de remplacement des récipients de collecte sélective en cas de vol ou de détérioration n'ont pas évolué depuis 2001 et qu'il convient de les actualiser,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (71 pour, 01 abstention),

DECIDE que les nouvelles modalités de remplacement des récipients de collecte sélective en cas de détérioration ou de vol sont les suivantes :

Remplacement gratuit

Les services de la Communauté de Communes procèdent au remplacement gratuit des récipients de collecte sélective en cas de vol. Afin de prévenir les comportements abusifs et contrôler le remplacement, il est demandé à l'utilisateur de déposer une plainte pour vol auprès de la Gendarmerie la plus proche de son domicile, et de remettre une copie du dépôt de plainte à sa Mairie, en échange d'un nouveau contenant.

Cette condition doit être remplie ; à défaut, le remplacement du récipient peut être payant.

NB : un rouleau de sacs plastiques bleus translucides est désormais remis à l'utilisateur en lieu et place de la caisse 50 litres qui n'est plus fournie depuis novembre 2012.

Remplacement payant

Si un usager déclare auprès de sa mairie ou directement auprès des services de la CCPV, que les agents de collecte ont abîmé son ou ses récipients de collecte sélective lors du ramassage, cette information sera vérifiée auprès des collecteurs (régie ou entreprise).

- Si le fait est imputé au collecteur, le récipient sera remplacé gratuitement,
- Si la détérioration est imputée à l'utilisateur, le remplacement est payant

La Communauté de Communes a fixé les prix de vente des récipients équivalents aux prix du dernier marché de fournitures en cours :

- Conteneur roulant à couvercle jaune 120 litres pour les emballages : 18 €
- Conteneur roulant à couvercle jaune 240 litres pour les emballages : 25 €

Chaque usager qui souhaite se procurer un récipient de collecte sélective doit s'adresser à la Mairie de son domicile ou auprès des services de la CCPV. Il sera invité à adresser sa demande par courrier au siège de la CCPV, accompagnée de son règlement établi uniquement

par chèque à l'ordre du Trésor Public. La Mairie remettra un nouveau contenant à l'utilisateur sur présentation de l'accusé réception de la CCPV.

RAPPELLE que les récipients de collecte sélective qui ont été distribués gratuitement aux ménages par les services de la CCPV sont sa propriété. Ils n'appartiennent pas personnellement aux particuliers mais sont liés au logement ou à l'habitation qu'ils occupent. En cas de déménagement, les habitants sont tenus de laisser les récipients sur place, et de ne pas les emporter avec eux.

Fait et délibéré le 26 septembre 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 SEPTEMBRE 2013**

Séance du vingt-six septembre de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de M. Arnaud FOUBERT, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt septembre deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **62**

Pouvoirs : **10**

Votants : **72**

Absents : **29**

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGOIS René – BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – MM. BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. DALONGEVILLE Fabrice – LECOT Philippe - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - MONTREUIL Mireille –MM. GIRAUDON Arnaud - PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mme HARDY Marie-Paule - MM COLLARD Michel – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean - DOMPE Gérard - DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - Mme CLABAUT Thérèse – M. MEURANT Christian - Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à Mme BRILLON Catherine (Feigneux) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) - Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) - M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – M. THULLIER Jean-Claude (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).

Secrétaire de séance : M. Hubert MASSAU

Délibération n° 2013 / 69

Objet : Position du Conseil Communautaire sur le projet d'aménagement d'une voie verte entre Ormoy Villers et Mareuil sur Ourcq au stade PROJET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2005 / 31 du Conseil Communautaire du 31 mars 2005, engageant une réflexion relative à 3 projets structurants en matière de développement touristique, et de valorisation du patrimoine du Valois,

VU la Délibération n° 2005 / 66 du Bureau Communautaire du 8 septembre 2005 validant le cahier des charges de l'étude de définition pour celui des 3 projets qui concerne l'aménagement en voie verte du délaissé ferroviaire Mareuil-sur-Ourcq / Ormoy-Villers,

VU la Délibération n° 2005 / 73 lançant l'étude de définition du projet d'aménagement du délaissé ferroviaire Mareuil-sur-Ourcq / Ormoy-Villers,

VU la Délibération n° 2007 / 60 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 approuvant le projet d'acquisition du délaissé ferroviaire et son aménagement en voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 15 du Conseil Communautaire du 25 février 2010 approuvant l'autorisation de programme relative à l'opération d'aménagement,

VU la Délibération n° 2010 / 58 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 autorisant de nouvelles acquisitions/ventes de terrains en lien avec l'aménagement de la voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 63 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la voie verte à la Société SEGIC Ingénierie pour un montant total de 203 650,00 € H.T., soit 243 565 ,40 € T.T.C.

VU la Délibération n° 2011 / 56 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 autorisant le Président à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la voie verte attribué à la Société SEGIC Ingénierie pour un montant de 8 000,00 € H.T., pour une étude sur l'obtention d'un Label « Tourisme et Handicap » sur le tracé,

VU la Délibération n° 2011 / 67 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 opérant un choix parmi les différents scénarii de réalisation d'une voie verte,

VU la Délibération n° 2012 / 09 du Conseil Communautaire du 23 février 2012 modifiant l'autorisation de programme relative à cette opération,

CONSIDERANT que les travaux du maître d'œuvre sont actuellement au stade PROJET et qu'il convient de prendre position sur un certain nombre d'éléments qui influent sur la longueur du tracé, le coût d'aménagement, la mise en conformité du marché de maîtrise d'œuvre, ou la sollicitation du conservatoire des espaces naturels,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (45 contre, 22 pour, 05 abstentions),

DESAPPROUVE la proposition présentée qui ne répond pas au projet d'aménagement validé lors du vote de l'autorisation de programme du 23 février 2012,

MAINTIENT son souhait exprimé par délibération du 15 décembre 2011 décidant l'aménagement d'un parcours de 21 kms pour une autorisation de programme de 3 196 523,00 € HT (part travaux),

SOUHAITE que soient trouvés des gisements d'économie qui permettent de respecter cette enveloppe financière.

Fait et délibéré le 26 septembre 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 NOVEMBRE 2013**

Date de la séance : 28 novembre 2013, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 22 novembre 2013

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 00

Votants : 16

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Anna MORIN, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Jean-Marie GUYOT, Philippe PERNOUD, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2013 / 70

Objet : **Convention CCPV / Ville de Crépy en Valois relative au remboursement des frais supportés par la Ville pour le fonctionnement de l'Office du Tourisme de Crépy après la prise de compétence par la CCPV**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (*« Délégations au Bureau Communautaire :.... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 15 000,00 € et 45 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget, ... »*),

VU la Délibération n° 2013 / 25 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes pour étendre les compétences liées à l'action touristique à plusieurs domaines et notamment au *« soutien et coordination des offices de tourisme d'intérêt communautaire (Office de Crépy en Valois et Office d'Ermenonville) »*,

CONSIDERANT qu'au 1^{er} juillet 2013, la majorité des 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population, et inversement, s'était prononcée en faveur de cette évolution de compétence au profit de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser à la Ville de Crépy en Valois les crédits qu'elle aura consacré au fonctionnement de l'Office du Tourisme à compter du 1^{er} juillet 2013 (prorata de la subvention annuelle, charges de personnels mis à disposition, eau/électricité, etc), et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle organisation soit mise en place par la CCPV suite à la prise de compétence,

CONSIDERANT qu'une convention a été préparée afin de prévoir les conditions de remboursement à la Ville de Crépy des charges désignées ci-dessus,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le 1^{er} Vice-président, Philippe BOULLAND, à signer la convention jointe avec la Ville de Crépy en Valois relative au remboursement des frais supportés par la Ville pour le fonctionnement de l'Office du Tourisme de Crépy après la prise de compétence par la CCPV,

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2013 dans le cadre des « Projets de Territoire » à la fonction 324.

Fait et délibéré le 28 novembre 2013, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

CONVENTION DE REFACTURATION DES CHARGES RELATIVES A LA COMPETENCE TOURISME

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Valois, sise au 7 rue de la Couture à Nanteuil le Haudouin (60 440), représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Philippe BOULLAND,
Ci-après désignée « la CCPV »

d'une part,

Et

La Ville de Crépy-en-Valois, sise au 2 avenue du Général Leclerc à Crépy-en-Valois (60 800), représentée par son Maire, Monsieur Arnaud FOUBERT,
Ci-après « la Ville »

d'autre part,

Préambule

Afin de mettre en œuvre les nouvelles orientations du projet de territoire approuvées par délibération n°2012/02 du Conseil communautaire du 26 janvier 2012, les compétences de la CCPV ont été étendues, entre autres, à la compétence action touristique :

- Soutien et coordination des offices de tourisme d'intérêt communautaire (Office de Crépy-en-Valois et Office d'Ermenonville) ;
- Actions de promotion et de développement touristique ;
- Etudes de tout projet relatif à la mise en valeur du patrimoine et au tourisme (Label Pays d'Art et d'Histoire, études hébergements) ;
- Réalisation et financement de projets à caractère touristique (Voie verte, circulations douces, sentiers de randonnées, centres d'hébergements, suivant études de faisabilité et d'opportunité).

Cette extension de compétence a été approuvée par :

- Délibération n°2013/25 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2013 ;
- Délibération n°DEL2013-06-01 du Conseil Municipal de Crépy-en-Valois en date du 25 juin 2013 ;
- Arrêté du Préfet.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Compte tenu du préambule, la présente convention a pour objet de permettre le remboursement à la Ville de Crépy en Valois des charges assumées par elle pour le deuxième semestre de l'année 2013 (à compter du 1^{er} juillet 2013).

Article 2 : Etendue de la convention

Les charges concernées par la présente convention sont les suivantes :

- La subvention de fonctionnement versée à l'Office du Tourisme (hors 35 clochers) ;
- Masse salariale d'un adjoint administratif mis à disposition à temps complet à l'Office du Tourisme jusqu'au 30 septembre 2013.
Depuis le 1^{er} octobre 2013, cet agent est employé directement par l'Office du Tourisme ;
- Masse salariale d'un adjoint du patrimoine mis à disposition à 80% de son temps de travail à l'Office du Tourisme ;
- Masse salariale d'un agent d'entretien travaillant 6h par semaine au nettoyage de l'Office du Tourisme ;
- Frais d'eau et d'électricité.

Actuellement, la mise à disposition d'un local, 7 Rue de Soissons, ne donne pas lieu au paiement d'un loyer par l'Office du Tourisme à la Ville.

Article 3 : Modalités de refacturation

Le remboursement se fera sur émission de titre de recette par la Ville et présentation des pièces suivantes :

- La délibération de la Ville n°DEL2013-03-08 du 26/03/2013 fixant le montant de la subvention de fonctionnement 2013 versée à l'Office de Tourisme ;
- Un état récapitulatif pour la masse salariale financée par la Ville ;
- Un état récapitulatif pour les frais d'eau et d'électricité supportés par la Ville.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour pouvoir traiter la refacturation des charges pour le deuxième semestre 2013 et pour partie en 2014 pour la durée nécessaire à la mise en place des nouvelles modalités suite au transfert de compétence.

Article 5 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des termes de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait en deux originaux dont un conservé par chacune des parties.

A Crépy-en-Valois, le

Pour la Ville de
CREPY-EN-VALOIS

Pour la Communauté de
Communes du
PAYS DE VALOIS

Arnaud FOUBERT
Maire de Crépy en
Valois

Philippe BOULLAND
1^{er} Vice-Président

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 NOVEMBRE 2013**

Date de la séance : 28 novembre 2013, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 22 novembre 2013

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 00

Votants : 16

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Anna MORIN, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Jean-Marie GUYOT, Philippe PERNOUD, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2013 / 71

Objet : **Avance sur subvention 2014 à l'Association « Musique en Valois »**

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 délégrant au Bureau Communautaire :

- *l'attribution d'avances sur subvention à l'association « Musique en Valois » dans la limite de x/12^{èmes} des subventions perçues au titre de l'année précédente,*

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2014, des 12èmes de la subvention 2013 à l'Ecole de Musique du Valois,

CONSIDERANT que l'Ecole de Musique du Valois a perçu en 2013 une subvention de 239 400,00 €,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution au 1^{er} janvier 2014 d'une avance sur subvention 2014 à l'Ecole de Musique du Valois correspondant à 4/12^{èmes} de la subvention 2013, soit 79 800,00 €, pour faire face à ses besoins de trésorerie,

Fait et délibéré le 28 novembre 2013, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 NOVEMBRE 2013**

Date de la séance : 28 novembre 2013, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 22 novembre 2013

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 00

Votants : 16

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Anna MORIN, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Jean-Marie GUYOT, Philippe PERNOUD, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2013 / 72

Objet : **Avance sur subvention 2014 à l'Association AIDEFI**

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 délégrant au Bureau Communautaire :

- *l'attribution d'avances sur subvention à l'association « AIDEFI » dans la limite de x/12^{èmes} des subventions perçues au titre de l'année précédente,*

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2014, des 12èmes de la subvention 2013 à l'Association AIDEFI, qui gère la pépinière d'entreprises du Valois,

CONSIDERANT qu'AIDEFI a perçu en 2013 une subvention de 46 000,00 €,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution au 1^{er} janvier 2014 d'une avance sur subvention 2014 à AIDEFI correspondant à 4/12^{èmes} de la subvention 2013, soit 15 300,00 €, pour faire face à ses besoins de trésorerie,

Fait et délibéré le 28 novembre 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 NOVEMBRE 2013**

Date de la séance : 28 novembre 2013, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 22 novembre 2013

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 00

Votants : 16

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Anna MORIN, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Jean-Marie GUYOT, Philippe PERNOUD, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2013 / 73

OBJET : Attribution d'un marché à procédure adaptée d'étude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers et des modalités de financement par la taxe ou la redevance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 réglementant l'usage de la procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (*« Délégations au Bureau Communautaire :.... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »*),

CONSIDERANT que le 15 octobre 2013, une consultation a été publiée au BOAMP pour un marché à procédure adaptée d'étude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers et des modalités de financement par la taxe ou la redevance,

CONSIDERANT qu'au terme du délai de remise des offres, 8 cabinets avaient participé,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres fixés dans l'annonce, le Cabinet HEXA Ingénierie associé à CALIA Conseil se distingue de ses concurrents,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer le marché d'étude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers et des modalités de financement par la taxe ou la redevance, au Cabinet HEXA Ingénierie associé à CALIA Conseil (59), pour un montant de 32 725,00 € HT, soit 39 139,10 € TTC,

AUTORISE le Président à signer tous les actes en rapport avec ce marché,

RAPPELLE que le Président peut solliciter auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie une subvention pour cette étude correspondant à 70 % d'une dépense subventionnable maximum de 50 000 € TTC.

Fait et délibéré le 28 novembre 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 NOVEMBRE 2013**

Date de la séance : 28 novembre 2013, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 22 novembre 2013

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 00

Votants : 16

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Anna MORIN, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Jean-Marie GUYOT, Philippe PERNOUD, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2013 / 74

Objet : Attribution d'un marché à procédure adaptée de travaux de construction de nouveaux vestiaires pour le Gymnase Gérard de Nerval de Crépy en Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (*« Délégations au Bureau Communautaire :.... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »*),

VU la Délibération n° 2013 / 58 du Bureau Communautaire du 19 septembre 2013 procédant à l'attribution de 5 des 11 lots du marché de travaux de réhabilitation du Gymnase Gérard de Nerval de Crépy en Valois,

CONSIDERANT qu'une consultation a été publiée au BOAMP le 23 septembre 2013 pour relancer une procédure de consultation sur les 6 lots demeurés infructueux,

CONSIDERANT les offres reçues au 25 octobre 2013, date limite de réception des offres, et l'analyse effectuée par le l'Atelier d'Architecture, Maître d'œuvre de l'opération, et présentée en séance,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le marché de travaux avec les entreprises suivantes pour les lots attribués, à savoir les lots 2, 4, 5, 8, 10,

| N° lot | Intitulé | ENTREPRISES RETENUES | Montant € HT de l'offre retenue (TF + TC1 + TC2) |
|--------|--------------------------|----------------------|--|
| 1 | GROS ŒUVRE - MACONNERIE | PIAZZA | 88 017,84 € |
| 2 | STRUCTURE BOIS - BARDAGE | ACROTERRE | 29 835,00 € |
| 3 | MENUISERIES EXTERIEURES | MAW | 29 970,00 € |
| 4 | MENUISERIES INTERIEURES | ARTISAL | 25 000,00 € |
| 5 | CLOISONS DOUBLAGES | BELVALETTE | 53 238,00 € |
| 6 | CARRELAGE FAIENCE | FLIPO | 32 294,04 € |
| 7 | PEINTURE RAVALEMENT | CARBONNEL | 16 338,76 € |
| 8 | PLOMBERIE CHAUFFAGE | COUDERT | 84 160,00 € |
| 9 | ELECTRICITE | SEDD | 26 889,49 € |
| 10 | VRD | DEGAUCHY | 77 000,00 € |

APPROUVE la modification du prix du lot 9 après négociation, au regard de l'attribution actée par délibération du 19 septembre 2013 (+1 484,91 €),

DECLARE le lot 11 « DEMOLITION » à nouveau infructueux, faute d'offre,

CONSTATE que le coût global du marché en l'état actuel des attributions est de 462 743,13 € HT (hors lot 11 estimé à 40 000 €)

Fait et délibéré le 28 novembre 2013, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 12 DECEMBRE 2013**

Séance du douze décembre de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie de Lévigney, sous la présidence de M. Arnaud FOUBERT, à 20 heures 30.

Date de la convocation : quatre décembre deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **63**

Pouvoirs : **8**

Votants : **71**

Absents : **30**

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – MOQUET Philippe – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud – Pascal FOIX - Mme TORLET Josy –MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – M. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – POTEL Virginie – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – M. VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel - RABAROUX Patrice(s) – LOISEL Georges – Mme PLASMANS – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marc – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mme MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – LAVIALE Michel – COLLARD Sylvain – Mmes MONTREUIL Mireille –CLAUS Sophie – VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mmes REPETTI Yveline - HARDY Marie-Paule - MM COLLARD Michel – DOMPE Gérard – Mme LEGEAY Nelly – MM. KOUAVOVI Eric – COFFIN Philippe – DUTHOIT Christian - DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert - PETERS Arnaud – PernoUD Philippe - VECTEN Patrice – MEURANT Christian – MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. HAQUIN Benoît (Brégy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvil) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Mme Thérèse CLABAUT

Délibération n° 2013 / 75

Objet : Décision Modificative n° 2 du Budget Général 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la Délibération n° 2013 / 19 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 fixant le Budget Primitif 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

VU la Délibération n° 2013 / 65 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Principal de la CCPV,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2013 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget 2013 total, DM2 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- | | | |
|-----------------|----------------|---|
| - En dépenses : | 13 676 895,94€ | |
| - En recettes : | 14 854 340,01€ | |
| | | Soit, dépenses totales : 18 682 879,94€ |
| | | Et Recettes totales : 20 157 724,01€ |

En section d'investissement :

- En dépenses : 5 005 984,00€
- En recettes : 5 303 384,00€

Excédent théorique prévisionnel : + 1 474 844,07 €
(Pour information : + 1 177 444,07 € au moment du vote du BP 2013)

Fait et délibéré le 12 décembre 2013, à Lévignen.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : I CCPV Exercice : 2013 (EUR)

DM 2 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

| Imputation | | Vue | Section | Type | Mvt | Dépenses | Recettes |
|------------|----|-------------------------------|------------------------|----------------|---------|----------|------------|
| 272 | 01 | Titres immob.-dr de créances | DIRECTION GENERALE DES | Investissement | Recette | Ordre | 297,400.00 |
| 675 | 01 | Val. Compt. des Immo. cédées | DIRECTION GENERALE DES | Fonctionnement | Dépense | Ordre | 297,400.00 |
| 73111 | 01 | Taxes foncières et habitation | DIRECTION GENERALE DES | Fonctionnement | Recette | Réel | 4,197.00 |
| 73923 | 01 | Reversement sur FNGIR | DIRECTION GENERALE DES | Fonctionnement | Dépense | Réel | 4,197.00 |
| 775 | 01 | Produits des cessions d | DIRECTION GENERALE DES | Fonctionnement | Recette | Réel | 297,400.00 |

| Dépenses | | Recettes | Solde | Cumuls | Dépenses | Recettes |
|------------|------------|----------|------------|----------------|------------|------------|
| 301,597.00 | 598,997.00 | | 297,400.00 | Fonctionnement | 301,597.00 | 301,597.00 |
| | | | | Investissement | 0.00 | 297,400.00 |
| | | | | Réel | 4,197.00 | 301,597.00 |
| | | | | Ordre | 297,400.00 | 297,400.00 |

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 12 DECEMBRE 2013**

Séance du douze décembre de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie de Lévigney, sous la présidence de M. Arnaud FOUBERT, à 20 heures 30.

Date de la convocation : quatre décembre deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **63**

Pouvoirs : **8**

Votants : **71**

Absents : **30**

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – MOQUET Philippe – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud – Pascal FOIX - Mme TORLET Josy –MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – M. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – POTEL Virginie – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – M. VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel - RABAROUX Patrice(s) – LOISEL Georges – Mme PLASMANS – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marc – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mme MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – LAVIALE Michel – COLLARD Sylvain – Mmes MONTREUIL Mireille –CLAUS Sophie – VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mmes REPETTI Yveline - HARDY Marie-Paule - MM COLLARD Michel – DOMPE Gérard – Mme LEGEAY Nelly – MM. KOUAVOVI Eric – COFFIN Philippe – DUTHOIT Christian - DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert - PETERS Arnaud – PERNOUD Philippe - VECTEN Patrice – MEURANT Christian – MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. HAQUIN Benoît (Brégy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Mme Thérèse CLABAUT

Délibération n° 2013 / 76

Objet : Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la Délibération n° 2013 / 22 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 fixant le Budget Annexe 2013 du SPANC,

VU la Délibération n° 2013 / 66 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe du SPANC,

CONSIDERANT que pour mener à leurs termes certaines opérations de réhabilitations d'installations d'assainissements non collectifs initiées par les communes, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Annexe dédié au SPANC,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget 2013 total, DM1 comprise, s'élève ainsi pour le SPANC :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 204 351,00 €
- En recettes : 204 351,00 €

En section d'investissement :

- En dépenses : 200 000,00 €
- En recettes : 200 000,00 €

Résultat théorique prévisionnel : Equilibre

Fait et délibéré le 12 décembre 2013, à Lévigney.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 4 SPANC Exercice : 2013 (EUR)

DM 2 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

| Imputation | Vue | Section | Type Mvt | | Dépenses | Recettes |
|------------|-------|----------------|----------|---------|------------|------------|
| | | | Dépense | Recette | | |
| 4581 | SPANC | Investissement | Dépense | Réel | 140,000.00 | |
| 4582 | SPANC | Investissement | Recette | Réel | | 140,000.00 |

| Dépenses | Recettes | Solde | Cumuls | |
|------------|------------|-------|----------------|------------|
| | | | Dépenses | Recettes |
| 140,000.00 | 140,000.00 | 0.00 | Investissement | 140,000.00 |
| | | | Réel | 140,000.00 |

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 12 DECEMBRE 2013**

Séance du douze décembre de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie de Lévignen, sous la présidence de M. Arnaud FOUBERT, à 20 heures 30.

Date de la convocation : quatre décembre deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **63**

Pouvoirs : **8**

Votants : **71**

Absents : **30**

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – MOQUET Philippe – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud – Pascal FOIX - Mme TORLET Josy –MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angélique(s) – M. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – POTEL Virginie – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – M. VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel - RABAROUX Patrice(s) – LOISEL Georges – Mme PLASMANS – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marc – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mme MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – LAVIALE Michel – COLLARD Sylvain – Mmes MONTREUIL Mireille –CLAUS Sophie – VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mmes REPETTI Yveline - HARDY Marie-Paule - MM COLLARD Michel – DOMPE Gérard – Mme LEGEAY Nelly – MM. KOUAVOVI Eric – COFFIN Philippe – DUTHOIT Christian - DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert - PETERS Arnaud – PERNOUD Philippe - VECTEN Patrice – MEURANT Christian – MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. HAQUIN Benoît (Brégy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – M. BOURGEOIS René (Étavigny) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Mme Thérèse CLABAUT

Délibération n° 2013 / 77

Objet : Evolution du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2013-59 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013 concernant la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT que par délibération du 28 mars 2013, le Conseil Communautaire a élargi sa compétence en matière de développement touristique en prévoyant le soutien et la

coordination du/des offices de tourisme d'intérêt communautaire (Office de Crépy-en-Valois et Office d'Ermenonville...).

CONSIDERANT que cette démarche nécessite la reprise dans les effectifs de la CCPV d'un agent crépynois qui était mis à disposition de l'Office du tourisme de Crépy par la ville (obligation de transfert découlant de l'article L 5211-4-1 du CGCT qui dispose que le transfert de compétence emporte le transfert des personnels liés à la compétence transférée).

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de fixer la date effective du transfert au 1^{er} janvier 2014.

CONSIDERANT que la modification du tableau des effectifs consiste donc à créer un poste correspondant à un grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (filiale culturelle patrimoine) à temps complet au 1^{er} janvier 2014,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (70 pour, 01 abstention),**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs suivante :

- Création d'un grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe qui intègre ces modifications, pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2014,

PRECISE que cette modification est approuvée sous réserve de l'avis du comité technique paritaire de l'Oise saisi le 4 décembre 2013 et enregistré sous le numéro 2013-1004

Fait et délibéré le 12 décembre 2013, à Lévignen.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2014

| Grades ou Emplois | Catégories | Nombre de postes ouverts | Nombre de postes pourvus par des titulaires | Nombre de postes pourvus par des contractuels | Dont temps non complets |
|--|--------------|--------------------------|---|---|--|
| DIRECTION GENERALE | | | | | |
| Emploi fonctionnel Directeur | A | 1 | 1 | | |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | | |
| DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE | | | | | |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe (partagé à 30% avec la direction générale) | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint du patrimoine de 2ème classe | C | 1 | 1 | | |
| MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances & ressources humaines) | | | | | |
| Attaché principal | A | 1 | 1 | | |
| Rédacteur | B | 2 | 1 | 1 | |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 1 | 1 | | 1 (16 h 30 / sem.) |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 1 | 1 | | |
| INFORMATIQUE | | | | | |
| Technicien | B | 1 | 1 | | |
| COMMUNICATION | | | | | |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 1 | 0 | | |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 1 | 1 | | |
| DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES | | | | | |
| Ingénieur principal | A | 1 | 1 | | 1 (5 h / sem.) |
| ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT | | | | | |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint administratif de 1ère classe (partagé à 50% avec le service déchets) | C | 1 | 0 | 1 | |
| ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS | | | | | |
| Attaché principal | A | 1 | 1 | | |
| Technicien | B | 1 | 0 | 1 | |
| Adjoint technique ppal de 1ère classe | C | 2 | 2 | | |
| Adjoint technique ppal de 2ème classe | C | 3 | 3 | | |
| Adjoint technique de 1ère classe | C | 1 | 0 | | |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 6 | 5 | | |
| AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE | | | | | |
| Ingénieur en chef de classe normale | A | 1 | 0 | 1 | |
| Attaché | A | 2 | 0 | 2 | |
| Adjoint administratif de 2ème classe | C | 1 | 1 | | |
| SERVICES A LA POPULATION (GYMNASES - EMPLOI - INSERTION (chantier d'insertion)) | | | | | |
| Attaché | A | 1 | 1 | | |
| Animateur principal de 1ère classe | B | 1 | 0 | | |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint technique de 1ère classe | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 4 | 3 | 0 | |
| Aide en maçonnerie (CAE) | C | 12 | | 12 | |
| EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS | | | | | |
| Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe | B | 3 | 0 | | |
| Educateur des A. P. S. | B | 3 | 0 | | |
| Adjoint technique ppal de 2ème cl. | C | 2 | 0 | | |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 4 | 0 | | |
| MUSIQUE | | | | | |
| Attaché | A | 1 | 0 | 1 | |
| Assistant d'enseignement artistiq. ppl 1ère cl. | B | 5 | 1 | 1 | 2 (18 h/sem); 1 (15 h/sem); 1 (14 h/sem); 1 (4 h/sem) |
| Assistant d'enseignement artistiq. ppl 2ème cl. | B | 6 | 1 | 4 | 1 (11 h 30/sem); 1 (6 h/sem); 3 (4 h 30/sem) |
| Adjoint adm. ppal de 2ème classe | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint administratif de 2ème classe | C | 1 | 1 | | 1 (21 h 30 / sem.) |
| Total général | A/B/C | 79 | 34 | 24 | 14 |

soit un total de 79 postes ouverts, pourvus par 58 agents:

- 34 agents titulaires dont 5 à temps non complet
- 12 agents contractuels de droit public dont 4 à temps non complets
- 12 contrats d'accompagnement dans l'emploi

21 postes dont 5 à temps non complet ne sont pas pourvus

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 12 DECEMBRE 2013**

Séance du douze décembre de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie de Lévignen, sous la présidence de M. Arnaud FOUBERT, à 20 heures 30.

Date de la convocation : quatre décembre deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **63**

Pouvoirs : **8**

Votants : **71**

Absents : **30**

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – MOQUET Philippe – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud – Pascal FOIX - Mme TORLET Josy –MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – M. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – POTEL Virginie – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – M. VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel - RABAROUX Patrice(s) – LOISEL Georges – Mme PLASMANS – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marc – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mme MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – LAVIALE Michel – COLLARD Sylvain – Mmes MONTREUIL Mireille –CLAUS Sophie – VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mmes REPETTI Yveline - HARDY Marie-Paule - MM COLLARD Michel – DOMPE Gérard – Mme LEGEAY Nelly – MM. KOUAVOVI Eric – COFFIN Philippe – DUTHOIT Christian -DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert - PETERS Arnaud – PernoUD Philippe - VECTEN Patrice – MEURANT Christian – MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. HAQUIN Benoît (Brégy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Mme Thérèse CLABAUT

Délibération n° 2013 / 78

Objet : Création d'un régime indemnitaire propre à la filière culturelle patrimoine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2006 - 1692 du 22 décembre 2006 portant un statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié concernant la Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil, et l'Arrêté ministériel du 26 août 2010 en rapport,

VU l'Arrêté ministériel du 06 mars 2006 concernant l'Indemnité d'administration et de technicité,

VU la Délibération n° 2013 / 77 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013 concernant la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de deuxième classe suite à l'extension de la compétence tourisme prise en charge par la CCPV,

CONSIDERANT qu'aucun agent de la CCPV ne relevait jusqu'alors de la filière patrimoine et qu'il convient par conséquent d'instaurer un régime indemnitaire pour cette filière suite à la reprise dans les effectifs de la Communauté de Communes d'un agent auparavant intégré dans les effectifs de la Ville de Crépy en Valois,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (70 pour, 01 abstention),**

APPROUVE la création d'un régime indemnitaire spécifique à la filière Patrimoine présentant les caractéristiques suivantes :

- Création de l'indemnité d'administration et de technicité au sein de la filière culturelle patrimoine dans les mêmes conditions que la filière administrative,
- Création de la prime de sujétions spéciales personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage ministère de la culture dont les taux annuels sont fixés comme suit :

| Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine | Montant maximum annuel de la prime |
|--|---|
| Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe | 716,40 € |
| Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe | 716,40 € |
| Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe | 716,40 € |
| Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe | 644,40 |

DECIDE du maintien du 13^{ème} mois de l'agent concerné par ce dispositif et qui est transféré à la CCPV suite au transfert de la compétence.

Fait et délibéré le 12 décembre 2013, à Lévignen.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 12 DECEMBRE 2013**

Séance du douze décembre de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie de Lévigien, sous la présidence de M. Arnaud FOUBERT, à 20 heures 30.

Date de la convocation : quatre décembre deux mille treize.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 63

Pouvoirs : 8

Votants : 71

Absents : 30

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – MOQUET Philippe – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud – Pascal FOIX - Mme TORLET Josy –MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – M. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – POTEL Virginie – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – M. VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel - RABAROUX Patrice(s) – LOISEL Georges – Mme PLASMANS – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marc – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mme MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – LAVIALE Michel – COLLARD Sylvain – Mmes MONTREUIL Mireille –CLAUS Sophie – VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mmes REPETTI Yveline - HARDY Marie-Paule - MM COLLARD Michel – DOMPE Gérard – Mme LEGEAY Nelly – MM. KOUAVOVI Eric – COFFIN Philippe – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert - PETERS Arnaud – PERNOD Philippe - VECTEN Patrice – MEURANT Christian – MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. HAQUIN Benoît (Brégy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Mme Thérèse CLABAUT

Délibération n° 2013 / 79

Objet : Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2014 dans l'attente du vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988 qui prévoit que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

CONSIDERANT que pour que cette faculté soit mise en œuvre, il convient que le Conseil Communautaire l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDERANT le montant des crédits d'investissement voté en 2013,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (70 pour, 01 abstention),**

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du BP 2014,

| Chapitre | Crédits totaux ouverts en 2013 | Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2014 |
|----------|--------------------------------|---|
| 20 | 339 450 € | 84 862 € |
| 204 | 297 800 € | 74 450 € |
| 21 | 276 117 € | 69 029 € |
| 23 | 3 296 416 € | 824 104 € |
| 26 | 2 500 € | 625 € |

Fait et délibéré le 12 décembre 2013, à Lévignen.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 12 DECEMBRE 2013**

Séance du douze décembre de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie de Lévigney, sous la présidence de M. Arnaud FOUBERT, à 20 heures 30.

Date de la convocation : quatre décembre deux mille treize.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 63

Pouvoirs : 8

Votants : 71

Absents : 30

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – MOQUET Philippe – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud – Pascal FOIX - Mme TORLET Josy –MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – M. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – POTEL Virginie – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – M. VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel - RABAROUX Patrice(s) – LOISEL Georges – Mme PLASMANS – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marc – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mme MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – LAVIALE Michel – COLLARD Sylvain – Mmes MONTREUIL Mireille –CLAUS Sophie – VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mmes REPETTI Yveline - HARDY Marie-Paule - MM COLLARD Michel – DOMPE Gérard – Mme LEGEAY Nelly – MM. KOUAVOVI Eric – COFFIN Philippe – DUTHOIT Christian - DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert - PETERS Arnaud – PernoUD Philippe - VECTEN Patrice – MEURANT Christian – MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. HAQUIN Benoît (Brégy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Mme Thérèse CLABAUT

Délibération n° 2013 / 80

Objet : Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif dans l'attente du vote du Budget Annexe du SPANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988 qui prévoit que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

CONSIDERANT que pour que cette faculté soit mise en œuvre, il convient que le Conseil Communautaire l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDERANT le montant des crédits d'investissement voté en 2013 pour le SPANC,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du BP 2014 pour le SPANC,

| Chapitre | Crédits totaux ouverts en 2013 | Proposition d'ouverture de crédits |
|----------|--------------------------------|------------------------------------|
| 4581 | 200 000 € | 50 000 € |

Fait et délibéré le 12 décembre 2013, à Lévignen.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 12 DECEMBRE 2013**

Séance du douze décembre de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie de Lévigney, sous la présidence de M. Arnaud FOUBERT, à 20 heures 30.

Date de la convocation : quatre décembre deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **63**

Pouvoirs : **8**

Votants : **71**

Absents : **30**

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – MOQUET Philippe – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud – Pascal FOIX - Mme TORLET Josy –MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – M. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – POTEL Virginie – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – M. VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel - RABAROUX Patrice(s) – LOISEL Georges – Mme PLASMANS – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marc – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mme MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – LAVIALE Michel – COLLARD Sylvain – Mmes MONTREUIL Mireille –CLAUS Sophie – VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mmes REPETTI Yveline - HARDY Marie-Paule - MM COLLARD Michel – DOMPE Gérard – Mme LEGEAY Nelly – MM. KOUAVOVI Eric – COFFIN Philippe – DUTHOIT Christian - DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert - PETERS Arnaud – PERNOUD Philippe - VECTEN Patrice – MEURANT Christian – MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. HAQUIN Benoît (Brégy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienville) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Mme Thérèse CLABAUT

Délibération n° 2013 / 81

Objet : Délégation donnée au Président pour la signature de documents en lien avec le changement de Trésorerie Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2013 / 45 du Conseil Communautaire du 04 juillet 2013 précisant qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le siège social de la Communauté de Communes serait désormais

domicilié route de Soissons, 60800 Crépy en Valois, et que par voie de conséquence, la Trésorerie intercommunale serait à compter de cette date celle de Crépy en Valois,

CONSIDERANT que conformément à la loi, ce changement de siège social a été approuvé à la majorité des deux tiers des communes membres, représentant au moins 50 % de la population, et inversement,

CONSIDERANT que ce changement de Trésorerie nécessite notamment la signature d'un certain nombre d'avenants aux marchés publics et contrats en cours d'exécution, afin notamment de modifier le nom du comptable assignataire, et des mentions permettant le bon mandatement des sommes dues (marchés, emprunts, etc...),

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (67 pour, 04 contre)**

DELEGUE au Président le soin de signer tous les documents rendus nécessaires par le changement de Trésorerie Intercommunale,

Fait et délibéré le 12 décembre 2013, à Lévignen.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 12 DECEMBRE 2013**

Séance du douze décembre de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie de Lévigien, sous la présidence de M. Arnaud FOUBERT, à 20 heures 30.

Date de la convocation : quatre décembre deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **63**

Pouvoirs : **8**

Votants : **71**

Absents : **30**

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – MOQUET Philippe – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud – Pascal FOIX - Mme TORLET Josy – MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – M. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – POTEL Virginie – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – M. VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel - RABAROUX Patrice(s) – LOISEL Georges – Mme PLASMANS – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marc – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mme MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – LAVIALE Michel – COLLARD Sylvain – Mmes MONTREUIL Mireille – CLAUD Sophie – VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mmes REPETTI Yveline - HARDY Marie-Paule - MM COLLARD Michel – DOMPE Gérard – Mme LEGEAY Nelly – MM. KOUAVOVI Eric – COFFIN Philippe – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert - PETERS Arnaud – PernoUD Philippe - VECTEN Patrice – MEURANT Christian – MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. HAQUIN Benoît (Brégy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Mme Thérèse CLABAUT

Délibération n° 2013 / 82

Objet : Attribution d'avance sur subvention 2014 à l'Office du Tourisme de Crépy en Valois

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2013 / 25 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 modifiant les statuts de la Communauté de Communes en spécifiant que la compétence Tourisme engloberait désormais l'étude et la définition de la politique touristique sur le territoire de la CCPV, la mise en œuvre d'actions dans le domaine touristique, le versement des subventions aux offices du tourisme du territoire,

CONSIDERANT que l'Office du Tourisme de Crépy en Valois supporte des charges de personnels et qu'à ce titre, il est nécessaire de lui accorder une avance sur subvention 2014 afin de lui permettre de faire face aux paiements des salaires,

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2014, des 12èmes de la subvention 2013,

CONSIDERANT que l'Office du Tourisme de Crépy a perçu de la Ville en 2013 une subvention de 43 500 €,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution au 1^{er} janvier 2014 d'une avance sur subvention 2014 à l'Office du Tourisme de Crépy en Valois correspondant à 4/12^{èmes} de la subvention 2013, soit 14 500 €, pour faire face à ses besoins de trésorerie,

Fait et délibéré le 12 décembre 2013, à Lévignen.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 12 DECEMBRE 2013**

Séance du douze décembre de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie de Lévigien, sous la présidence de M. Arnaud FOUBERT, à 20 heures 30.

Date de la convocation : quatre décembre deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **63**

Pouvoirs : **8**

Votants : **71**

Absents : **30**

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – MOQUET Philippe – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud – Pascal FOIX - Mme TORLET Josy –MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – M. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – POTEL Virginie – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – M. VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel - RABAROUX Patrice(s) – LOISEL Georges – Mme PLASMANS – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marc – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mme MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – LAVIALE Michel – COLLARD Sylvain – Mmes MONTREUIL Mireille –CLAUS Sophie – VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mmes REPETTI Yveline - HARDY Marie-Paule - MM COLLARD Michel – DOMPE Gérard – Mme LEGEAY Nelly – MM. KOUAVOVI Eric – COFFIN Philippe – DUTHOIT Christian - DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert - PETERS Arnaud – PernoUD Philippe - VECTEN Patrice – MEURANT Christian – MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. HAQUIN Benoît (Brégy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Mme Thérèse CLABAUT

Délibération n° 2013 / 83

Objet : Attribution d'avance sur subvention 2014 à la MIEF

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT que la MIEF (fusion entre la MEEF et la Mission Locale Interterritoire Oise-sud depuis le 1^{er} janvier 2010), met en place des dispositifs d'accueil, d'accompagnement et d'aide à l'insertion professionnelle pour les publics demandeurs d'emploi.

CONSIDERANT que la CCPV apporte son soutien financier à la MEEF depuis 2007 et à la Mission Locale Interterritoire Oise-Sud depuis 2002, et qu'il convient de pérenniser ce soutien compte tenu de l'intérêt de la structure unifiée pour le territoire,

CONSIDERANT que la MIEF a perçu de la CCPV en 2013 une subvention de 153 450 €,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution au 1^{er} janvier 2014 d'une avance sur subvention 2014 à la MIEF correspondant à 4/12^{èmes} de la subvention 2013, soit 51 000 €, pour faire face à ses besoins de trésorerie,

Fait et délibéré le 12 décembre 2013, à Lévignen.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 12 DECEMBRE 2013**

Séance du douze décembre de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie de Lévigney, sous la présidence de M. Arnaud FOUBERT, à 20 heures 30.

Date de la convocation : quatre décembre deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **63**

Pouvoirs : **8**

Votants : **71**

Absents : **30**

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – MOQUET Philippe – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud – Pascal FOIX - Mme TORLET Josy –MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – M. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – POTEL Virginie – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – M. VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel - RABAROUX Patrice(s) – LOISEL Georges – Mme PLASMANS – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marc – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mme MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – LAVIALE Michel – COLLARD Sylvain – Mmes MONTREUIL Mireille –CLAUS Sophie – VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mmes REPETTI Yveline - HARDY Marie-Paule - MM COLLARD Michel – DOMPE Gérard – Mme LEGEAY Nelly – MM. KOUAVOVI Eric – COFFIN Philippe – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert - PETERS Arnaud – PERNOUD Philippe - VECTEN Patrice – MEURANT Christian – MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. HAQUIN Benoît (Brégy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Mme Thérèse CLABAUT

Délibération n° 2013 / 84

Objet : Voie Verte : Approbation de la phase PROJET et convention avec le Conservatoire National pour la Protection de l'Environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2005 / 31 du Conseil Communautaire du 31 mars 2005, engageant une réflexion relative à 3 projets structurants en matière de développement touristique, et de valorisation du patrimoine du Valois,

VU la Délibération n° 2005 / 66 du Bureau Communautaire du 8 septembre 2005 validant le cahier des charges de l'étude de définition pour celui des 3 projets qui concerne l'aménagement en voie verte du délaissé ferroviaire Mareuil-sur-Ourcq / Ormoy-Villers,

VU la Délibération n° 2005 / 73 lançant l'étude de définition du projet d'aménagement du délaissé ferroviaire Mareuil-sur-Ourcq / Ormoy-Villers,

VU la Délibération n° 2007 / 60 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 approuvant le projet d'acquisition du délaissé ferroviaire et son aménagement en voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 15 du Conseil Communautaire du 25 février 2010 approuvant l'autorisation de programme relative à l'opération d'aménagement,

VU la Délibération n° 2010 / 58 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 autorisant de nouvelles acquisitions/ventes de terrains en lien avec l'aménagement de la voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 63 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la voie verte à la Société SEGIC Ingénierie pour un montant total de 203 650,00 € H.T., soit 243 565 ,40 € T.T.C.

VU la Délibération n° 2011 / 56 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 autorisant le Président à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la voie verte attribué à la Société SEGIC Ingénierie pour un montant de 8 000,00 € H.T., pour une étude sur l'obtention d'un Label « Tourisme et Handicap » sur le tracé,

VU la Délibération n° 2011 / 67 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 opérant un choix parmi les différents scénarii de réalisation d'une voie verte,

VU la Délibération n° 2012 / 09 du Conseil Communautaire du 23 février 2012 modifiant l'autorisation de programme relative à cette opération,

VU la Délibération n° 2013 / 69 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013 rappelant la position du Conseil Communautaire sur le projet d'aménagement d'une voie verte,

CONSIDERANT qu'une réflexion a été menée en associant les communes de Mareuil sur Ourcq et d'Ormoy Villers qui ont proposé des solutions grâce aux chemins communaux permettant de s'affranchir des contraintes de RFF et de la SNCF sur les portions qui n'ont pu être acquises et dont les aménagements auraient générés des surcoûts importants,

CONSIDERANT qu'ainsi, côté Mareuil, la voie verte serait prolongée de Neufchelles jusqu'au pont route de Mareuil sur Ourcq qui sera réhabilité par la CCPV et le parking sera réalisé au pied de ce pont. Les promeneurs récupéreront le chemin parallèle qui aboutit dans le village en montant sur ce pont par le chemin d'accès à la départementale qui relie Neufchelles à Mareuil. Ce chemin sera balisé à cette fin.

CONSIDERANT que côté Ormoy, les promeneurs vélo et piétons partiront de la place de l'église et emprunteront les chemins forestiers communaux jusqu'au niveau du pont-rail où ils accéderont à la voie verte, tandis que les cavaliers emprunteront le chemin communal partant de Rouville, puis la piste forestière afin d'accéder à la voie verte au même endroit.

CONSIDERANT qu'ainsi, ce projet d'aménagement comportera 24 km de circulation douce, dont 20,8 de voie verte,

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs de signer une convention avec le conservatoire national pour la protection de l'environnement pour permettre l'instruction du dossier de dérogation pour destruction d'espèces protégées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (62 pour, 05 contre, 04 abstentions),**

APPROUVE la phase PRO/DCE pour un coût estimatif de 3 200 000 € HT,

DECIDE qu'après consultation des entreprises, et avant toute prise de décision d'attribution, le Bureau Communautaire émettra un avis, et le Conseil Communautaire tranchera,

PRECISE que les discussions en cours concernant l'extrémité de la voie verte sur Mareuil sur Ourcq feront l'objet de variantes intégrées au marché, et qui seront tranchées par le Conseil Communautaire au regard des offres reçues,

PREND ACTE qu'il y aura lieu de prévoir un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre par rapport à ce coût d'objectif de 3 200 000 € après avoir réuni la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE le Président à signer une convention avec le conservatoire national pour la protection de l'environnement pour permettre l'instruction du dossier de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Fait et délibéré le 12 décembre 2013, à Lévignen.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 12 DECEMBRE 2013**

Séance du douze décembre de l'an deux mille treize.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie de Lévigney, sous la présidence de M. Arnaud FOUBERT, à 20 heures 30.

Date de la convocation : quatre décembre deux mille treize.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **63**

Pouvoirs : **8**

Votants : **71**

Absents : **30**

Présents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain – MOQUET Philippe – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud – Pascal FOIX - Mme TORLET Josy –MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – M. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – POTEL Virginie – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – M. VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel - RABAROUX Patrice(s) – LOISEL Georges – Mme PLASMANS – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marc – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mme MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – LAVIALE Michel – COLLARD Sylvain – Mmes MONTREUIL Mireille –CLAUS Sophie – VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – Mmes REPETTI Yveline - HARDY Marie-Paule - MM COLLARD Michel – DOMPE Gérard – Mme LEGEAY Nelly – MM. KOUAVOVI Eric – COFFIN Philippe – DUTHOIT Christian - DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert - PETERS Arnaud – PERNOUD Philippe - VECTEN Patrice – MEURANT Christian – MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme METZ – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. HAQUIN Benoît (Brégy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Mme Thérèse CLABAUT

Délibération n° 2013 / 85

OBJET : Délégations de compétences au Président pour l'attribution des marchés à procédure adaptée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 sur les responsabilités du Président,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations de compétences consenties au Président et au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que l'année 2014 est une année d'élection des Conseils Municipaux et des Conseillers Communautaires, qui rend nécessaire durant les premiers mois de l'année d'alléger le calendrier habituel de réunions du Bureau Communautaire et du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que plusieurs marchés à procédure adaptée sont en cours de publication, ou sur le point d'être publiés (marché de travaux d'aménagement de l'Hôtel Communautaire, marché d'étude de mutualisation des services, marché de travaux sur des installations d'assainissements non collectifs, ...),

CONSIDERANT qu'il paraît opportun, pour ne pas retarder la mise en œuvre de ces marchés, d'autoriser le Président à procéder à leurs attributions,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de confier au Président le soin d'attribuer les marchés à procédure adaptée tels que prévus à l'article 28 du Code des Marchés Publics, modifiant ainsi en ce sens la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et au Président,

DECIDE que cette délégation vaut jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Communautaire courant avril 2014,

PRECISE qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Fait et délibéré le 12 décembre 2013, à Lévignen.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

DECISION DU PRESIDENT N° 01 / 2013

RELATIVE A :

La mise à disposition par le Centre de Gestion de l'Oise d'un Correspondant Informatique et Libertés

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la Directive 95/46/CE du Parlement Européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Président (*« Délégations au Président :.... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 15 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget ... »*)

CONSIDERANT que la désignation d'un Correspondant Informatique et Liberté (CIL) permettrait de garantir la conformité des données traitées par la CCPV à la loi Informatique et Libertés. Cette maîtrise des risques juridiques est d'autant plus importante que la plupart des manquements à la loi du 6 janvier 1978 sont pénalement sanctionnés,

CONSIDERANT que le CIL a pour mission de s'assurer que toutes les précautions utiles ont été prises pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des personnes non autorisées y aient accès,

CONSIDERANT que la désignation d'un CIL permet de bénéficier d'un allègement considérable des formalités. La CCPV est exonérée de l'obligation de déclaration préalable des traitements ordinaires et courants auprès de la CNIL. Seuls les traitements identifiés comme sensibles dans la loi demeurent soumis à autorisation et continuent à faire l'objet de formalités.

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un CIL est un service offert par le Centre de Gestion de l'Oise pour un coût relativement modique pour la collectivité,

DECIDE

DE CONTRACTUALISER avec le Centre de Gestion de l'Oise la mise à disposition d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL), jusqu'au 31 décembre 2015 (3 exercices budgétaires),

PRECISE que le coût annuel du service est de 560 €, soit un total de 1 680 € pour l'ensemble de la période de mise à disposition.

Fait le 04 avril 2013, à Nanteuil le Haudouin,



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

MISE A DISPOSITION D'UN CORRESPONDANT INFORMATIQUE ET LIBERTES (CIL)

1- PRINCIPE DE LA MISSION :

Un Correspondant Informatique et Libertés est mis à disposition de la Communauté de communes du Pays de Valois pour un délai allant jusqu'à la fin de l'année 2015.

2- MODALITES DE LA MISSION :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et pour un montant de 560€ par an, facturés à chaque début de période.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, une indemnité de résiliation anticipée d'un montant équivalent au terme de la présente convention sera dû par la collectivité.

Cette mise à disposition s'effectue conformément l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale relatif à la mise à disposition d'agents du centre de gestion pour exercer une mission temporaire.

3- MODALITES DE LA DESIGNATION DU CIL:

La collectivité désigne le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise comme Correspondant Informatique et Libertés, afin que le Centre de gestion mette à disposition de la collectivité un CIL.

Cette désignation est qualifiée d'étendue, conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés et au choix formulé par la collectivité par délibération de son conseil municipal ou communautaire.

Cette désignation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Signature de la présente convention entre le CDG et la collectivité ;
- Selon la collectivité, information de la désignation du CDG comme CIL aux instances représentatives du personnel ;

- Désignation du CDG comme CIL sur le site internet de la CNIL ;

4- CONTENU DE LA MISSION :

Le CIL exerce au sein de la collectivité plusieurs missions :

- Recenser aux fins de transmission à la CNIL l'ensemble des fichiers contenant des données personnelles et assurer leur accessibilité ;
- Veiller à la bonne application de la Loi Informatique et Libertés et ses applications au sein de la collectivité, notamment en exerçant un droit d'alerte lorsque ladite loi n'est pas respectée ;
- Tenir un bilan d'activité qu'il mettra à disposition du responsable du traitement de la collectivité ainsi que de la CNIL ;
- Exercer toute mission afférente à la fonction de Correspondant Informatique et Libertés.

D'autres missions pourront être confiées de façon écrite au Correspondant Informatique et Libertés sur commun accord.

En contrepartie, la collectivité transmet l'ensemble des informations et met à disposition du CIL tous moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, le CIL dispose d'une totale indépendance dans l'exercice de ses missions.

En cas de manquement grave à ladite Loi Informatique et Libertés, et après une mise en demeure non suivie par la collectivité, le CIL se réserve le droit d'alerter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

5- OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE :

Conformément à l'obligation de discrétion professionnelle l'agent en charge du dossier ne communique aucune information à des tiers ou aux services de la collectivité non habilités.

Des échanges d'informations non nominatifs peuvent être effectués au sein du service.

POUR LA COLLECTIVITE

Bon pour accord

Signature et cachet de la collectivité

Date : le 04 avril 2013

M. Arnaud Foubert, Président

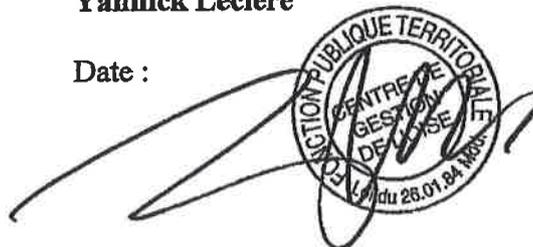


POUR LE CENTRE DE GESTION

Le Directeur,

Yannick Leclère

Date :



DECISION DU PRESIDENT N° 02 / 2013

RELATIVE A :
**L'attribution d'un marché d'étude de différentes stratégies
quant à l'aménagement numérique du territoire de la
Communauté de Communes du Pays de Valois**

A :

Cap Hornier (75008 Paris)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Président (« *Délégations au Président :... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000,00 € HT (soit 17 940,00 € TTC), lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*)

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a été sollicitée par le Conseil Général de l'Oise pour une adhésion au syndicat mixte ouvert nouvellement créé pour porter le projet d'aménagement numérique du très haut débit arrêté par le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Département,

CONSIDERANT que ce schéma départemental prévoit un déploiement du très haut débit sur le Valois sur une période de 10 années, ce qui rend opportun d'étudier des possibilités de mise en œuvre plus rapides avant de décider ou non d'une éventuelle adhésion au syndicat,

CONSIDERANT qu'à cette fin, une consultation a été lancée auprès de cabinets spécialisés afin de définir différentes stratégies de mise en œuvre du très haut débit sur le Valois,

CONSIDERANT que cette consultation a permis de recueillir 3 offres et qu'au terme de leurs analyses, c'est celle présentée par le Cabinet Cap Hornier (75008 Paris), qui se révèle être à la fois la mieux et moins disante,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché d'étude de différentes stratégies quant à l'aménagement numérique du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois au Cabinet Cap Hornier (75008 Paris) pour un coût global de 13 500 € HT, soit 16 146 € TTC.



Fait le 05 juillet 2013, à Nanteuil le Haudouin,

Arnaud FOUBERT,
**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

DECISION DU PRESIDENT N° 03 / 2013

RELATIVE A :
**L'attribution d'un marché à procédure adaptée de conception et mise en pages
de la plaquette de présentation de la programmation de la saison culturelle,
ainsi que d'affiches et flyers**

A :

L'Agence LINKS (02000 LAON)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Président (« *Délégations au Président :.... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000,00 € HT (soit 17 940,00 € TTC), lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*)

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 11 juillet 2013 afin de recueillir les offres d'agence de communication pour la conception et mise en pages de la plaquette de présentation de la programmation de la saison culturelle, ainsi que d'affiches et flyers,

CONSIDERANT qu'au 24 juillet 2013, date limite de réception des offres, 04 agences avaient remis une offre,

CONSIDERANT l'analyse des offres opérée au regard des critères de sélection des offres et de leurs pondérations tels qu'indiqués dans le dossier de consultation, et qui permet de sélectionner l'offre de l'Agence LINKS comme étant la mieux disante avec un total de points cumulés de 91,5 / 100 pour un coût de 4 780 € HT (soit 5 716,88 € TTC) sur la durée du marché (1 saison),

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de conception et mise en pages de la plaquette de présentation de la programmation de la saison culturelle, ainsi que d'affiches et flyers à l'Agence LINKS (02000 LAON) pour un montant de 4 780 € HT (soit 5 716,88 € TTC).

Fait le 25 juillet 2013, à Nanteuil le Haudouin,



Arnaud FOUBERT,
**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

CONDITIONS FINANCIERES / A. la plaquette annuelle

Communauté de Communes du Pays de Valois
37 bis rue Gambetta
60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
Tél. : 03 44 88 05 09
Fax : 03 44 87 67 81

| Conception de la plaquette annuelle « Les MusiVales » | Coût HT |
|--|----------------|
| Création d'une nouvelle maquette dans le respect de la charte graphique de la CCPV | 600€ |
| Création des visuels pour les couvertures (première et dernière) brief avec l'interlocuteur concerné - présentation de maquettes couleur | inclus |
| Mise en page de la plaquette - insertion des textes et relecture - insertion des illustrations fournies par nos soins sur support informatique ou fournies par vos soins (banque d'images gratuites et libres de droits) - présentation de maquettes couleur - modifications, corrections d'auteur avant BAT - préparation et envoi à l'imprimeur des éléments sur fichier informatique (en pdf) - fourniture du fichier pdf à la CCPV pour mise en ligne sur son site internet | 1280€ |
| TOTAL HT | 1880€ |
| TOTAL TTC | 2248,48€ |

Fait à Laon , le 18/07/13



Bon pour accord,

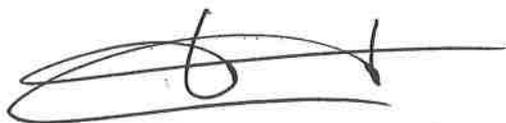

Armand FOUBERT,
Président

CONDITIONS FINANCIERES / B. les affiches

Communauté de Communes du Pays de Valois
37 bis rue Gambetta
60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
Tél. : 03 44 88 05 09
Fax : 03 44 87 67 81

| Conception des affiches | Coût HT |
|--|----------------|
| Création d'une nouvelle maquette dans le respect de la charte graphique de la CCPV | 500€ |
| Mise en page d'une affiche (cout unitaire) <ul style="list-style-type: none">- insertion des textes et relecture- insertion des illustrations fournies par nos soins sur support informatique ou fournies par vos soins (banque d'images libres de droits)- présentation de maquettes couleur- modifications, corrections d'auteur avant BAT- préparation et envoi à l'imprimeur des éléments sur fichier informatique (pdf)- fourniture des fichier pdf, jpeg et png à la CCPV pour mise en ligne sur son site internet (l'affiche sera reprise pour la couverture du programme qui est entièrement pris en charge par le service culturel de la CCPV) <i>Il y aura au minimum 7 et maximum 8 affiches à réaliser dans la saison.</i> | 100€ |
| TOTAL HT | 600€ |
| TOTAL TTC | 717,60€ |

Fait à Laon , le 18/07/13



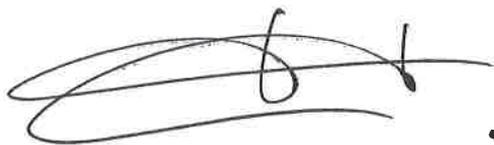
Ba par accord
~~*[Signature]*~~
Arnand FOUBERT,
Président

CONDITIONS FINANCIERES / C. les flyers

Communauté de Communes du Pays de Valois
37 bis rue Gambetta
60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
Tél. : 03 44 88 05 09
Fax : 03 44 87 67 81

| Conception des flyers | Coût HT |
|--|----------------|
| Création d'une nouvelle maquette dans le respect de la charte graphique de la CCPV | 500€ |
| Mise en page d'un flyer (cout unitaire) <ul style="list-style-type: none">- insertion des textes et relecture- insertion des illustrations fournies par nos soins sur support informatique ou fournies par vos soins (banque d'images libres de droits)- présentation de maquettes couleur- modifications, corrections d'auteur avant BAT- préparation et envoi à l'imprimeur des éléments sur fichier informatique (pdf)- fourniture des fichier pdf, jpeg et png à la CCPV pour mise en ligne sur son site internet (le flyer sera repris pour un tract mail et une invitation qui sont entièrement pris en charge par le service culturel de la CCPV) <p><i>Il y aura au minimum 7 et au maximum 11 flyers à réaliser dans la saison.</i></p> | 100€ |
| TOTAL HT | 600€ |
| | 717,60€ |
| TOTAL TTC | |

Fait à Laon , le 18/07/13



Bon pour accord,

Arnaud FOUBERT,
Président

DECISION DU PRESIDENT N° 04 / 2013

RELATIVE A :

La signature d'une convention de participation « Mission Web+ » pour valoriser l'attractivité économique du territoire par le développement d'actions webmarketing

Avec :

La Société Regional Partner (75755 Paris Cedex 15)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Président (« *Délégations au Président :.... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 15 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget, ...* »)

VU la Délibération n° 2012 / 02 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012 portant approbation des nouvelles orientations du Projet de Territoire, et notamment celles relatives au développement économique,

VU la Délibération n° 2012 / 61 du Bureau Communautaire du 13 septembre 2012 autorisant la signature d'une convention avec Regional Partner pour la détection de projets d'investissement économiques,

CONSIDERANT l'intérêt démontré de notre partenariat engagé avec Regional Partner en septembre 2012 pour la valorisation économique de notre territoire par la détection de projets d'investissement et la mise en relation des entreprises concernées avec la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il paraît opportun de solliciter la mise en place d'une « Mission Web+ » pour valoriser l'attractivité économique du territoire par le développement d'actions webmarketing,

CONSIDERANT que cette « Mission Web+ » de la Société Regional Partner représente un coût de 10 000 € HT (soit 11 960 € TTC) pour la période courant d'octobre 2013 à octobre 2014,

DECIDE

DE SIGNER la convention de participation « Mission Web+ » proposée par Regional Partner pour valoriser l'attractivité économique du territoire par le développement d'actions webmarketing pour un coût de 10 000 € HT (soit 11 960 € TTC)

Fait le 02 août 2013, à Nanteuil le Haudouin,

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Regional Partner

PROMOTION DES TERRITOIRES & IMPLANTATION D'ENTREPRISES

*Marketing Territorial
Prospection & Implantation d'Entreprises.*

Mission "Web+"

Octobre 2013 - Octobre 2014

*Convention de participation
Communauté de Communes du Pays de Valois*

Convention « WEB+ »

ENTRE :

Le client

Nom de l'organisme : Communauté de Communes du Pays de Valois

Adresse : 37 bis Rue Gambetta,
60440 Nanteuil-le-Haudouin

Nom, prénom du signataire : Monsieur Arnaud Foubert

Qualité du signataire : Président

ci-après désigné par « Le client »

d'une part,

ET :

Le prestataire

La société Regional Partner, Société Anonyme au capital de 68.000 euros, immatriculée au RCS de Vannes sous le numéro 389437666, dont le siège social est situé 1 Impasse Marchand, 56000 Vannes et représentée par son Président Directeur Général, Jean-Pierre Monvoisin.

ci-après désigné par « Le prestataire »

d'autre part,

VOCATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

Vocation du client

Le client est une Communauté de Communes. Dans le cadre d'une volonté de développement, le client souhaite inciter les entreprises à s'implanter ou se développer sur son territoire de compétence, le pays de Valois.

Vocation du prestataire

Regional Partner est un prestataire spécialisé dans la promotion économique du territoire et la recherche d'entreprises porteuses de projets d'investissements et de création d'emplois. Ses clients sont des collectivités locales ou des organismes de développement.

PREAMBULE .

La Communauté de Communes du Pays de Valois a mis en place une politique active en matière de prospection d'entreprises afin d'identifier des projets d'implantation susceptibles de venir se localiser sur son territoire de compétence, notamment sur les activités industrielles, logistiques et/ou tertiaires de tous secteurs d'activités. La Communauté de Communes du Pays de Valois souhaite développer ses actions en s'associant au programme « Web+ ».

En tant qu'opérateur spécialisé sur la prospection d'entreprise, Regional Partner développe des actions de marketing intensives auprès de plusieurs dizaines de milliers de dirigeants d'entreprises chaque année depuis 18 ans, en utilisant ou en ayant utilisé l'ensemble des outils de marketing selon un mode opératoire éprouvé et en utilisant les outils les plus efficaces et développés du marché : bases de données légales et financières, CRM, actions de mailing, phoning, missions salons en tant qu'exposants ou visiteurs, e-mailing ...

Depuis 1995, le constat partagé par les professionnels de la prospection de projets d'implantation sur l'efficacité des différentes méthodes de prospection traditionnelles est celle d'un rendement décroissant et qui dépasse le contexte de crise économique depuis 2008. Malgré des capacités d'accès à des bases de données ou des fichiers clients de plus en plus exhaustifs et renseignés et des capacités de ciblage multi-critères élaborés, l'accès aux dirigeants d'entreprises, seul interlocuteur à pouvoir répondre sur des problématiques de projets d'implantation du fait de leur confidentialité s'est beaucoup complexifié.

Appliqués aux outils de prospection généralement utilisés, les constats sont les suivants :

- Mailings ou courriers ciblés (consécutif à la veille presse par exemple) : taux de retour devenu quasi nul malgré une qualité des bases croissante et l'utilisation systématique des « bonnes pratiques » du marketing direct : personnalisation des messages, adresses nominatives, soin graphique et rédactionnel des contenus ...
- Phoning : impossibilité d'accéder aux décideurs des grands groupes, filtrage des appels de plus en plus importants y compris dans les PME, injoignabilité croissante des interlocuteurs dirigeants d'entreprises.
- Salons Professionnels : de moins en moins d'exposants dans un contexte de rationalisation des budgets sur une logique ROI directe, les DG et PDG y sont de moins en moins présents et de moins en moins longtemps !! Beaucoup de directeurs commerciaux, de directeurs exports les ont remplacés.
- E-mailing : très efficace entre 2000 et 2004, il a été victime de son succès. Avec la multiplication des SPAM, les taux de délivrabilité et d'ouverture d'e-mail sont devenus très faibles et désormais c'est un outil uniquement utilisé en fidélisation et non en prospection.

Depuis sa création, Regional Partner a, y compris au travers de son modèle économique et du choix de ses règles du jeu et méthodes de travail (cofinancement de missions de prospection par plusieurs territoires partenaires, communication ouverte et transparente sur les règles du jeu et les outils et moyens de prospection mis en œuvre, résultats des actions de prospection ...) une culture de l'innovation, de l'expérimentation et de l'évaluation de ses actions. Celle-ci, l'a amené, face à cette perte d'efficacité des actions de prospection « traditionnelles », à expérimenter très tôt l'utilisation d'internet et l'adaptation du webmarketing au métier de la prospection d'entreprises, notamment en s'appuyant sur ses sites internet ou ceux de ses clients afin d'identifier les projets d'implantation d'entreprises.

L'analyse du site développé par Regional Partner, www.pole-implantation.org, outil de prospection web et des opérations de marketing mises en œuvre sur internet autour de ce site montrent qu'à partir de sa mise en ligne, début juillet 2010, le nombre de contacts entrants a augmenté de 150% et le nombre de projets immédiats (cahiers des charges) de 60%.

Confidentialité de la prestation proposée :

Ayant beaucoup investi ces dernières années en formation, ressources humaines et outils dédiés et devant l'impossibilité de pouvoir protéger ses innovations ou ses méthodes par des outils de propriété intellectuelle ou industrielle, il est demandé que l'ensemble des informations contenues dans ce document ne soient pas diffusées en dehors de l'Agence de Développement Economique de Seine-et-Marne sans autorisation explicite de Regional Partner.

1. OBJET DE LA CONVENTION.

La mission « Web+ » s'inscrit dans la continuité du programme Econext et vise deux objectifs majeurs :

- Mettre en avant l'attractivité et l'offre opérationnelle des solutions d'implantation de votre territoire.
- Développer des moyens et des actions webmarketing supplémentaires pour augmenter le nombre de projets intéressés par votre territoire.

L'ensemble des opérations de communication nécessaires à ces deux objectifs est réalisé au travers du « Pôle Implantation Entreprises », marque déposée auprès de l'INPI et dont le propriétaire est la société Regional Partner.

2. OPERATEUR.

Regional Partner est une société créée en 1994 par d'anciens responsables de développement économique local. Le traitement de plus de 7500 études de localisations d'entreprises françaises et étrangères est à l'origine d'une connaissance approfondie du « marché de l'implantation » tant du point de vue de l'offre territoriale que de la demande des entreprises. Les références de Regional Partner concernent aussi bien des territoires ruraux que des grandes métropoles (Londres, Liverpool, Paris, Lyon...), aussi bien des PME-PMI (Bubendorff, Prodhag, Vitarmony...) que des grandes entreprises (Egg, Office Dépôt, Jet Services, Webhelp...). Regional Partner intervient notamment dans les domaines suivants :

- Stratégie de développement territorial
- Prospection & implantation d'entreprises (Programmes interterritoriaux, Missions spécifiques)
- Promotion territoriale (Elaboration et mise en œuvre de plans de communication)
- Services opérationnels à la demande (Bases de données, Web Marketing, Mailing Marketing, Télémarketing).

3. DUREE.

La présente convention et le plan d'action qu'elle intègre ont une durée de 12 mois. La mission « Web+ » proposée commencera le 1er octobre 2013 et prendra fin le 1er octobre 2014.

4. METHODOLOGIE.

A- Le dispositif opérationnel inclut les opérations suivantes :

La promotion de l'offre du territoire sera réalisée via la mise en place d'un espace dédié sur le site www.pole-implantation.org. Cet espace se décomposera en 4 pages et permettra de valoriser le territoire, son environnement économique et ses filières et également ses offres immobilières et foncières. Il permettra de présenter jusqu'à 20 offres.

L'optimisation de la présence sur les moteurs de recherche de l'offre de la Communauté de Communes du Pays de Valois sera réalisée en utilisant un dispositif ambitieux de référencement payant et naturel.

La mission s'appuiera sur un plan opérationnel qui comportera les niveaux d'intervention suivants :

a) Mise en place d'un espace dédié.

Réalisation d'un espace dédié de 4 pages sur le site www.pole-implantation.org présentant :

- L'offre de services du territoire.
Recherche et proposition de solutions d'implantations (solutions foncières /immobilières, dispositifs d'accompagnement éventuel, mise en relation avec les interlocuteurs locaux...)
Mise en ligne d'une sélection de 20 offres immobilières/foncières.

b) La prospection d'entreprises et détection de projets d'implantation par le marketing online.

Mise en place de campagnes d'actions de référencement payants et naturels générant des visites d'entreprises en recherche de solutions vers l'espace dédié du territoire.

L'intérêt du recours au référencement payant en matière de détection de projets d'implantation est renforcé par les éléments suivants :

- Un projet d'implantation peut émerger à tout moment dans une entreprise et le recours à celui ci permet de garantir au territoire le fait d'être visible au moment où le dirigeant étudie le dossier.
- Dans les PME, et particulièrement dans les ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire), ou les groupes, la gestion opérationnelle de l'étude d'implantation peut être confiée de façon centralisée ou déconcentrée à des personnes dont les fonctions diffèrent dans les entreprises (direction générale, direction immobilière, direction des services généraux, chefs de projets...). Le recours aux liens sponsorisés permet d'éliminer le problème de ciblage des bons interlocuteurs dans l'entreprise, puisque ce n'est plus la fonction mais le contenu de la mission qui est ciblé.
- Enfin, encore peu de territoires ont recours à des campagnes de liens sponsorisés de façon large et systématique, ce qui permet de rester dans un environnement concurrentiel limité (et donc de rester visible par l'internaute).

Liens commerciaux ou liens sponsorisés, Adwords ou SEA (Search Engine Advertising).

Le référencement payant sera réalisé en particulier à travers des campagnes de liens sponsorisés (achats de mots clefs). La particularité de l'achat de mots-clés dans le cadre d'une volonté de ciblage de dirigeants et d'entreprises en phase de recherche de solutions d'implantation est qu'il n'existe pas de mot-clé ou de champ sémantique uniforme pour identifier ce groupe d'utilisateurs. L'essentiel du travail consiste donc à créer des groupes de mots-clés comportementaux de façon très fine afin d'éviter au maximum les visiteurs « curieux » qui coûtent très chers, puisque chaque clic donne lieu à facturation, sans générer aucun projet ou contact utile pour l'annonceur. Ainsi, le travail continu qui sera réalisé par Regional Partner tout au long de la mission sur les liens sponsorisés consistera en la sélection de séquences de mots-clés, extrêmement spécifiques et ciblées de façon à écarter le maximum de clics inutiles, c'est-à-dire ceux qui ne généreront pas de formulaires intéressants par rapport aux objectifs de la mission.

Il s'agira donc de concevoir et mettre en œuvre la stratégie d'achats de mots clefs pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Valois sur le site Pole Implantation Entreprises pendant la période définie dans la convention, avec pour objectif de susciter une augmentation du nombre de contacts d'entreprises intéressées par des solutions d'accueil sur son territoire de compétence.

c) La gestion de la campagne de référencement et des demandes d'Informations.

La gestion des formulaires sera réalisée par les chargés de mission de Regional Partner selon un dispositif identique à celui mis en place dans le cadre du programme ECONEXT.

B. Qualification et traitement des projets.

Ainsi les projets seront qualifiés à travers un « cahier des charges » qui réunira les informations collectées : présentation de l'entreprise, présentation du projet, investissements prévisionnels, programme de création d'emplois, calendrier de mise en œuvre, éléments sur les attentes en matière foncière et immobilière, éléments sur les orientations territoriales... L'argumentation territoriale sera adaptée en fonction des critères déterminants pour l'entreprise.

Le cahier des charges sera transmis au(x) territoire(s) afin que celui-ci (ceux-ci) fasse(nt) directement part à l'entreprise de son potentiel d'accompagnement et de ses capacités d'accueil. Seuls les projets codés (environ 5% des projets) seront traités par l'intermédiaire des chargés de mission de Regional Partner jusqu'à ce que l'entreprise accepte d'entrer en contact direct avec le territoire.

Le sérieux d'un projet est notamment apprécié à travers la précision du cahier des charges et la santé financière de l'entreprise qui l'initie. Les avis formulés par Regional Partner sont donnés à titre indicatif. Toutefois, il est expressément convenu que la viabilité et la pérennité des projets et des implantations ne sauraient engager en aucun cas la responsabilité du prestataire, le client prendra les dispositions qu'il jugera utiles afin d'apprécier l'intérêt des projets qui lui sont soumis.

Les projets identifiés et qualifiés pouvant concerner la communauté de communes du Pays de Valois dans le cadre du présent contrat seront transmis en exclusivité à la communauté de communes du Pays de Valois sur son territoire de compétence.

C. Reporting

Pendant toute la durée de la mission, un rapport sera adressé trimestriellement par email à la Communauté de Communes du Pays de Valois permettant d'avoir des données précises sur le trafic du site internet; le nombre de formulaires générés et le bilan mensuel des campagnes d'achats de mots clefs.

Au-delà, un point est prévu en fin de mission, afin de réaliser un bilan détaillé des résultats du site et de la campagne.

5. CADRE ORGANISATIONNEL

La conduite de la mission sera réalisée par Isabelle Monvoisin, Directrice Générale de Regional Partner avec la coordination technique de Camille Auroux sur la partie prospection et suivi de mission et de Johann Crapel sur la partie webmarketing.

RESSOURCES MOBILISEES. La réalisation de la mission mobilisera, au sein de Regional Partner, plusieurs collaborateurs confirmés en fonction des compétences requises : approches sélectives et actions d'appui, qualification des projets, connaissance des territoires associés...

6. BUDGET & CONDITIONS DE REGLEMENT

Le montant total de participation au dispositif WEB+ est de 10 000 € HT, auquel s'ajoute la TVA (19,6%), soit un montant total de 11 960 € TTC.

- **Echéancier de facturation et de règlement.** La facturation est établie de la façon suivante :

2013

- A la signature : un montant de 5 000 € HT soit 5 980 € TTC
- Décembre : un montant de 5 000 € HT soit 5 980 € TTC

Le règlement est réalisé par chèque ou par virement sous un délai de 30 jours à compter de la date de facture.

- **Prestations Incluses.** Le montant de la souscription comprend les honoraires et les frais.

Fait à Vannes, en deux exemplaires, le 2 août 2013

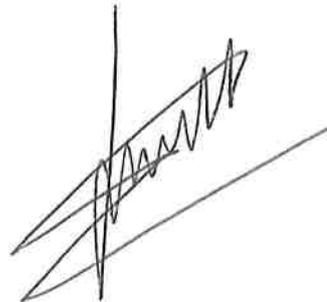
Pour REGIONAL PARTNER,

Madame Isabelle MONVOISIN
en qualité de Directrice Générale
(Cachet et signature)


Regional Partner®
1 Impasse Marchand
F-56000 VANNES
Tél. +33 (0)2 97 54 11 11
Fax +33 (0)2 97 54 13 13

Pour LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Monsieur Arnaud Foubert
en qualité de Président
(Cachet et signature)



DECISION DU PRESIDENT N° 05 / 2013

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée d'impression de la plaquette de présentation de la programmation de la saison culturelle, ainsi que d'affiches et flyers

A :

La Société Harvich (02400 Château-Thierry)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Président (« *Délégations au Président :.... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000,00 € HT (soit 17 940,00 € TTC), lorsque les crédits ont été inscrits au budget...* »)

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 18 juillet 2013 afin de recueillir les offres d'entreprises spécialisées pour l'impression de la plaquette de présentation de la programmation de la saison culturelle, ainsi que d'affiches et flyers,

CONSIDERANT qu'au 26 juillet 2013, date limite de réception des offres, 04 sociétés avaient remis une offre,

CONSIDERANT l'analyse des offres opérée au regard des critères de sélection des offres et de leurs pondérations tels qu'indiqués dans le dossier de consultation, et qui permet de sélectionner l'offre de la Société HARVICH comme étant la mieux disante avec un total de points cumulés de 90,49 / 100 pour un coût de 8 742,76 € TTC sur la durée du marché (1 saison),

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché d'impression de la plaquette de présentation de la programmation de la saison culturelle, ainsi que d'affiches et flyers à la Société HARVICH (02400 Château-Thierry) pour un montant de 8 742,76 € TTC.

Fait le 09 août 2013, à Nanteuil le Haudouin,



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

nom du prestataire
date de remise

HARVICH
25-juil

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| impression de la plaquette annuelle | 3 600,00 € |
| TOTAL HT | 3 600,00 € |
| TOTAL TTC | 4 305,60 € |

| | |
|--|-------------------|
| impression d'une affiche (cout unitaire) | 120 |
| impression des 8 affiches (maximum) | 960 |
| TOTAL HT (8 affiches) | 960,00 € |
| TOTAL TTC | 1 148,16 € |

143,52 €

| | |
|--|-------------------|
| impression d'un flyers (cout unitaire) | 250 |
| impression des 11 flyers (maximum) | 2750 |
| TOTAL HT (11 flyers) | 2 750,00 € |
| TOTAL TTC | 3 289,00 € |

299,00 €

| | |
|--------------------|-------------------|
| nom du prestataire | HARVICH |
| prix total | 8 742,76 € |